Premier feuillet.
Le Sous-Préfet,

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent registre contenant cent cinquante feuillets destiné à l'inscription des déliberations du Conseil municipal de la commune d'Echandelys a été coté et paraphé par Nous Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers, conformément à l'article 57 de la Loi du 5 avril 1884.

Thiers, le sept juillet mil neuf cent trente-deux.

Le Sous-Préfet,

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 4 Décembre 1932

Présidence de M. Recoque, maire.

Présents: MM. Recoque, maire, Coudeyrat, Bauffon, Bruges, Dulour, Echalier, Fidal

Absents MM. Fialles, adjoint, Vve Bessel, Clavelier, Derode, Secrétaire, Bruges

---

Monsieur le Président a donné lecture:

1° Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifié par la loi du 9 décembre 1884

2° Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 8 Janvier 1933. dans le département

3° de l'art 1. par. 3. de loi du 30 décembre 1875, et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation

Election des délégués

2

1er Tour de scrutin

Le Président a invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	7
Majorité absolue.	4

Ont obtenu :

M. Rouquet ; trente sept voix.
M. Condeyras, conseiller municipal sept voix
M. voix
M. voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés dans l'ordre
M: Rouquet, maire qui a déclaré accepter le mandat
M: Condeyras, qui a déclaré accepter le mandat

Election du suppléant.

Il a été procédé dans les mêmes formes d'un suppléant,
Le dépouillement qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

1: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
2: Bulletins blancs à déduire ...	0.
Reste pour les suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4.

A obtenu.

M. Bouffon Eugène Sept voix
lequel a été proclamé suppléant.

Le Conseil municipal, propose comme membre de la Statistique agricole.

M: Denode, conseiller municipal
M: Chabaud, secrétaire de mairie

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3e M.M. Lassaigne, Brugeix René, Lauvadet, Echalier Eugène, Bourg Jean -

Le Conseil, propose, pour faire partie de la Commission de révision de la liste électorale

M. Echalier Edouard, titulaire

M. Brugère Charles, suppléant.

et deux délégués pour juger les réclamations

M. Bouffon Eugène,

M. Coudeyras Etienne.

Recoque
Echalier
Lauvadet
Bouffon
Bourg
Viral

Séance du 29 Janvier 1933

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Bouffon, Brugère, Dutour, Gerrodi, Echalier,

Absents: MM. Viallis, adjoint; Dr Besset; Coudeyras, Viral, Claveleix

Secrétaire: M. Brugère

Assistance médicale gratuite.

Monsieur le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Préfet du Puy de Dôme en date du 21 Janvier dernier et concernant le Nommé Herrier Jean, et rappelle le texte de la délibération du Conseil, du 4 septembre 1932 par laquelle l'assemblée communale a refusé de reconnaître le droit aux secours publics du susdit Herrier dans la commune d'Echandelys.

Affaire Herrier

Le Conseil,

Considérant que le nommé Herrier Jean n'a pas eu de domicile fixe dans la commune d'Echandelys, mais a seulement résidé par "intermittences" chez sa belle-sœur: Mme Genestier - Faurie à Langlade

Considérant que les étrangers de passage ne peuvent prétendre au droit aux secours publics dans la commune d'Echandelys

Par ces motifs

Maintient le texte de sa délibération du 4 septembre dernier

Et refuse de reconnaître au nommé Herrier le droit aux secours publics dans la commune d'Echandelys

Répartiteurs

M. le Maire Président, invite le Conseil à dresser une liste double des répartiteurs titulaires et des répartiteurs forains pour 1933, conformément à la loi.

Après délibération le Conseil propose:

1° Répartiteurs titulaires

1° Champroux Ambroise	au Bourgeyn	M^rs Fougère Alexis	au Cluel
2° Jeny Jean	à Deux fours	5° Redon Jean	à Lapeyre
3° Berthelay Joseph	au Bourg	6° Chevaux Alfred	au Buisson

2° Répartiteurs suppléants

1° Echalier Eugène,	à Chalagnat	M° Chomion Jean	à Fécoisse
2° Faydit Maurice	à Cher	5° Coudeyras Claudius	au M^is de Géry
3° Chaumel Claude	à Sabat	6° Genestier Victor	à Parel

3° Répartiteurs forains titulaires

1° Bouffon Guillaume	à Condat	3° Pointud Etienne	à S^t Eloy
2° Genestier Jean	à Aix la F^te	4° ~~Georges Benoit~~ Coudeyras Antoine	à Aix la F^te

4° Répartiteurs forains suppléants

1° Pointud Alfred	à S^t Eloy	3° Bouffon ~~Jean~~ Maurice	Condat (Perrin)
2° Chaduc	à Condat (Perrin)	4° Chassaing Pierre	Condat (les Epinis)

Nomades

Le Conseil municipal

Considérant qu'un nombre important de nomades ont établi leur domicile dans la commune d'Echandelys au village du Cluel., que le premier groupe établi depuis le 1^er juillet 1932, vient encore de s'accroître de trois unités.

Considérant que ces gens qui ne possèdent absolument rien et qui vivent le plus souvent de la charité publique seront tôt ou tard à la charge de la commune, notamment pour les soins médicaux ou pharmaceutiques

Considérant que la commune d'Echandelys ne peut en prendre en charge un nombre important d'étrangers qui, jusqu'à ce jour, n'ont aucun domicile fixe.

Demande à Monsieur le Préfet s'il est possible d'inscrire les sus désignés au bénéfice de l'Assistance ~~publique~~ médicale gratuite, mais en spécifiant que la commune d'Echandelys ne peut être leur domicile de secours et que les frais qui peuvent résulter de leur inscription soient à la charge ou de leur département d'origine ou à celle du département du Puy de Dôme

Delair Adrien; Warner Caroline; Maurice Julien Léon; Chevalier Marie; Lafleur Pierre; Maurice Pauline; Allary Vincent, Allary Valentin, Maurice Aline; Delair Paul; Lafleur Caroline.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entretien et transport du corbillard

Monsieur le Maire expose que s'il n'a pas pu procéder à l'adjudication du transport du corbillard, un seul adjudicataire s'étant présenté et ayant demandé une augmentation de cinq francs. Dans ces conditions, d'accord avec les délégués du Conseil, il a décidé de s'en rapporter à la décision du Conseil _____

Après en avoir délibéré _____

Le Conseil, _____

Décide de procéder à une nouvelle adjudication jusqu'à concurrence de vingt cinq francs par corps de transporté _____

Entretien et remontage de l'horloge

Monsieur le Maire expose également qu'il n'a pas pu, devant les prétentions du seul adjudicataire, procéder à l'adjudication du remontage de l'horloge. _____

Le Conseil, _____

Décide de procéder à une nouvelle adjudication sur mise à prix maximum de deux cent cinquante francs. _____

Le Conseil _____

Fossoyeur

Considérant que le fossoyeur actuel ne donne aucune satisfaction que de nombreuses plaintes ont été formées contre lui quant à l'exécution de son travail _____

Décide de le relever de ses fonctions _____

Et de le remplacer par Gazmy Charles Derroit

L'Echalier

Dubourg

Bonfils

Bruffe

Receveur

Réglement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1932

Le Conseil,

Ouï le rapport du Maire ;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1924, 10 avril 1831 et 27 Janvier 1866.

Le Conseil, après avoir fait représenter le budget de l'exercice 1932 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1932, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1933 ;

Procédant au réglement définitif du budget de 1932, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1932 evaluées par le budget à 90.922f.29 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de. 44.582 37

De laquelle somme il convient de déduire celle de 211 14

pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recettes au prochain compte.

Savoir.

Taxe vicinal.	171	44
Taxe sur les chiens	40.	
Somme égale.	211	14

Au moyen de quoi la recette de 1932 demeure définitivement fixée à 44371 23.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dépenses.

Les dépenses ordinaires au budget de 1932 s'élèvent à	37 371.	
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	57.876.	07
Total des dépenses présumées	95.247	07
De cette somme il faut déduire celle de	50.544	46
Savoir.		
1° Dépenses faites mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants	20.102	34
2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	30.342	12
Somme égale	50.544	46
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1932 sont définitivement fixées à	44.802 ₣	61
Les recettes de toute nature étant de	44.371	23.
Les dépenses de	44.802	61
Excédent de dépenses de.	431	38
Résultat définitif de l'exercice précédent	27 202	01
Le résultat définitif de l'exercice 1932 est un excédent de recette de.	26 ppo.	63.

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1933
Toutes les opérations de l'exercice 1932 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

Budget vicinal primitif 1934.

Le Conseil.

Vu la loi du 21 mai 1836, portant création de chemins vicinaux et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par M. Ingénieur du S.V. tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1934.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 13 mai 1933

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux et des chemins de grande communication

Adopte les propositions présentées par M. Ingénieur du S.V. relativement aux contingents pour les chemins de Grande communication et d'Intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et dépenses nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1934 le tout conformément aux indications de la colonne 6 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et taxes vicinales en nature de l'année 1934 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1934.

Chemins vicinaux

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le montant des contingents imposés aux communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1934 et invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces voies ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal, ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes. vote.

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des 4 contributions directes.

2° Une imposition de trois journées de prestation acquittable soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIÈS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

En exécution de l'article 6 de la loi du 31 mars 1903 l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

Monsieur le Maire rappelle que d'après le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui devront acquitter en nature, soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil, décide que : Il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée

Vote d'une imposition extraordinaire

Le Conseil municipal.

Vu pour le budget approuvé pour l'année 1933 et les comptes spéciaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1932.

Vu pareillement le budget proposé pour 1934, non compris l'imposition pour le salaire du garde champêtre se soldant qu'à la somme de.

A laquelle il convient d'ajouter			11346
1° l'imposition extraordinaire votée par le C.M. pour les dépenses des chemins vicinaux			15384
2° l'allocation accordée sur les fonds départementaux			
Total de la Recette			26730

Vandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées.

Savoir.

Frais d'administration	6339	25
Entretien des propriétés communales	4670	
Assistance et hygiène.	3500	
Instruction publique.	1600	
Voirie urbaine, vicinale et rurale	15384	
Dépenses diverses.	999	75
Font un total de.	32493	

ci	32493

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de.

5763

XV.

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est d'avis.

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1934 au principal de ses quatre contributions directes:

19 centimes centimes additionnels

devant produire une somme de mille cent francs environ pour le salaire du garde champêtre.

2° centimes centimes additionnels

devant produire une somme de 4663 francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses dudit exercice

Monsieur le Maire soumet au Conseil, la demande formée par Madame Dutour fils Pouchon à l'effet d'obtenir l'allocation journalière pendant la présence de son fils Pouchon mobilisé sous les drapeaux

Le Conseil.

Après en avoir délibéré.

Donne un avis très favorable à ladite demande.

Bonnefon Vieillis Dervaux Echalier

Dutour

Bouffet Bruyère Audebert Boudeyre

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

Séance du 15 Août 1933

Présidence de M. Recoque, maire.

Présents: MM. Recoque maire, Benade, Dutour, Breyer, Bouffon, Couteyssat, Chalus, Finat, Clarches
Absents MM. Dr Bessel, Vialle, Agenet
Secrétaire: M. Breyer

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de Madame Faure Angèle Veuve Héritier du village de Deux Frères tendant à obtenir le bénéfice de l'allocation journalière pendant la présence de son fils sous les drapeaux.

Le Conseil.

Considérant la situation matérielle de la postulante considérant qu'elle a à sa charge sa vieille mère -

Donne un avis très favorable à cette demande -

Le Conseil.

Admet au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite la nommée Deplats Fe Clémence du village de Deux Frères proposé par la Commission administrative du Bureau d'Assistance.

Le Président a indiqué qu'il convenait de désigner un surveillant pour la coupe de bois ayant lieu dans les communaux de Deux Frères, soumis au régime forestier

A cet effet, le Conseil désigne Mr Chassin Benoit

Séance du 24 septembre 1933

Présidence de Monsieur Recoque, maire.

Présents MM. Recoque, maire; Wallet, adjoint; Dr Bessel; Coudeyras, Chevelu, Bouffon, Dubosc, Bruyère - Derrode,

absents MM. Echalier. - Privat.

Excusé M. Bruyère -

Electrification

Vote des ressources nécessaires

L'ordre du jour appelle la question d'électrification de la commune.

Monsieur le Maire expose:

Que le Ministère ayant pris en considération le nouveau projet présenté par le Syndicat électrique intercommunal de la région de Saint-Germain l'Herm dont la commune fait partie, le Comité du Syndicat a décidé, dans sa séance du 9 septembre 1933, de réaliser les ressources nécessaires à l'exécution des travaux sous attente l'attribution définitive de la subvention de l'Etat.

Que dans ce but, le Comité du Syndicat a décidé de réaliser un emprunt correspondant à la charge propre des communes au taux de 5,30% (ce qui conduit au taux de 5% net pour les porteurs)

La durée de l'amortissement est de 30 ans.

Le Syndicat demandera une bonification d'intérêt qui réduira le nombre de centimes votés de 33 à 36%.

Monsieur le Maire expose que les travaux seront commencés avec les ressources provenant de la participation du concessionnaire de la part contributive des Communes et de la subvention de l'Etat déjà allouée (1.073.000 francs).

En cas de retard dans l'attribution de la deuxième tranche de subvention de l'Etat, le Syndicat aura la faculté de contracter un emprunt à court terme remboursable au fur et à mesure des versements effectués par l'Etat.

La part de la commune correspondant aux travaux s'élève à 341.000 francs. L'annuité à verser par la Commune calculée au taux de 5,357 pour tenir compte du droit de timbre à la charge du Syndicat; s'élèvera à 23.086 francs correspondant à 4,59 centimes.

En cas de retard de la subvention de l'Etat, la Commune devrait verser au Syndicat une somme supplémentaire de 35.000 francs, correspondant à cette annuité d'un emprunt à court terme égal au montant de cette subvention Etat

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

des travaux à effectuer dans la Commune.

Cette somme augmentée des frais de 5 f. 35 c. pendant 30 ans donne une annuité de 227 3 francs correspondant à 48 centimes.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal.

1° S'engage à verser pendant 30 années, à partir de 1934 exclue à la Caisse du Receveur du Syndicat, une annuité (intérêt et amortissement) de 23.086 francs, correspondant à un capital de 341.000 francs.

Vote à cet effet une imposition extraordinaire, au principal des quatre contributions directes, de 459 centimes additionnels, qui seront mis en recouvrement pendant trente ans, à partir de 1934.

Cette annuité sera diminuée du montant des bonifications à recevoir de l'Etat, en vertu de la Loi du 28 décembre 1931 ce qui conduira à une diminution correspondante du nombre de centimes à recouvrer.

2° Pour le cas où les subventions de l'Etat faisaient à être versées au Syndicat, s'engage à verser pendant trente années à la Caisse du Syndicat, une annuité (intérêt et amortissement) de 2.273 francs, correspondant à un capital de 35.000 francs.

Vote à cet effet, une imposition extraordinaire au principal des quatre contributions directes de 48 centimes additionnels qui seront mis en recouvrement pendant trente années à partir du moment où il pourrait être nécessaire au Syndicat de faire un emprunt pour le avance des subventions

Jeune Alexandre Claverie Boyer Dubosc Desrosiers Bruges Vialle Rivagnac

Même jour, même heure, mêmes membres présents.

Le Président a indiqué qu'il convenait de désigner un entrepreneur de la coupe affouagère pour le village de Fiosson-Parel

A l'unanimité des membres présents

Le Conseil désigne à cet effet M. Vival Lauvadet du village de Fiosson

14

Séance du 5 novembre 1933

Présidence de M. Recoque, maire

Présents : MM. Recoque, maire ; Condeyras ; Autour, Berrodde, Bouffon, Chevalier, Tixat, Echalier, Brugère.

Absents : MM. Faillet, adjoint ; Bessel

Secrétaire : M. Brugère

Statistique agricole

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, en date du 25 octobre dernier, concernant la statistique agricole en 1933, et invite l'assemblée à désigner un délégué à cet effet.

A l'unanimité des présents, le Conseil désigne M. Echalier Edouard conseiller municipal

Le Maire. Chabanne Albert, secrétaire de mairie

Les MM. Bouffon, président du syndicat agricole.

M. Rouvet Benoit du syndicat d'élevage Bourg

M. Grolle Claudius du syndicat d'élevage de Paul

M. Recoque Marius de la Coopérative de Battage

M. Echalier Eugène de la mutuelle Incendie

pour faire partie de ladite Commission

Répartiteurs

Monsieur le Maire, expose qu'aux termes de la loi, le Conseil municipal doit dresser la liste des répartiteurs titulaires et répartiteurs forains.

Il invite l'assemblée à procéder à l'établissement de cette liste.

Le Conseil, après examen de la liste dressé l'année précédente propose.

Répartiteurs titulaires.

1 Champroux Ambroise, à Condeyras
2 Juny Jean, à Deux frères
3 Berthelay Joseph, à Echandelys
4 Fougère Blaise, au Chul
5 Redon Jean, à Lorpeny
6 Chevarin Alfred, au Buisson

Répartiteurs forains.

1 M. Bouffon Maurice, à Condat
2 M. Generlet Jean, au Rouret d'Aig. l. Pte
3 M. Pointud François à Montgrain
4 M. Marque Adrien au Rouret

Répartiteurs forains

Echalier Jean

1 Echalier Eugène, à Chabreyres
2 Fayolle Maurice, à Cher
3 Chanut Claude, à Labal
4 Chanon Jean à Fossat
5 Condeyras Claudius au Moulin de Gény
6 Generlet Antoine à Paul

Répartiteurs forains suppléants

1 Pointud Alfred, à la Faye St-Eloy
2 Chadac à Pissis (Condat)
3 Bergeorges au Mas-Blanc (Condat)
4 Chassang Pierre aux Epines (Condat).

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Révision de la liste électorale

Monsieur le Maire, invite l'Assemblée à désigner les délégués en vue de la révision de la liste électorale en 1934.

A l'unanimité sont désignés

MM. Echalier Edouard — délégué titulaire
Brugère Charles — délégué suppléant
MM. Frallo, adjoint et Derrode

sont, d'autre part, chargés de statuer sur les réclamations qui peuvent se produire.

Calamités publiques
Allocation d'un secours

Monsieur le Maire signale au Conseil que la Commission spéciale départementale, chargée de répartir les secours pour calamités publiques, a alloué à la commune d'Echandelys une subvention de 3.200 fr. pour les dommages causés en 1931, aux chemins ruraux, vicinaux, ordinaires ou aux propriétés communales.

Recoque
Echalier
Derrode
Brugère
Bouffon
Dutour
Coudeyras

Séance du 25 Décembre 1933

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Echalier; Clavelier; Derrode; Brugère; Bouffon; Dutour; Coudeyras et Figat.

Absents: MM. Frallis, adjoint; Dr Bessel

Secrétaire: M. Brugère

Subvention du Conseil de Directeurs de la Caisse d'Epargne au Bureau d'assistance.

— Emploi —

Le Président a ouvert la séance et a informé l'Assemblée que par délibération en date du 9 Décembre 1933, le Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne d'Aubert avait alloué au Bureau d'assistance de la commune la somme de Six cent quatre vingt-cinq francs. —

Le Conseil municipal d'Echandelys.

A l'unanimité des membres présents

Se déclare profondément touché par le geste généreux du Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne d'Aubert: cette subvention lui permettant d'apporter quelques soulagements aux familles les plus nécessiteuses de la commune au cœur d'un hiver rigoureux et d'une année misereuse.

Conformément aux propositions du Bureau d'Assistance - décide de faire une première répartition ainsi qu'il suit.

1° Veuve Héritier Faure à Deux frères	trente francs	30
2° Veuve Renaudias à Parel	trente francs	30
3° Veuve Bournerui au moulin de Géry	trente cinq francs	35
4° Veuve Rouvet à Echandelys	trente francs	30
5° Verdier Marcel à Labat	vingt francs	20
6° Palasse Benoît à La forge	cinquante francs	50
7° Merle Marcel à Deux frères	cent francs.	100
8° Vve Force au bourg	trente cinq francs	35
9° Nigon Auguste au bourg	cinquante francs	50
10° Lassaigne André au moulin de Géry	cinquante francs	50
11° Chassagne Marcelle à La Faye.	quarante francs	40
	Total	470.

soit total la somme de quatre cent soixante dix francs.

de verser au Receveur du Bureau d'Assistance, le complément, soit deux cent quinze francs pour soulager au cours de l'année 1931, les infortunes qui pourraient se produire

Adresse au Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne d'Aubert ses remerciements très sincères et l'expression de sa profonde reconnaissance.

Allocation journalière Demande Coudeyras Vve Mavel.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande formée par Coudeyras Eugénie Philomène. Veuve Mavel, tendant à obtenir le bénéfice de l'allocation journalière pendant la présence de son fils Lucien sous les drapeaux -

Le Conseil

Considérant que la mère, demeurant actuellement en chômage n'a pas d'autre ressource actuellement que sa pension de veuve de guerre soit deux mille huit cent quatre vingt francs.

que sa fille, qui vit avec elle, en raison de la crise économique, se trouve actuellement à peu près sans travail et peut à grand' peine subvenir à ses propres besoins

que son fils aîné souffre également de la même crise économique et trouve à peine le travail suffisant pour lui permettre de subvenir aux besoins de son propre ménage -

que par suite son fils Lucien-Antoine, actuellement sous les drapeaux est bien son unique et indispensable soutien.

Emet l'avis qu'il lui soit accordé une allocation.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIC... (...)-DE-DÔME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 15 février

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Derrode; Brugère; Coudeyras; Dutour; Bouffon

Absents: MM. Vialle, adjoint; Dr Besset; Chevalier; Echalier; Duval

Secrétaire: M. Brugère

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande formée par Terrasse Annette fr. Foisset, du village du Buisson; pendant la présence de son fils Ernest sous les drapeaux, appelé pour accomplir une période d'instruction.

Il expose que pendant la présence dudit Ernest Terrasse, devra habiter chez son fils pour l'exploitation de la propriété pendant l'absence de l'intéressé - que celui veuf, ayant perdu également un enfant en jeune âge, est dans une situation tout à fait nécessiteuse -

Qu'il est absolument indispensable de' accorder à sa mère l'allocation journalière pendant la présence sous les drapeaux.

Monsieur le maire communique au Conseil, deux notes annonçant
1°- une subvention de 4.600 francs pour les dommages causés aux chemins
2°- une subvention de 519 francs sur les disponibilités du budget des cultes exercice 1933

Flandrois Derrode Recoque
Brugère Duchesne Bouffon

Séance du 27 mai

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Vialle, adjoint; Dr Berset; Echalier; Derode, Bruguès, Bouffon, Dutour, Coudeyras et Vivat

Absents: M. Claveloux

Secrétaire: M. Bruguès

Monsieur le maire demande au Conseil son avis sur la demande de bourse formée par M. Béraud Robert en faveur de son fils Béraud Maurice, à l'école Nationale professionnelle de Coutellerie de Thiers.

Il est procédé à un vote sur la suite à donner

Par huit voix contre deux, le Conseil, considérant la situation de M. Béraud, donne un avis très favorable à sa demande.

Le Conseil, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder l'ouverture d'un crédit de huit cents francs, pour achat d'effets d'habillement des Sapeurs Pompiers

Dit que cette somme sera inscrite au budget additionnel de 1934.

Recoque
Vialle Derode
Berset Vivat
Bouffon Echalier
Coudeyras

Séance du 24 Juin 1934

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Vialle, adjoint; Claveloux; Bruguès; Dutour; Bouffon; Coudeyras, Vivat.

Absents: MM. Dr Berset, Echalier, Derode.

Secrétaire: Bruguès.

Chemins Vicinaux

Vote des 5 centimes spéciaux et des 3 journées de prestation

Monsieur le Maire communique au Conseil le montant des Contingents imposés aux Communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'Intérêt commun en 1935 et invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote:

1° Une contribution de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes;

2° Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en nature et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu

D'exécuter les travaux à la journée.

Service Vicinal
Chapitres additionnels au Budget

Le Conseil

Vu, la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de sept mille six cent soixante quatre francs soixante dix huit centimes.

Adopte les propositions présentées par les ingénieurs du Service Vicinal

Délibère.

Art 1er. Le reliquat de l'exercice 1933 sera employé ainsi qu'il suit

art. 26. Entretien des réseaux des chemins vicinaux ordinaires 7.764.78

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1934 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications ci-après.

Excédent provenant des ressources spéciales de la Prestation ... f. 664,78

Préalable
Budget primitif

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du Service Vicinal, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1935

Vu l'arrêté de mise en demeure, en date du 12 mai 1934

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins de grande communication

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1935, conformément aux indications qui suivent

1° Recettes

art 11.	5 cent. pour les chemins vicinaux de toutes catégories	256
art 14.	Taxe vicinale	15.804
	Total.	16.060

2° Crédits

art. 78.	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	15.704.
art 81	Frais généraux.	62
art 82	Contingents affectés aux chemins de gde communication	256
art 83.	Contribution pour le personnel du Sce Vicinal	38
	Total	16.060

Décide que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1934 seront converties en taches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour l'année 1935

Règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1933

Ouï le Rapport de Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1837 et 27 janvier 1866.

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1933 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, l'état des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1933, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1934,

Procédant au règlement définitif du budget de 1933, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1933 évaluées par le budget à 101.986f 73 ont dû s'élever, D'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de — 48.603 | 23

De laquelle somme, il convient de déduire celle de pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recette au prochain compte.

Savoir : Néant.

Au moyen de quoi, la Recette de 1933 demeure définitivement fixée à la somme de — 48.603 | 23

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1933 s'élèvent à — 40.518.

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice. — 62.054 | 55

Total des dépenses présumées — 102.572 | 55

De cette somme il faut déduire celle de — 50.909 | 11

Savoir

1° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants — 20.022 | 85

2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses — 30.886 | 26

Somme égale — 50.909 | 11

Au moyen des détachés ci dessus, les dépenses de l'exercice 1933 sont définitivement fixées à	51.663	44
Les recettes de toute nature étant de	48.603	23
Les dépenses de	51.663	44
Excédent de dépenses de	3.060	21
Résultat définitif de l'exercice précédent	26.770	63
Le résultat définitif de l'exercice 1933 est un excédent de recette de	23.710	42

Lequel sera porté au chapitre additionnel de l'exercice 1934.

Toutes les opérations de l'exercice 1933 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Approbation du Compte de gestion du Receveur municipal

Le Conseil municipal de la commune d'Echandelys

Vu le compte, rendu par Monsieur Desternes, Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1933 jusqu'au 31 décembre 1933 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1933 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 1933 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1934 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1933.34 que des opérations complémentaires effectuées en 1934

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1933, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu le compte administratif dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et le crédit que la Commune en a retiré

Considérant que les comptes sont exacts.

Délibère :

Art 1er. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1933

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 12 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sauf le Règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les restes de la gestion 1933 pour la somme de | 22 837 | 72
Les dépenses pour celle de | 29. 874 | 77

Fixe l'excédent des dépenses à | 7037 | 05
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de | 26770. | 63.

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1933 de la somme de | 19. 733 | 58

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1933 sauf le Règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1933 que pendant les trois premiers mois de l'exercice 1934, savoir

En recettes, pour	48. 603	23
En dépenses, pour	51. 663.	14
D'où résulte un excédent de dépense de	3.060	21
Le résultat définitif de l'exercice 1932 ayant présenté un excédent de recette de	26. 770	63.
le résultat définitif de l'exercice 1933, égal au compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	23. 710.	42

Art. 3. – Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus exposés, exiger du Comptable, sa-

Néant

Imposition extraord.re pour faire face aux dépenses ordinaires de la commune

Le Conseil municipal de la commune d'Echandelys

Vu le budget approuvé pour l'année 1934, et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Percepteur municipal des recettes et des dépenses de 1933.

Vu, pareillement, le budget proposé pour 1935

Considérant que les recettes ordinaires, admises au budget pour 1935 non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de

(suite page suivante)

ne s'élevant qu'à la somme de 14.296

A laquelle il convient d'ajouter :

L'imposition extraordinaire votée par le Conseil

municipal pour dépenses de chemins vicinaux 16.060.

Total de la Recette 30.356

Etat des propositions pour les dépenses annuelles et ordinaires ci après désignées

	fr. c.	ci.
Frais d'administration	5738	
Entretien des propriétés communales	5330	
Assistance et hygiène	3520	
Instruction publique	1600	
Voirie urbaine, vicinale et rurale	16 0[illegible]	
Dépenses diverses	1610.	
Font un total de	338/8.	338/8.

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de 3/02

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Est d'avis

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1931 au principal de ses quatre contributions directes.

1° vingt deux centimes — centimes additionnels devant produire une somme de mille cent francs. francs environ pour le salaire du garde champêtre.

2° quarante neuf centimes — centimes additionnels devant produire une somme de deux mille quatre cent dix. francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards. infirmes, incurables; celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches.

Accepté Vieillie

Brugière

Dutour Bruffau

Rivals

Clavel

Chambeyron

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

Communaux du Bas

Emploi du Produit de la Coupe

Délib. approuvée le 16 août 1934
P. le Préfet
Le Conseiller de Préfecture

Ce jour, même heure, mêmes membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un rapport établi par le Conservateur des Eaux et forêts à la suite d'irrégularités commises par un certain nombre d'habitants du hameau du Bas dans les communaux de ce village –

Il indique d'autre part, que avec le produit de la vente de la coupe des arbres dans ces communaux, les intéressés ont procédé à la construction d'un lavoir –

Le Conseil.

Considérant que cette construction était d'une nécessité absolue –

A l'unanimité des membres présents –

Décide qu'il y a lieu d'inviter les intéressés à présenter un compte indiquant d'une part le produit de la vente de 50 pins, d'un volume de 23 mètres cubes environ, et d'autre part les dépenses engagées pour la construction du lavoir –

Le reliquat sera porté en compte au budget sous la rubrique: Produit des communaux du Bas – Et si dans l'avenir il se produit des recettes de ce genre, elles seront versées au Receveur municipal, et pourront être employées à des améliorations à apporter dans le village –

Assistance médicale gratuite
affaire Chabol

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il se trouve dans l'obligation de prononcer l'admission d'urgence à l'Assistance médicale gratuite de Mlle Chabol Marie du hameau du Cheul, et son transfert à Clermont Ferrand, sur certificat délivré par Mr le Dr Genellier, dont il donne lecture. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette admission –

Après avoir délibéré –

Et à l'unanimité des membres présents –

Considérant que si la postulante est atteinte de troubles psychiques nécessitant son admission dans un établissement de neurologie ces troubles ne sont que passagers, que en raison de sa jeunesse, et de sa force, elle peut guérir par ses propres moyens aux soins que nécessite son état; que, enfin cette demande est présentée pour la 2ème fois

Le Conseil

Refuse d'approuver l'admission d'urgence prononcée par M. le Maire, et d'ouvrir la postulante au bénéfice de l'assistance médicale gratuite

---

Subvention de 23.940 francs pour Groupe scolaire

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Considérant qu'une subvention de 23.940 francs a été attribuée à la commune par arrêté de M. le Ministre de l'Education nationale, en date du 9 juillet 1932 pour l'aider à acquitter les dépenses d'installation matérielle du Groupe scolaire.

Que toutes les conditions relatives au paiement de cette subvention ont été remplies, que les travaux sont terminés depuis 3 ans

Considérant d'autre part que la commune d'Echandelys doit s'imposer pour l'exercice 1935 de 71 centimes additionnels pour ses dépenses ordinaires, de 35 centimes additionnels pour ses dépenses extraordinaires, soit au total de 606 centimes additionnels,

Que la subvention susmentionnée en permettant le remboursement de 48 obligations, diminuerait l'imposition de 30 centimes additionnels environ.

Que en raison de la mévente des produits agricoles cette diminution serait actuellement particulièrement ressentie par les contribuables.

Demande à Monsieur le Ministre de l'Education nationale à ce qu'il intervienne pour que la subvention soit encaissée par le Receveur municipal.

Le Conseil, décide qu'une copie de cette délibération sera transmise à M. le Dr Chassaing, Sénateur pour qu'il intervienne près du Ministre

---

Délibération approuvée Clermont Ferrand le 16 août 1934 P. le Préfet Le Conseiller de Préfecture

---

Enfin le Conseil désigne MM. Bouffay et Dubourg pour assister M. le Maire le 28 juin au tirage des obligations de l'emprunt 1931 à amortir.

P 8

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
14
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 21 octobre 1934

Présidence de M. Recoque Marius

Présents MM. Recoque, Marius; Coudeyras; Clavelier; Echalier; Derrode; Dutour; Brugeas;

Absents MM.

Secrétaire M. Brugeas;

Statistique agricole modèle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, en date du 25 Septembre 1934 concernant la statistique agricole en 1934, il invite l'assemblée à désigner ses délégués

A l'unanimité, le Conseil désigne M. Derrode Jeanneon pour se remplir ces fonctions.

M. Chabanne Albert, secrétaire de mairie.

1° M. Beaufort Eugène Edmond Auguste président du Syndicat agricole
2° M. Rocaton Benoît " du Syndicat d'Herage d'Estandeyre
3° M. Callay Joseph " " " Parel
4° M. Recoque Marius " de la Coopérative de Battage
5° M. Genestier Dutour " de la Mutuelle Incendie

27

Monsieur le Maire expose, qu'aux termes de la loi, le Conseil municipal, doit dresser la liste des répartiteurs titulaires et répartiteurs fraisis.

Il invite l'assemblée à procéder à l'établissement de cette liste. Le Conseil après examen de la liste dressée l'année dernière, désigne

28

Le Conseil,
Vu les articles 1er du décret du 2 février 1852.
Désigne.
1° Comme délégué, pour faire partie de la commission administrative de révision de la liste électorale
M. Brugeri Charles
2° Comme délégués suppléants pour être adjoints à la Commission de révision et siéger avec elle. si la Commission charger de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles
MM. Jaulles et Denoda,

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du 12 septembre et relative à la situation de M. Verdié Marcel, du village de Labat bénéficiaire de l'assistance ~~médicale~~ aux vieillards infirmes.

Le Conseil,
Ouï la lecture de cette lettre
Prononce la radiation de Verdié Marcel de la liste des bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1905

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande formée par Madame Pélière, du village de la Rogalière, tendant à obtenir le bénéfice de l'assistance médicale gratuite en faveur de son fils Pelerè Pierre, dont le docteur Thomas, médecin chef du Dispensaire antituberculeux, demande l'admission d'urgence à l'Hôtel-Dieu à Clermont.

Le Conseil
Vu la situation très intéressante, dans laquelle se trouve Madame Pelerè, qui a encore deux enfants à sa charge;
Considérant qu'il lui est impossible de donner à son fils les soins que réclame son état
Décide de l'admettre au bénéfice de l'assistance médicale gratuite aux fins d'hospitalisation immédiate à l'Hôtel-Dieu

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
15
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire soumet au Conseil une lettre de Monsieur le Sous Préfet relative à la demande de subvention demandée par le village de la Faucherie, pour l'exécution de travaux d'amenée d'eau et invite l'assemblée à se prononcer sur la subvention communale à allouer.

Le Conseil,

Considérant la grande utilité de ces travaux — que l'association syndicale ne possède point les ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du projet

Vote, une subvention de mille francs, à cet effet, Regrettant que sa situation budgétaire, ne lui permet pas de faire mieux, demande à la Commission départementale de vouloir bien accorder à cette association la une subvention aussi élevée que possible.

Receveur municipal- 1/10 d'augmentation

L'ordre du jour appelle ensuite la question de l'électrification des bâtiments communaux.

Le Conseil, décide de procéder à l'installation

1° groupe scolaire.

a) 4 lampes à contrepoids - (appt de cabinet de mairie)
b) 4 lampes à tirette. (chambres), simple allumage -
c) 1 lampe - mairie.
d) 2 lampes - classe -
e) 2 lampes " cour.
f) 2 lampes dans chaque couloir avec fil supplémentaire à va et vient -
g) 1 lampe - simple allumage, et 1 prise de courant -

Ecole de Faupleutab

1 lampe - simple allumage.
1 lampe. à bascule
1 lampe - va et vient
1 lampe dans la classe -

Les matériaux employés devront être conformes à ceux déposés à la mairie - Le Rd Père supplémentaire sur 250 T 12/10
Le Conseil décide de faire poser une lampe supplémentaire dans le bourg. Les conseillers municipaux du hameau décideront de l'emplacement.

Les soumissions seront reçues à la mairie, le dimanche 28 octobre de 10 à 11 heures, par le bureau assisté de Mrs. Claveleri et Bouffon -

Dubour Recoque
Bouffon Berrode
Bruyère Vivat
Claveleri
Echalier

Séance du 2 Décembre 1934

Présidence de M. Recoque Maire

Présents: MM. Recoque, maire; Berrode, Coudeyras, Claveleri, Vivat; Bouffon, Echalier; Bruguè; Dubourdieu,
Absents: MM. Wallès, adjoint, et Dr Bessel
Secrétaire: M. Bruguè

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les frais d'administration du Syndicat électrique intercommunal de la Région de St Germain d'Esteuil pour la présente année s'élèvent à 341 francs, mais qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget.

Le Conseil,
Considérant que cette dépense est obligatoire
Décide qu'elle soit prélevée sur les fonds disponibles

Le Conseil, décide qu'il y a lieu de ravaler et consolider les fenêtres du groupe scolaire.
Il est également décidé de faire le Tableau.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1934 ordonnant la réglementation des échanges de blé-farine-pain.

Considérant que les propriétaires de la commune d'Echandelys ne cultivent pas le blé nécessaire à leur alimentation

Que l'arrêté susvisé mettrait dans l'obligation les dits propriétaires de consommer du pain de seigle.

Demande que le taux de blutage soit ramené à 72 à 75 %, et que les son et issues soient intégralement rendus au propriétaire

---

Le Conseil décide de placer deux lampes supplémentaires dans le logement de l'institutrice, et deux lampes dans la classe de l'institutrice.

Perrodin
Vidal — Echalier
Dufour
Bruges
Clavelin
Clavelin

Séance du 13 Janvier 1935

Présidence de Mr. Perrodin, maire.

Présents MM. Perrodin maire; Clavelin, Perrodin, Bruges, Bouffon, Dufour, Coudeyras, Vidal.

Absents: MM. Piallet, adjoint; Bt. Bessat; Echalier

L'ordre du jour appelle la question des ~~bonifications~~ impositions à mettre en recouvrement à partir du 1er Janvier 1935, pour couvrir la part de la Commune dans l'annuité de l'emprunt réalisé par le Syndicat électrique intercommunal de la Région de Saint Germain l'Herm

Après avoir délibéré le Conseil décide de mettre en recouvrement à partir du 1er Janvier 1935 et jusqu'à l'expiration de l'emprunt l'annuité diminuée de la bonification d'intérêt soit 14.700 francs le nombre des centimes additionnels étant réduit de 4/9 à 2/9 pour une valeur du centime communal égal à 50,31.

Clavelin
Bouffon
Vidal
Echalier
Perrodin
Dufour
Bruges
Perrodin

Séance du 24 mars 1935

Présidence de M. Rouquette maire

Présents: MM. Rouquette, maire; Echalier; Blanchet; Durand; Bruges; Boissier; Dubois; Pialat, adjoint; Ct Bessel; Coudeyras. Vérat.

Secrétaire: M. Bruges

La séance ouverte M. le Maire donne lecture au Conseil d'une note de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers. Ambert relative à une délibération du Conseil municipal de Tournols ayant pour objet une demande de modification du service des Autobus départementaux dans le trajet Issoire - Echandelys et Ambert Echandelys

Le Conseil.

Ouï la lecture de la délibération du Conseil municipal de Tournols

Et après en avoir délibéré

1° Se déclare stupéfait de la proposition prise par cette assemblée, qui demande, sans consultation préalable des municipalités d'Aix la Fayette, Condat, Echandelys, la suppression d'un service intéressant ces communes.

2° constatant qu'il existe un service bi-mensuel Tournols - Clermont organisé par un entrepreneur de Tournols, que ce service serait hebdomadaire si besoin était, que par conséquent les relations entre Tournols et le chef lieu du département ne sont pas suffisantes pour imposer une charge aussi lourde aux contribuables

3° constatant qu'il n'est pas exact que les habitants de Tournols se rendent aux foires ou marchés de Sauxillanges en prenant l'autobus d'Echandelys, que en raison des distances mêmes, Tournols est plus près des centres de St Germain l'Herm, Cunlhat, et même Ambert.

4° en ce qui concerne les deux bouchers de Tournols, constate qu'il s'agit beaucoup plus d'intérêts particuliers que d'intérêt général, que ces commerçants faisant de grosses expéditions possèdent les voitures nécessaires à effectuer eux-mêmes les expéditions

5° Considérant que un essai de ligne saisonnière Issoire Echandelys - Tournols a été tenté pendant trois mois de la belle saison en 1932, que, sans doute en raison du

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 17 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

déficit occasionné, ou n'a pas renouvelé cet essai les années suivantes, que d'autre part pendant les mois d'hiver il serait impossible d'envoyer le trajet Echandelys. Fournols -

*Rappelé en délibération du 25 mars 1933 et du 14 mars 1934

Pour ces motifs.

Proteste énergiquement contre la suppression du service Fournols Echandelys demandée par le Conseil municipal de Fournols.

Demande d'autre part, que en considération de la situation géographique d'Echandelys, à ce que toute demande de modification de service soit rejetée.

Le Conseil.

Vote l'augmentation de 1/10e des remises à M. Chelles percepteur intérimaire de Fournols pendant sa gestion

Le Conseil, décide de faire réparer les cabinets de Poncle de Garçon de Tauplanfal et la batisse par Mr Guiadon

Echalier Pinet Devrieux Chambon Dubourg Bruyère Bruyère Chambon

Séance du 26 Mai 1935

Procès-Verbal de l'Installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil neuf cent trente cinq, le vingt six du mois de mai à dix heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Echandelys, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 mai 1935, se sont réunis à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77

de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents : Mrs. les Conseillers municipaux

1 Coudeyras Etienne
2 Echalier Edouard
3 Brugeri Charles
4 Pivat Joseph
5 Bouffon Eugène
6 Dutour Pierre
7 Clavelier Antonin
8 Des Roys Jean
9 Recoque Jean
10 Dichamp Léon
11 Jumy Jean
12 Champroux Antoine

Absents Mrs.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Recoque Jean maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mrs. Coudeyras Etienne; Echalier Edouard; Brugeri Charles; Pivat Joseph; Bouffon Eugène; Dutour Pierre; Clavelier Antonin; Des Roys Jean; Recoque Jean; Dichamp Léon; Jumy Jean; Champroux Antoine, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Recoque Jean le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Des Roys Jean

Election du Maire

1er Tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 75, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	11
Majorité absolue	6

ont obtenu { M. Recoque Jean, onze voix, 11 voix
M.
M.

M. Recoque Jean
ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 18 REPUBLIQUE FRANÇAISE

2e Tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue.

ont obtenu { M.
M.
M.

M. ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3e Tour de Scrutin

Le troisième tour a donné les résultats suivants.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

ont obtenu { M.
M.
M.

Bulletins blancs ou nuls.

M. ayant obtenu la pluralité des voix et étant le plus âgé des candidats a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election de l'Adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Recoque Jean élu maire à l'élection de l'adjoint

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés. 11
Majorité absolue. 6.

Ont obtenu { 4 Dubois Pierre ... voix ... 11 voix
6
6

M. Dubois Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

2ème Tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour les suffrages exprimés
Majorité absolue.

Ont obtenu { M.
M.
M.

M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

3ème Tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Ont obtenu { M
M.
M.

Bulletins blancs ou nuls.

M. ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le plus âgé des candidats a été proclamé adjoint.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à procéder* à l'élection de deux délégués au Comité du Syndicat d'électrification

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Ont obtenu { M. Recoque, maire
M. Quiquandon, notaire.

MM. Recoque et Quiquandon - ayant obtenu la majorité absolue ont été désignés comme délégués

* au Scrutin secret.

de la commune de Echandelys au Comité du Syndicat de Chalisfication de la région de Said Germain Lembron.

Acroque Vve
Dichamp Bruyère Echalier
Champroux Jury Bouffon
Desseix Clavelier
des Roys
Chevalier

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 19 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 2 Juin 1932

Présidence de M. Recoque, maire -

Présents MM. Recoque, maire; Dubour, adjoint; Coudeyras; Bugère; Bouffon; Dichamp; Jury; Champroux; Clavelier; Echalier

Absents MM. Des Roys et Viviat

Secrétaire M.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire de Monsieur le Préfet du Puy. de Dôme concernant l'application de la loi du 12 mars 1930 relative aux garanties de stabilité du personnel communal et invite l'assemblée, conformément à ladite circulaire, à procéder au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, aux Conseils de discipline prévues par ladite loi -

Le délégué dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 10

A déduire.

Suffrages exprimés.

Majorité absolue.

Ont obtenu M. Champroux Antonin, titulaire 10 voix

M. Jury Jean, suppléant. 10 voix.

MM. Champroux et Jury ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont désignés pour remplir lesdites fonctions

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'état des côtes irrécouvrables dressé par le Percepteur en date du.

Le Conseil donne un avis favorable et admet en non valeurs lesdites côtes.

Le Conseil

Vu l'article 7 du décret du 4 mars 1926

Considérant qu'en raison des bons services qu'il rend à la commune, il est équitable que le secrétaire municipale touche augmentées d'un dixième, à dater du 1er Septembre 1934

Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de M. Perrin Georges Léon Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets de l'exercice 1935 et suivants.

Recoque Dutour Bruyère Champroux Jeuny
Echalier Baffon Planche
Coudeyras Dichamp

Séance du 16 Juin 1935

Présidence de M. Recoque, Maire

Présents: MM. Recoque, maire; Dutour, adjoint; Coudeyras, Claveloux; Baffon; Echalier; Fivat; Jeuny; Dichamp; Champroux. Brugeri

Absents: MM Des Roys.

Secrétaire M. Brugeri.

Emploi de la Subvention de l'Etat pour réparations au Groupe scolaire Remboursement anticipé de 4% obligations

Monsieur le Président a ouvert la séance et a fait connaître au Conseil que la Subvention de 23 1/0 francs accordé par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réparations au Groupe Scolaire a été encaissé par le Receveur municipal et expose qu'il conviendrait d'en affecter l'emploi au remboursement anticipé des obligations concernant l'emprunt de 39.000 francs émis en l'année 1930

Le Conseil

Ouï Monsieur le Maire en son exposé

Considérant

1° que la commune a fait toutes les avances nécessaires pour solder toutes les dépenses résultant des réparations effectuées résultant des réparations effectuées en 1930 au Groupe scolaire

2° qu'un remboursement anticipé d'obligations de

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
(PUY-DE-DOME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'emprunt de 39.000 francs aurait pour effet
en outre de diminuer les impôts que frapperont
les contribuables

A l'unanimité des membres présents.

Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser
à la date du 1er juillet 1931 le remboursement anticipé
de 67 obligations de l'emprunt communal de 39.000 francs
émis en 1930 pour Grosses Réparations au Groupe scolaire

Indique que pour faire face au remboursement projeté
il sera:

1° fait emploi de la subvention de 23.150 francs encaissée
par le Receveur municipal

2° inscrit au budget additionnel un crédit de 350 francs
pour compléter à 23.500 francs la somme nécessaire
au remboursement anticipé des 47 obligations projetées

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner l'
autorisation nécessaire avant le 1er juillet 1931 de façon
à ce que le tirage des obligations supplémentaires ait lieu
en même temps que celui des obligations à amortir
régulièrement au 1er juillet

Election de deux délégués pour la Commission adm^ve du Bureau de Bienf^ce

Monsieur le Président a donné lecture des articles transcrits de la loi du 5 août 1879 sur les Commissions administratives

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis au président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 11

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante "

Reste pour les suffrages exprimés 11

Majorité absolue. 6

Ont obtenu M. Bouffon Eugène onze voix

M. Echalier Edouard onze voix

MM. Bouffon et Echalier ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués du Conseil

Bouffon Champeaux Dubost
Echalier Richard Genay
Bouffon Cheux Echalier

XII

Séance du 15 Juillet 1935

Présidence de M. Recoque maire.

Présents MM. Recoque maire; Dubois adjoint; Coudeyras; Ebalier; Bruyère; Vidal; Boisson; Clavelier; Des Rays; Dechamp; Jury; Champroux

Absents MM.

Secrétaire M. Des Rays

Service Vicinal

Budget de l'exercice 1936

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1936

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet en date du 22 Mars 1935.

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des Chemins vicinaux pendant l'année 1936 le tout conformément aux indications qui suivent :

1° Recettes ordinaires.

art. 11.	5 Centimes pour les Chemins Vicinaux de toutes catégories.	256
art 14.	Taxe d'abonnab.	16281.
	Total.	16.537

2° Dépenses ordinaires.

art. 78.	Entretien des chemins vicinaux ordinaires:	16. 181
art 81	frais généraux (frais de rôles, de timbres)	62
art 82	Contingent affecté aux chemins de gde communication et d'intérêt commun	256.
art 83.	Contribution pr le personnel de S. V.	38.
	Total.	16537

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1935 seront converties en taches d'après le tarif précédemment

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 211 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

adopté par cet arrêtem pour 1936.

Le Conseil

Service fiscal
Chapitres additionnels
au Budget de l'an 1935

Vu la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 31 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions presentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la commune en ce qui concerne le Service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Trésorier que par le ~~Receveur~~ Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des chemins vicinaux de cet exercice est de 7.617f.98

Considérant que le budget est convenablement établi.

Délibère.

Le reliquat de l'exercice 1934 sera employé ainsi qu'il suit

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1935 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications qui suivent

1°. Recettes.

Excédent provenant des ressources spéciales de la Vicinalité	7617. 98.

2°. Dépenses.

Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires	7617. 98

Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Perrin - Receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1er Janvier 1934 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte fiscal de l'exercice 1933, ~~dep~~ 2° les recettes et dépenses ~~depuis le 1er Janvier 1934~~ faites dans les douze premiers mois de l'exercice 1934 - 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 1934, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1935.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1934 que des opérations complémentaires effectuées en 1935

Vu les budgets primitif et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1934, arrêtés par Monsieur le Sous-Préfet

et les autorisations spéciales de recettes et dépenses diverses pendant ladite exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Monsieur le Maire a exposé le motif des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les comptes sont exacts.

Délibéré.

Article 1er. - Statuant sur la sélection du Comptable au 31 décembre 1934, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 15 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1934 pour la somme de. 39.284, 13

les dépenses, pour celle de 43.689, 56.

fixe l'excédent de dépense à 440 f. 43.

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de. 23.710, 42

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1934, de la somme de 19.304. 99

Article 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1934, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur-Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1934 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1935, savoir :

En recette, pour. 69. 469, 58

En dépense, pour 67. 774 90

Fixe l'excédent de recette à 1 674, 68.

Le résultat définitif de l'exercice 1933 ayant présenté un excédent de recette de 23. 710. 42

le résultat définitif de l'exercice 1934, égal au résultat du compte d'administration de même exercice est un excédent de recette de. 25. 385, 10

Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, Tenu

- Néant -

F. L

Compte administratif
Du Maire.

Ouï le rapport du Maire.

Vu les diverses ordonnances et les instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1934, 1er avril 1935 et 27 janvier 1861.

Le Conseil après avoir fait représenter le budget de l'exercice 1934, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par l'ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1934, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer arrêté sur 193[illegible].

Procédant au règlement définitif du budget de 1934, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1934 évaluées par le budget à 113.022 f. 99 ont été arrêtées d'après les titres définitifs des créances à recouvrer

à la somme de ..... 69.452 37.

De laquelle somme, il convient de déduire celle de 2 81

pour restes à recouvrer, justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recettes au prochain compte.

Savoir.

Impôts des Communaux	2	81		
Somme égale	2	81		

Au moyen de quoi, la recette de 1934, demeure définitivement fixée à la somme de 69.449 56

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1934 s'élèvent à 59.390

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice. ..... 50.277 66.

Total des dépenses présumées. ..... 117.667 66.

De cette somme il faut déduire celle de 47.892 76

Savoir

1° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice à reporter, comme restes à payer, aux budgets suivants - 20.009 82

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 22 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Crédit des postes de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	27.222	94
Somme égale	47.892	76

Au moyen de déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1934 sont définitivement fixées à 67.774 90

Les recettes de toute nature étant de	69.449	58.
Les dépenses de	67.774	90.
Excédent de recettes de	1674	68.
Résultat définitif de l'exercice précédent	23.710	42
Le résultat définitif de l'exercice 1934 est un excédent de recette de	25385	10

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1935

Toutes les opérations de l'exercice 1934 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Vote d'une contribution extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune

Le Conseil municipal.

Vu le budget approuvé pour l'année 1935 et les comptes financiers tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1934.

Vu pareillement le budget proposé pour 1936.

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1936, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de 13.296.

à laquelle il convient d'ajouter

l'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836) 16537

Total de la Recette 29.833

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires, ci après désignées savoir :

Frais d'administration.	6566
Entretien des propriétés communales	5330
Assistance et hygiène.	3550
Instruction publique	1600

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le salaire, principal et remises.	16.537			
Dépenses diverses.	1510.			
Soit un total de	35.093		35.093	
Que en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de			5260	

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Est d'avis.

Qu'elle soit autorisé à s'imposer extraordinairement en 1936 au principal des quatre contributions directes.

1° de centimes centimes additionnels devant produire une somme de mille cent francs environ pour le salaire du garde champêtre.

2° de centimes centimes additionnels devant produire une somme de 5.260. francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches -

Chemins vicinaux.
Note des 5 centimes spéciaux et des 3 journées de prestation

Le Maire communique au Conseil municipal le montant des Contingents imposés aux communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1936 et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal, ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote.

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes

2° Une imposition de trois journées de prestation acquittable

soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer pour une taxe vicinale

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit tout soit partie des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil

Décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée

Électrification des bâtiments communaux. Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux d'électrification de la commune étant virtuellement terminés il y aurait lieu de procéder à l'installation de l'éclairage électrique dans les écoles de la commune: groupe scolaire et école mixte de Faufplantat.

Il fait connaître en outre que parmi les électriciens qu'il a consultés avec l'assistance de MM. Bouffon et Chevalier, conseillers municipaux, M. Mavel Lucien et Chandelys à fait les offres les plus avantageuses. La dépense s'élèvera à mille six cent trente cinq francs pour les lampes prévues par l'Assemblée municipale, soit 13 lampes à l'école de garçons, 8 à l'école de filles et 4 à l'école de Faufplantat.

Le Conseil

Considérant qu'il importe de procéder à l'installation de l'éclairage électrique dans les écoles de la commune avant le 1er octobre prochain.

Considérant que M. Mavel offre toutes les garanties pour assurer une bonne exécution du travail.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec lui pour l'installation projetée.

Vu le budget de 1913

Considérant la modicité des ressources qu'il comporte.

Demande à la Commission départementale de vouloir bien lui accorder une subvention aussi élevée que possible

S'engage à voter les ressources nécessaires pour solder la part qui lui restera à charge.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 24/4

Assurance des Sapeurs Pompiers Modification et renouvellement

heureux de leur indiquer à l'Assemblée que la Compagnie d'assurances "Lloyd de France" a proposé d'étendre la garantie des risques aux maladies contractées par les Sapeurs Pompiers en service commandé.

à l'unanimité des membres présents

Le Conseil est d'avis d'accepter cette extension de garanties qui est faite sans augmentation de prime et de remplacer la police souscrite le 20 Juin 1926 par une nouvelle police prenant effet au 20 Juin 1936 pour une durée de dix ans.

Jany
Champroux

Accepté
Dubour Dichamp
Bouffon Clavelier
Coudeyrat Bruyère

Séance du 15 Septembre 1935

Présidence de M. Recoque, maire

Présents MM. Recoque, maire; Dubour, adjoint; Coudeyrat; Brugère; Bouffon; Dichamp; Jany; Clavelier; Champroux

Absents MM. Vivat; Des Roys; Echalier

Secrétaire M. Brugère.

Elections sénatoriales Election de deux délégués et d'un suppléant

M. le Président a donné lecture :

1° Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2° Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 20 octobre prochain dans le département.

3° De l'art. 1 par. 3 de la loi du 10 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation

Election des délégués

Le Président a invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures précises. Il a donné les résultats ci après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu.

M. Recoque, maire	neuf voix	M.	voix
M. Dutour, adjoint	neuf voix	M.	voix
M.	vous	M.	vous

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

M. Recoque maire qui a déclaré accepter le mandat

M. Dutour, adjoint qui a déclaré accepter le mandat.

2ème Tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu.

M.	voix		voix
M.	voix		voix
M.	voix		voix

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
25
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés dans l'ordre
M. qui a déclaré le mandat
M. qui a déclaré le mandat

3me Tour de Scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----------
Ont obtenu.

M.	voix	-	M.	voix
M.	voix	-	M.	voix
M.	voix	-	M.	voix.

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues.
Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative ou par bénéfice d'âge.

M. qui a déclaré le mandat
M qui a déclaré le mandat

Election du suppléant.

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant

1er Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----------	9
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ----------	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés. ----------	9
Majorité absolue ----------	5

Ont obtenu.

M Champroux Antonin	neuf voix		M.		voix
M.	six		M.		six
M	six		M.		six

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant.
M. Champroux Antonin qui a déclaré accepter le mandat

2ème Tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. — — — — — — — — — — — — — — —

Reste pour le nombre des suffrages exprimés.
Majorité absolue.

A réuni la majorité absolue la majorité absolue a été proclamé suppléant
M. qui a déclaré le mandat

3ème Tour de Scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.
Ont obtenu.

M		voix	M		voix
M		voix	M.		voix
M		voix	M		voix

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues.
A été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative ou par bénéfice d'âge.
M. qui a déclaré le mandat

Dutour Lecarpentier
Champroux Henry Duchamp
Bouffet Boudet
Bonnefois Claudon Moulin

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
REÇU LE
Publicité

Séance du 10 novembre

Présidence de M. Recoque, maire.

Présents: MM. Recoque, maire; Chalier; Champroux. Fival; Pichamp, Brugère; Jury; Bouffon.

Absents: MM Autour, agent;
Secrétaire M. Brugère.

Monsieur le Président soumet au Conseil les demandes formées par Chevarin Simone fe Dujardin
et Borrighaud Marie fe Coudeyras
du village du Cheil, à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches,
et indique que la Commission du Bureau d'assistance a donné un avis favorable à ces deux demandes.

Le Conseil,

Considérant la situation des deux postulantes
Décide qu'il y a lieu de les admettre au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches

---

Sur l'invitation faite par le Président
Le Conseil.

Désigne M. Brugère Charles
comme délégué pour faire partie de la commission administrative de révision de la liste électorale
2° Comme délégués suppléants pour être adjoints à la Commission de révision, et constituer avec celle-ci la Commission municipale chargé de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles
M. Champroux Antoine
M. Jury Jean

Le Conseil,

Désigne M. Pichamp conseiller municipal comme délégué à la Commission de statistique agricole
Et propose comme membre de ladite commission
M. Chabanne, secrétaire de mairie

M. Bouffier — du Syndicat agricole
M. Champeaux Auguste — du Syndicat d'élevage d'Echandelys
M. Eauflandes Paul — de la Coopérative de Battage
M. Collay Joseph — du Syndicat d'élevage de Pare
M. Genestier Antoine — de la Mutuelle Incendie

Répartiteurs

Répartiteurs titulaires

1° M. Berthelay, au bourg.
2° M. Echalier Edouard, au Buisson
3° M. Jeny Jean, à Deux fonts
4° M. Fougeu Blaise, au Cheil
5° M. Redon Jean à Lopeny
6° M. Chevanis Alfred, au Buisson

Répartiteurs suppléants

Echalier Eugène à Chabagnas
Taysse Maurice à Chez
Chevanis Blaise à Labat
Chomion Jean à Fiosson
Coudeyras Claudius au Moulin de Géry
Genestier Antoine à Pauf

Répartiteurs jurés

1° M. Bouffier Maurice, à Condat
2° M. Genestier Jean à Sej la Fde
3° M. Pointud Francisque à St Eloy
4° M. Marquet Alexis à Aix la Fde

Suppléants.

Pointud Alfred, à la Faye.
Chadac à Issis.
Desgeorges, à Condat.
Chassaing P. à Condat.

Monsieur le Président, soumet une demande formée par M. Buisson du Moulin de Géry tendant à obtenir le bénéfice de l'allocation militaire pendant la présence de son fils sous le drapeau

Avis favorable

Liste des enfants bénéficiant des fournitures gratuites :
école de filles : Lassaigne Raymonde ; Merle Maurice ; Martel Armande,
école de garçons Pelleu Gabriel ; Merle Gaston, Fougeu Raoul.
école de Faujanlat : Pointud Léonie.

Accepté

Jeny
Vice Président
Champeaux

Dichamp
Bouffier
Secrétaire

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
27
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

Séance du 1er Décembre

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire. Dutour, adjoint; Coudeyras, Chalier; Clavelier; Champroux; Vivat; Derhamp, Brugère.

Absents: MM. Bouffon, des Roys et Jumy

Secrétaire M. Brugère.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la nécessité d'électrifier l'église.

Après délibération

Le Conseil, décide qu'il y a lieu de faire une installation comprenant six lampes, mais que l'éclairage sera à la charge du desservant. L'installation devra être terminée avant le 25 décembre.

Monsieur le Maire rend compte de la dernière séance du Syndicat intercommunal de la région de St Germain l'Herm et expose qu'il est encore temps de faire des réclamations au sujet du réseau de l'électrification de la commune

Le Conseil, délibère ensuite sur l'utilité de lampes publiques dans le bourg et dans les villages.

Il est décidé que des lampes supplémentaires seront placées ainsi qu'il suit

Echandelys.	3.	Cher	1
La Parade	1	Coudeyras	1
Le Cluel	1	Fauplantat	1
Deux frères	3.	Buisson	2
Cibaudie	1	Labat	1
Foresterie	1	Chalreyras	1
Lossedat	1	Fiosson	1
Lospeux	1	Parel	1
Les Verts	1	le mas	1
Mis de Genj	2	Coupat	1
		La Faye	1

Monsieur le Maire est chargé de consulter Mr Gilbertas à ce sujet, et avant l'envoi de la présente délibération

Une commission est ensuite nommée pour donner son avis sur les emplacements qui seront ensuite notifiés par le Conseil
Sont désignés: MM. Recoque, maire; Dutour, adjoint; Juvat et Dichamp

Recoque
Bruyère Echalier Juvat
Maurice Champroux
Dichamp
Dardenne
Bouffon

Séance du 22 Décembre 1935

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Dutour, adjoint; Echalier; Bruyère; Juvat; Bouffon; Dichamp; Clavelier; Juny
Absents: MM. Loudeyras; Des Roys; Champroux
M. Bruyère a été élu Secrétaire.

Taxe sur les chevaux mules, mulets et voitures. approuvée le 31 X[bre] 1935

Le Président a ouvert la séance et a donné lecture de la circulaire préfectorale du 28 juin dernier, concernant la suppression de la taxe de l'Etat, sur les chevaux et voitures et la possibilité de son remplacement par une taxe communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de créer une taxe communale sur les chevaux, mules et mulets et voitures, à partir du 1er Janvier ainsi qu'il suit:

Voitures à 4 roues: douze francs.
Voitures à 2 roues: six francs.
Cheval, mulet ou mule: six francs.

Budget de 1936

Economies réalisées au titre du décret du 8 août 1936

A la même séance, Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers-Ambert en date du 29 novembre dernier et relative au décret du 8 août 1935 concernant l'allégement des charges incombant aux communes par suite d'économies à faire sur certaines dépenses.

Il donne également lecture de l'Etat de prévision préparé par le Receveur municipal et approuvé par M. le Trésorier-Payeur Général.

Le Conseil,

Conformément audit état de prévision

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.) 28 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ouvre en dépenses, un crédit additionnel correspondant aux économies réalisées.

Article 121 et dernier.

Dépenses ordinaires 742 francs.
Dépenses extraordinaires 58 francs.

Total 800 francs.

Chiffre égal donné à la dernière page, colonne 8 de l'état de prévision.

La circulaire indique d'autre part que cette somme permet d'alléger la dette communale, de diminuer le nombre des centimes additionnels ou d'assurer des annuités d'emprunt jusqu'à concurrence de 30% pour travaux locaux.

Le Conseil,

Considérant que les économies réalisées tant sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses extraordinaires sont peu importantes _ et l'incertitude dans laquelle on se trouve sur le montant exact des recettes pour l'exercice 1936.

A l'unanimité des membres présents.

Décide qu'il n'y a pas lieu de donner, pour le moment, une affectation aux économies ainsi réalisées.

Echalier — Dutour Recoque
Vivat — Bruyère — Jury
Champroux

Séance du 23 février 1936.

Présidence de M. Recoque maire

Présents: MM. Recoque, maire; Dutour, adjoint; Bruyère, Jury, Champroux, Echalier, Vivat, Coudeyras, Des Roys

Absents: MM. Clavelier; Bouffon; Dichamp

Secrétaire:

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Celeyron président de la Chambre de commerce d'Issoire en date du 5 Juin 1935 et relative à l'installation de

taxiphones dans les hameaux et écarts de commune dépourvus de téléphone

Le Conseil,

Considérant que des taxiphones peuvent être d'une grande utilité dans les écarts éloignés du chef-lieu de la commune.

Mais, avant de prendre une décision définitive, désirerait d'être informé sur les dépenses réelles que provoquerait cette installation

Invite Monsieur le Maire à demander tous renseignements utiles à Monsieur le Directeur des Postes.

Réparations au monument aux morts

Monsieur le Maire rend compte des démarches faites par lui auprès de Mr Fraenty peintre à Echandelys, au sujet des réparations à effectuer tant au monument aux Morts qu'au monument Générier

Le Conseil l'autorise à faire effectuer ces travaux, ainsi que le nettoyage des abords du cimetière

Dutour Recoque

Echalier Vivat

Boudeyras

Bregère Jany Champroux

Séance du 3 Mai 1936

Présidence de M. Recoque, maire

Présents: MM. Recoque, maire; Dutour, adjoint; Boeffon, Champroux, Bregère; Dechamp; Echalier; Jany

Absents: MM. Clavelier; Des Roys; Boudeyras; Vival

Secrétaire: M. Bregère

Augmentation du dixième des Remises du Receveur municipal.

Le Conseil.

Vu l'article 7 du décret du 4 mars 1924

Considérant qu'en raison des services qu'il rend à la Commune il est équitable que les Remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième.

Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de Monsieur Marty Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices

1936 et suivants.

Le Conseil municipal.

Vu le compte, rendu par M. Chelles receveur de la Commune de ses recettes et dépenses, depuis le 1er Janvier 1935 jusqu'au 31 décembre suivant; lequel comprend : 1° le rappel du compte finial de l'exercice 1934, 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1935; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1935, établi au regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1936.

Vu les pièces justificatives rapportés à l'appui, tant du compte de la gestion 1935 que des opérations complémentaires de l'exercice 1936

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1935 arrêtés par M. le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de recette et dépense délibérées pendant ledit exercice -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les comptes sont exacts.

Délibère :

Art 1er - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1934 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884 et aux articles 8 et suivants du décret du 25 juin 1934, le Conseil municipal admet

les recettes de la gestion 1935 pour la somme de.	93.914	98
les dépenses pour cette de	88.158	61
Fixe l'excédent de recette à	5756	37
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de	19.304	99
Reclame le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1935 de la somme de de	25.061	36

Art. 2, statuant sur les opérations de l'exercice 1935, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général

le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1935 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1936, savoir:

En recette pour	84184	24
En dépense pour	94500	48
D'où résulte un excédent de dépense de	10.316	19
Le résultat définitif de l'exercice 1934 ayant présenté un excédent de recette de	2538	10.
le résultat définitif de l'exercice 1935, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	15.068	91

Art. 3._ Le Conseil demande qu'il soit exigé du Comptable, pour les motifs ci-dessus énoncés, savoir:

Néant.

Séance du 12 Juillet 1936

Présidence de M. Recoque maire

Présents: Tous.

Absents MM

Secrétaire.

Chemins vicinaux
Vote des 5 centimes spéciaux et des 3 journées de prestations

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le montant des Contingents imposés aux Communes par le Comité Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1937 et invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées à l'article 2 de la loi du 21 mai 836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 30 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A la suite de cet exposé, le Conseil ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes

2° Une imposition de trois journées de prestations, acquittables soit en nature, soit en argent, et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux que auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide que il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif ci-après, savoir

1 journée d'homme : 20 — 1 journée d'une paire de bœufs ou de vaches 1 journée d'un cheval : 25

Service Vicinal. Budget primitif

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1937.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 19 Juin 1936.

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du S. V. relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1937 le tout conformément aux indications qui suivent :

1: Recettes ordinaires

art 11.	5 centimes pour les chemins vicinaux de toute categorie	251
art 14.	Taxe vicinale en argent et en nature.	16.038
	Total	16.289

2: Dépenses ordinaires

art 78	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	15.938
art 81	Frais generaux (frais de rôle, de timbre)	62
art 82	Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun.	251
art 83.	Contributions pr le personnel du S.V.	38
	Total	16.283

Il s'ensuit que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1936. seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1937.

Service Vicinal.
Budget additionnel

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des Chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du S.V. pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus par le maire que par le Receveur municipal des recettes et dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il resulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 7.080,82.

Considérant que le budget est convenablement établi.

Délibère.

Le reliquat de l'exercice 1935 sera employé ainsi qu'il suit

1: Recettes.

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité 7.080,82

2 Dépenses.

art 26. Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires. 7.080,82.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1936 seront inscrits au budget additionnel de ce budget conformément au tableau qui précède.

Règlement définitif
des Recettes et dépenses
de l'exercice 1935

Le Conseil

Ouï le rapport du Maire ;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 août 1837 et 27 Janvier 1866 ;

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1935 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Mr le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1935, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que celui des restes à payer reportés sur 1936.

Procédant au règlement définitif du budget de 1935, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1935 évaluées par le budget à 110. 502f35 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

	84. 184	29.
De laquelle somme il convient de déduire celle de	»	»
pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en Recette au prochain compte		
Savoir		
Néant		
Ou moyen de quoi la Recette de 1935 demeure définitivement fixée à la somme de.	84. 184	29.

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1935 s'élèvent à	60.654	
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cour de l'exercice.	49.464	78
Total des dépenses présumées	110. 118	78
De cette somme il faut déduire celle de.	15618	30
Savoir.		
1° Dépenses faites mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer au budget suivant.	10. 839 05	

Les Crédits ou postes de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses.	4779.	25	
Somme égale.	15618	30.	
Les moyens des déductions ci dessus les dépenses de l'exercice 1935 sont définitivement fixées à			94500 48
Les recettes de toute nature étant de.			84184 29.
Les dépenses de			94.500 48
L'excédent de dépenses de			10.316 29
Résultat de l'exercice précédent			25.385 10
Le résultat définitif de l'exercice 1935 est un excédent de Recette de.			15.068 91

Lequel sera porté au chapitre additionnel de l'exercice 1936

Toutes les opérations de l'exercice sont déclarés définitivement closes et les crédits annulés

Echalier Recoque
Viral Dichamp
Jury
Bruyères Champroux
Ouvrard
Claudis Bertrand

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
32
RÉPUBLIQUE
PUY-DE-DOME

Séance du 2 Novembre 1936

Présidence de Mr. Recoque, Maire.

Présents - Mdlle. Recoque, Maire, Dalour, adjoint, Boudeyrat, Ciriat, Jeung, Déchamp, Brugère,

Absents - Mdlle. Echalier, Champroux, Des Roys-Bouffon, Clavelier.-
Secrétaire - Mr. Brugère.

Monsieur le Président soumet au Conseil les demandes formées par Gaudron fle Kérgoulet.

et Déchamp Jeanne fle Verdier

à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches,

et indique que la Commission du bureau d'Assistance a donné un avis favorable à ces deux demandes.

Le Conseil considérant la situation des deux postulantes décide qu'il y a lieu de les admettre au bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

Le Conseil propose aussi l'admission de Duchamp Jeanne fle Verdier au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite, la postulante se trouvant dans une situation très nécessiteuse.

Monsieur le Président soumet au Conseil la demande formée par Mme Gardy Raymonde tendant à obtenir le bénéfice de l'allocation journalière durant la présence de son mari: Gardy Jean, sous les drapeaux.

Le Conseil c

considérant que Mme Gardy Raymonde n'avait d'autres ressources que le travail de son mari, qu'elle a en plus un enfant de cinq mois à sa charge,

décide de donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil

désigne Mr. Déchamp. Conseiller municipal comme délégué à la commission de statistiques agricoles.

Et propose comme membres de ladite commission:

Mr Lamaton, secrétaire de mairie.

Mr Bouffon, du Syndicat agricole.

M. Champroux Auguste du Syndicat d'élevage d'Echandelys

M. Vaillandier Paul de la Coopérative de battage
M. Collay Joseph du Syndicat d'élevage de Barel
M. Genestier Dateur de la Mutuelle-Incendie.

Vivat Dutour
Dichamp Jury
Bauvoir Recoque

Séance du 13 Décembre 1936

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents. Recoque, Maire, Dateur adjoint, Coudeyras, Des Roys, Vivat, Jury, Dichamp, Brugère, Champroux,
Absents. Mm. Echalier, Bouffon, Clavelier.
Secrétaire M. Des Roys.

après avoir donné lecture des circulaires relatives au renouvellement de la commission de révision des listes électorales en 1937 et sur l'invitation faite par le président.

Le Conseil désigne:

1° Mr. Brugère Charles (titilaire) et Mr. Jean Des Roys (suppléant) comme délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la commission administrative de la révision de la liste électorale.

2° Mr Champroux Antoine
et Mr Jury Jean
comme délégués suppléants pour être adjoints à la commission de révision et constituer avec celle-ci la commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles.

Le Conseil Municipal après étude de l'Etat des cotes irrécouvrables émet l'avis de n'apporter aucun changement au dit état.

Recoque
Des Roys Vivat Champroux
Dichamp Dutour
Brugère Jury
Coudeyras

SOUS-PRÉFECTURE THIERS (PUY-DE-DOME) 33 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 17 Janvier 1937

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents: Recoque, Maire, Dubois adjoint, Coudeyras, Jamy, Dechamp, Champroux, Chevalier, Echalier, Bouffon.
Absents: Mr. Des Moys, Féaty, Brugère.
Secrétaire: Mr. Coudeyras.

Le Président a ouvert la séance et donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 janvier 1937, invitant le Conseil Municipal à accepter la participation de la commune à la fraction des frais d'entretien de Dupuis Antonin actuellement interné, soit 3365 francs par an environ.

Après déliberation, Le Conseil considérant que Mr. Dupuis Antonin, bénéficiant d'une retraite d'instituteur public, possédant d'autre part des propriétés dans la commune d'Echandelys d'une valeur approximative de 60.000 francs peut subvenir pour la totalité aux frais d'entretien de son fils, en conséquence décide à l'unanimité de refuser toute participation de la Commune aux frais d'entretien de l'aliéné Dupuis Antonin

---

Le Président informe le Conseil que lors de l'établissement du budget additionnel de 1936 la dépense relative au complément de traitement aux employés communaux occasionnée par les diverses modifications apportées aux décrets-lois d'économies a été omise. Cette dépense s'élève à 300 francs environ.
Le Conseil ouï le rapport du maire considérant le caractère obligatoire de cette dépense délibère et décide à l'unanimité le prélèvement de cette somme de 300 francs environ sur l'article 55 du budget additionnel ayant pour objet de paiement: Dépenses imprévues.

Déliberation approuvée par le Sous-Préfet de Thiers le 27 janvier 1937

Le Président informe le Conseil que le crédit relatif aux économies provenant du décret-loi du 16 juillet 1935 et figurant actuellement au compte hors budget en 1936 devra être transporté au compte budgétaire de la commune dès que le compte aura été soldé au service hors budget.
Ouï l'exposé de son Président, le Conseil délibère et en

conséquence d'aide de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation nécessaire pour que la somme de 383,96 revenant à la commune soit versée au compte de la commune.

Recoque Eloudeyras Echalier
Dutour Jeuny
Clavelier Champroux
Dichamp Bouffon.

Séance du 21 Février 1937

Présidence de Mr Recoque, Maire

Présents : MM. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Coudeyras, Brugère, Echalier, Champroux, Jeuny, Bouffon, Vivat, Dichamp, Clavelier.

Absent : Mr. Des Roys.

Secrétaire : M. Brugère.

Mr. Le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission d'Assistance concernant les demandes présentés par Ponchon Antoinette f.e Faye

Sibaud Reine épouse Recoque

et Dutour Jean à Chabreyras

et après délibération approuve à l'unanimité les décisions de la Commission d'Assistance dans sa réunion du 21 Février 1937. Recoque Champroux

Jeuny Bouffon

Brugère

Dutour

Coudeyras Echalier Clavelier

Dichamp

Séance du 21 Mars 1937

Présidence de Mr Recoque, Maire

Présents : MM. Recoque Maire, Dutour adjoint, Echalier, Brugère, Coudeyras, Jeuny, Clavelier, Champraux, Vivat.

Absent : MM. Des Roys, Bouffon, Dichamp.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
314
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

Secrétaire : Bergère

Mr. le Président soumet à l'Assemblée la demande formulée par la nommée Théodore Bonifond qui sollicite le bénéfice de l'Assistance aux Vieillards, infirmes, incurables pour Hospitalisation à l'Hôpital Général de Clermont Ferrand à compter du 15 Mars 1934.

Vu le dossier d'assistance de la postulante

Vu les propositions du Bureau d'Assistance qui propose cette admission

Considérant que la postulante possède son domicile de secours dans la commune.

Considérant qu'elle est privée de ressources

décide son inscription sur la liste d'Assistance sous le n°3

Elle sera admise à l'Hôpital Général de Clermont Ferrand.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire réparer un hangar dont la toiture menace de s'effondrer, ledit hangar étant situé dans la cour de l'Ecole publique de Garçons.

Champroux Guyot Recoque
Brugère Vial Alauzet
Bonfils Dubreuil

Séance du 16 Mai 1937

Présidence de Mr. Recoque Maire

Présents. MM. Recoque, Dubreuil adjoint, Echalier, Brugère, Condeyras, Guyot, Clavelier, Champroux. Vivat.

Absents. Des Roys, Bouffon, Dichamp.

Secrétaire : Brugère.

Mr. le Président soumet à l'Assemblée les demandes formulées par Mr. Feverasse, garde-champêtre à Echandelys et Mme Kathrieu Vialard aux Bordes tendant à obtenir le bénéfice de l'allocation journalière durant la présence de leurs fils sous les drapeaux.

Après délibération, le Conseil décide de donner avis favorable à sa demande.

Recoque

Claverie Bouffon Echalier Champroux
Bruguère

Séance du 4 Juillet 1937

Présidence de Mr Recoque

Elections Sénatoriales
Election de 2 délégués
et d'un suppléant

Présents : Recoque, Maire, Dutour adjoint, Coudeyras, Des Roys, Bouffon, Echalier, Brugère, Champroux

Absents : Vivat, Dichamp, Claverlier, Guny

Secrétaire : Des Roys.

Mr Le Président a donné lecture :

1 des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifié par la loi du 9 décembre 1884.

2 du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléant en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 8 août 1934 dans le département

3 de l'art 1. par. 2, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Election des délégués.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrage, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures quinze

Il a donné les résultats ci-après.

nombre de bulletins trouvés dans l'urne 8

à déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
35
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître - - - néant
reste pour le nombre des suffrages exprimés 8
majorité absolue 5
Ont obtenu :
M.M. Recoque Maire huit voix M.M. voix
M.M. Dutour adjoint huit voix " "
M.M voix " "
M.M. voix " "
ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués
M. Recoque Maire qui a déclaré accepter le mandat
M. Dutour adjoint qui a déclaré accepter le mandat

Election du suppléant

il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de 1 suppléant.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	8
ont obtenu :	5

M. Bouffon 8 voix | M voix
M. voix | M. voix
ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants
M. Bouffon qui a déclaré accepter le mandat
M qui a déclaré le mandat.

Observations et réclamations
néant.

La séance a été levée à onze heures
Et ont signé les membres présents
Les membres du Conseil municipal

Le Président
Recoque

Le Secrétaire
Bouffon

Dutour
Chanyreon
Bouffon
Chambon

Séance du 25 Juillet 1937

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents: M.M. Recoque Maire, Dutour adjoint, Champroux, Dichamp, Jury, Brugère, Gondeyras, Bouffon, Echalier, Blanchier, Vivat.

Absent: Des Roys.

Secrétaire: Brugère.

Demande d'assistance aux femmes en couches.

Mr. Le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'Assistance aux femmes en couches présentée par Mme Chevarin Simone épse Dujardin, qui après délibération, approuve à l'unanimité la décision prise par la Commission du Bureau de Bienfaisance à sa réunion du 23 juillet 1937.

Chemins vicinaux. vote des 3 centimes spéciaux et des 3 journées de prestations.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le montant des Contingents imposés aux Communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun, en 1938 et invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes, vote:

1 une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes.

2 une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 3 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale:

3 journées de prestations individuelles et 3 journées de prestation d'animaux.

Mr. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale. Le Conseil déclare qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif ci-après savoir

1 une journée d'homme 20f 2 une journée d'un cheval ou d'une paire de bœufs ou de vaches 25f

Service vicinal.
Budget additionnel de 1937

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de f. 662 ,32.

Considérant que le budget est convenablement établi

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1936 sera employé ainsi qu'il suit

1 Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité f. 662 ,32

2 Dépenses.

art. 26 - Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires f. 662 ,32

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1937 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément au tableau qui précède.

Service vicinal
Budget primitif de 1938

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ordinaires pendant l'année 1938;

Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr. le Préfet en date du 26 Juin 1937

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1938 le tout conformément aux indications qui suivent:

1 Recettes ordinaires

art. 11. 5 centimes pour les chemins vicinaux de 1re catégorie	264+
art. 14. taxe vicinale en argent et en nature	16462
total	16726+

2 Dépenses ordinaires

art. 78. Entretien des chemins vicinaux ordinaires	16360+
art. 81. Frais généraux (frais de rôles, de timbres etc)	62+
art. 82. Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun.	264+
art. 83. Contribution pour le personnel du service vicinal	40+
total	16.726+

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1937 seront converties en taches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1938.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal

Le Conseil

Ou le compte rendu par Mr. Martin, receveur de la Commune de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1936 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1 le rappel du compte finial de l'exercice 1935. 2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1936. 3 les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Ou le détail des opérations finales de l'exercice 1936 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1937.

Ou les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1936 que des opérations complémentaires effectuées en 1937.

Ou les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1936 arrêtés par Mr le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de recette et dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les comptes sont exacts.

Délibère

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 37 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 1 - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1936, sauf le règlement et l'apurement par Mr. le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884

Le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion 1936 pour la somme de | 93.346 | 86
les dépenses pour elle de | 46.390 | 88

Soit l'excédent de recette à | 6.956 | 11

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de | 25.061 | 36

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1936 de la somme de | 32.017 | 47

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1936, sauf le règlement et l'apurement par Mr le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1936 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1937, savoir :

en recette, pour | 69.804 | 13
en dépense, pour | 47.603 | 61

d'où il résulte un excédent de recette de | 7.900 | 52

Le résultat définitif de l'exercice 1935 ayant présenté un excédent de recette de | 15.068 | 91

Le résultat définitif de l'exercice 1936, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de | 22.969 | 43

Art. 3. Le Conseil demande qu'il soit exigé du comptable pour les motifs ci-dessus énoncés, savoir :

Néant

Règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1936

Le Conseil

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1936 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Mr. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1936 accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1937.

Procédant au règlement définitif du budget de 1936, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1936, évaluées par le budget à 81.867f, ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 69.904 13

De laquelle somme, il convient de déduire celle de : néant .. pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte,

Savoir : néant .. "

Somme égale "

Au moyen de quoi, la recette de 1936 demeure définitivement fixée à la somme de. 69.904 13

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1936 s'élèvent à 61.867

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 16.901 49

Total des dépenses préaumées 78.768 49

De cette somme il faut déduire celle de 21.164 84

Savoir :

1 dépenses faites mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants 9.767 98

2 Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 11.396 89

Somme égale 21.164 84

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 38 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1936 sont définitivement fixées à

	97.603	61
Les recettes de toute nature étant de	69.804	13
Les dépenses de	97.603	61
Excédent de recettes.	7.900	92
Résultat définitif de l'exercice précédent	15.068	91
Le résultat définitif de l'exercice 1936 est un excédent de recette de	22.969	43

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1937.

Toutes les opérations de l'exercice 1936 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1937.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil

Vu le compte-rendu par Mr. Martin, receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1936 (2e partie) et de la gestion 1937 (1re partie)

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 28 juillet 1937 sur ce compte

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations, ni réserves de la Commission administrative, après délibération

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget additionnel de la Commune en 1937

Mr. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1937.

Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et a y apporter telles modifications utiles ou jugées nécessaires.

Le Conseil

Vu le budget primitif de l'exercice en cours

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1936. Vu le règlement définitif dudit exercice

Vu les propositions présentées par Mr. le Maire

Après délibération
décide d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrêtés tant en recettes qu'en dépenses ledit budget à la somme de vingt-cinq mille cent vingt-trois francs quatre-vingt-seize centimes.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Eloccadeaux Champroux Dichamp Bouffon
Jumy Brugère
Dutour Echalier
Clavelier

Séance du 23 Juillet 1937

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents: M.M. Recoque Maire, Dutour adjoint, Champroux, Dichamps, Jumy, Brugère, Condeyras, Bouffon, Echalier, Clavelier Vivat.
Absent: Des Roys.
Secrétaire: Brugère.

Vœu concernant l'encombrement de la place et des voies publiques d'Echandelys.

Le Conseil
Considérant, que les dépots de pierres sur la place et les voies publiques du Bourg d'Echandelys effectués depuis de longs mois gênent considérablement la circulation.
Considérant, qu'il n'est pas prévu que ces dépots de pierres seront enlevés et utilisés dans un bref délai.
Considérant, qu'à la fête patronale très prochaine, les forains ne pourront s'installer faute de place et que la fête d'inauguration du réseau d'électrification subira le même préjudice pour la même cause.
Considérant, que l'échelonnement de tas de pierres et de tas de sable sur plusieurs km. sur la route de Saux-Illanges à Echandelys présente de graves dangers pour la circulation et que des accidents se sont déjà produits.
Considérant qu'un grand nombre de touristes évitent cette route dangereuse et qu'un grave préjudice est ainsi causé à la Commune et à la région d'Echandelys.

Délibère

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
31
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil demande instamment à Mr le Préfet d'intervenir auprès de l'Administration compétente afin que les dépots de pierres sur la place et les voies publiques soient enlevées incessamment et que sur la route de Sauxillanges à Echandelys, les travaux d'empierrement soient repris dans le plus court delai possible afin d'assurer les conditions d'une circulation normale sur cette route.

Vœu concernant l'arrêt de l'autobus à Langlade.

Le Conseil

Considérant qu'un arrêt, de l'autobus départemental assurant le service entre Echandelys et Ambert, au lieudit Langlade éviterait un long parcours aux habitants des hameaux suivants : La Forestrie, La Cibeaudie, Deux-Frères, les usagers intéressés étant dans l'obligation d'aller prendre l'autobus au bourg d'Echandelys.

Considérant que l'arrêt au dit lieu de Langlade serait d'une grande utilité publique.

Délibère

et décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre le vœu qui suit :

Le Conseil émet le vœu que l'autobus assurant la liaison entre Echandelys et Ambert s'arrête au lieudit Langlade pour le service des voyageurs et des colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Reçu ici

Edmondeyre Claudie Dubouy Duchamp

Bruyère Echalier Guay Bruffier

Séance du 29 août 1937

Présidence de M. Recoque, Maire

Présents : M.M. Recoque Maire, Dutour adjoint, Coudeyras, Des Roys, Clavelier, Bouffon, Dichamp, Champroux, Echalier, Jeny, Bengère

Absent : Mr Vivat.

Secrétaire : Des Roys.

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget approuvé pour l'année 1937, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1936 ;

Vu pareillement le budget proposé pour 1938 ;

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1938, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de . . . . . 11.346+

Laquelle il convient d'ajouter :

Chemins vicinaux	1° l'imposition extraordinaire votée par le Conseil Municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1936).	16.726+	
	2° l'allocation accordée sur les fonds départementaux		
	Total de la Recette		28.072

Etant dit que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, Savoir :

Frais d'administration	6.968+	
Entretien des propriétés communales.	6.180+	
Assistance et hygiène	3.790+	
Instruction publique	2.700+	
Voirie urbaine, vicinale et rurale	17.426+	
Dépenses diverses.	1.910+	
Font un total de	38.134+	ci 38.134+
Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de		10.062+

Considérant que les Dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement :

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1938 au principal de ses quatre contributions directes :

1° 21 centimes additionnels devant produire une somme

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de 1100 francs environ pour le relevé des gaude Champetre

2° 169 centimes additionnels devant produire une somme de 8.962 francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celle de l'assistance aux femmes en couches.

Budget primitif de 1938.

Mr le Maire dépose le projet du budget primitif de 1938 sur le bureau de l'Assemblée. Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter telles modifications utiles ou jugées nécessaires.

Le Conseil

Vu le budget approuvé pour l'année 1937 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de 1938.

Vu les propositions présentées par Mr. le Maire

Après délibération

69.722 décide d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrêtés tant en recettes qu'en dépenses ledit budget à la somme de soixante-quatre mille deux cent trente francs.

Désignation et salaire du porteur de télégrammes.

Le Conseil considérant que les télégrammes sont distribués gratuitement dans le bourg d'Echandelys mais qu'ils sont à la charge des intéressés en ce qui concerne les habitants des écarts, après délibération décide à l'unanimité des membres présents que la sort des télégrammes soit fait gratuitement sur toute l'étendue de la Commune. En conséquence le Conseil vote un crédit annuel de quatre cents francs pour rétribuer le porteur de télégrammes Mlle Athémise Ravaud (à partir du 1er janvier 1938)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Champreux Dichamp Echalier Dubreuil Bouffier Plaudi Verdier Edouard

Séance du 21 Novembre 1937

Convocation 17 nov. 1937

Présents: M.M. Recoque, Maire, Bouffon, Echalier, Jany, Condeyras, Des Roys, Blavelier, Dichamp, Champroux, ~~Sebastien~~, Brugère, Vivat, Dutour.

Absent: néant.

Secrétaire. Des Roys.

Demande d'Assistance aux femmes en couches. demande rejetée par le Préfet le 11 déc. 1937

Mr le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux femmes en couches présentée par Mme Jeanne Goutte épse Barrière, qui, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents la décision prise par la Commission du Bureau de Bienfaisance à sa réunion du 21 nov. 1937

Statistique Agricole

Le Conseil

désigne Mr. Dichamp, Conseiller Municipal, comme délégué à la Commission de statistique agricole

Et propose comme membres de la dite commission

Mr. Lamadon, secrétaire de mairie

M. Bouffon du Syndicat agricole.

M. Champroux Auguste du Syndicat d'élevage d'Esbandelys

M. Gaillardie. de la Coopérative de battage

M. Collay Joseph du Syndicat d'élevage de Paul

M. Genestier Dutour de la Mutuelle Incendie.

Nomination des délégués pour révision de la liste électorale

Après avoir donné lecture des circulaires relatives au renouvellement de la commission de révision des listes électorales en 1938 ~~et sur l'invitation faite par le Président~~ et sur l'invitation faite par le Président

Le Conseil désigne

1° Brugère Charles (titulaire) et Mr. Jean des Roys (suppléant) comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie de la commission administrative de la révision de la liste électorale

2° Dutour Pierre.

et Jany Jean.

comme délégués suppléants pour être adjoints à la Commission de révision et constituer avec elle et la Com. municipale chargé de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 4-1 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Conseil, sur l'invitation faite par son Président, en vue du remplacement du vétérinaire sanitaire actuel : Mr Mestre, docteur vétérinaire sanitaire domicilié à Vesson (Puy-de-Dôme).

Délibère

Et désigne à l'unanimité : Mr Jean Pointud, docteur vétérinaire à Dorat, pour assurer les services d'inspection sanitaire des animaux abattus sur le territoire de la Commune d'Echandelys, en remplacement de Mr Mestre, qui exerce actuellement lesdites fonctions de vétérinaire sanitaire ; Mr Mestre, en raison de son âge avancé, n'étant plus en état de remplir le service d'inspection sanitaire.

Mr Jean Pointud recevra, pour lesdits services d'inspection une rétribution annuelle de cent cinquante francs inscrite à l'article 46 des dépenses du budget primitif de 1938, avec comme point de départ de ladite rétribution : le premier janvier 1938.

Porteur de télégrammes - Une et approuvée à Clermont-Ferrand le 22 décembre 1937 Le Conseiller de Préf. délégué signé : illisible

Le Conseil, ouï la lecture du texte de la délibération du 29 août 1938 désignant Mlle Arthémise Ravaud pour porter les télégrammes dans tous les écarts de la 6me pour une rétribution annuelle de quatre cents francs, est informé par son Président :

1 que la porteuse désignée devra assurer également la remise des messages et des avis d'appels.

2 qu'il est indispensable de fixer le pt de départ de la rétribution et d'indiquer le budget qui doit recevoir l'inscription de ce crédit.

En conséquence, et après délibération,

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

1 de désigner Mlle Arthémise Ravaud pour porter les télégrammes, les messages et les avis d'appels.

2 que ledit crédit de quatre cents francs pour rétribution de ladite portouse sera inscrit au budget primitif de 1938 et que le pt de départ dudit crédit sera fixé au 1er janvier 1938.

Quotité de centimes extraordinaires à recouvrer pour annuités des emprunts

Le Conseil ouï la lecture faite par son Président de la circulaire de Mr le Sous-Préfet de Thiers, en date du 30 Octobre 1937 précisant les modifications susceptibles d'être apportées au budget de 1938, par suite de l'augmentation de la valeur du centime communal, portée à 59.45.

Délibère

Et décide à l'unanimité de ramener ainsi qu'il suit la fraction

des centimes extraordinaires pour amortissement des emprunts:
1 5 centimes pour gager l'annuité de 282f48 de l'emprunt de 5000f pour école.
2 49 centimes pour gager l'annuité de 2925f de l'emprunt de 39.000f pour travaux de réparations au groupe scolaire.
3 253 centimes pour gager l'annuité de 14.994f de l'emprunt de 341.000f pour électrification de la commune.

Refus du legs de 300f du testament Bravard

Le Conseil, ouï la déliberation de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concluant au refus du legs de 300f offert au profit dudit bureau, sous conditions, par le testament Bravard en date du 25 mars 1934.

Déliberé

Et approuve à l'unanimité la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Vivat Bouffon Jeuny Edouard Champroux
Brugère Recoque Dichamp Bachoux Echalier

Convocation 22 décembre

Séance du 26 Décembre 1937

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents : MM. Recoque, Maire, Bouffon, Echalier, Jeuny, Boudeyras, Dutour, Dichamp, Champroux, Brugère

Absents : Des Roys, Blavelier - Vivat

Secrétaire : Brugère -

Demande d'assistance aux femmes en couches le 20 décembre 1937.

Mr. Le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux femmes en couches présenté par Mme Renée Pilleyre épse Launtin.

Le Conseil Municipal, déliberé, et approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition d'admission du demandeur décidée par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 26 décembre 1937.

Demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Mr. Le Président, expose à l'Assemblée, les décisions prises par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant

SOUS-PRÉFECTURE DE METHIS
BUREAU DE LA LIGUE
FILIGRANE

la demande d'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables présentée par Mr. Allondéon du bourg, et par Mr. Terrane Arnet du Buisson.

Le Conseil délibère, et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les propositions de rejet desdites demandes d'assistance décidées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Secours à domicile aux indigents en 1937 reportée à la séance du 30 janvier 1938

Le Conseil, ouï le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, établissant la distribution en 1938 de sommes d'argent à domicile aux indigents de la Commune délibère et approuve à l'unanimité la répartition établie par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Assistance médicale gratuite - 1938 reportée à la séance du 30 janvier 1938

Le Conseil, ouï la liste des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite en 1938, dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 26 décembre 1937, délibère et approuve à l'unanimité ladite liste.

Dutour Dichamp

Edondeyras Yuny Bouffon Recoque

Convocation : 26 janvier.

Séance du 30 Janvier 1938

Présidence de Mr Recoque, Maire

Présents - M.M. Recoque, Maire. Dutour, Bouffon, Echalier, Condeyras, Dichamp, Chsamproux, Yuny, Brugère.

Absents : Des Roys, Chevalier, Rivat -

Secrétaire : Brugère.

Demandes d'Assistance aux femmes en couches et Mme Verdier de Lamp

Mr le Président soumet à l'assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant les demandes d'assistance aux femmes en couches présentées par Mme Guillen Derode

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents la proposition d'admission des demandeurs décidée par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 30 janvier 1938

Autorisation spéciale sur fonds libres -

Le Conseil, ouï la communication de son Président, l'informant que le crédit de 38 f inscrit au budget primitif de 1937 à l'article 83 pour contribution pour le personnel du service vicinal est insuffisant pour payer la dépense à ordonnancer en 1937 s'élevant à 40 f - délibère et décide à l'unanimité le prélèvement

de supplément de ladite dépense par autorisation spéciale sur fonds libres.

Répartitions diverses.

Le Conseil, après délibération, autorise Mr. le Maire à faire procéder en 1938 aux réparations suivantes au groupe scolaire : changement d'une conduite d'eau potable très défectueuse, pose d'un évier dans la cuisine de l'Ecole de garçons, réparation des volets en très mauvais état du groupe scolaire, aménagement d'une prise d'air pour améliorer le tirage très défectueux d'une cheminée d'une salle de classe, réparation d'un plancher de salle de classe en très mauvais état, réfection d'une salle de classe.

Barême de répartition des dépenses d'assistance en 1937.

Le Conseil, ouï la lecture des circulaires de Mr. Le Préfet en date du 18 novembre 1937 et du 17 janvier 1938 précisant les conditions de répartition des dépenses d'assistance en 1936 entre les communes du département du Puy-de-Dôme fixées par le Conseil Général ainsi qu'il suit :

50% du contingent global des communes au prorata de la valeur du c.me à dom.
30% _ 2e _ du revenu ordinaire com.
20% _ 2e _ de la population munie

est invité par son Président à examiner les conséquences de l'application dudit barême, sa répercussion financière sur le budget communal et à présenter toutes observations et suggestions notamment en ce qui concerne le système de répartition appliqué en 1936.

Le Conseil

Constatant que le total du contingent communal pour toutes les dépenses d'assistance s'élève pour 1936 à 4.158 f et absorbe ainsi à lui seul environ le tiers du revenu ordinaire communal.

Constatant que les mêmes dépenses d'assistance n'atteignaient même pas 3000 f les années précédentes.

Considérant que malgré la répercussion de la hausse du coût de la vie, le barême de répartition de 1936 conduit à un supplément de dépenses considérable à la charge du budget d'une petite commune disposant d'un très faible revenu ordinaire.

Considérant que ce supplément de charges, s'ajoutant à d'autres, nécessitera le vôte de nouveaux centimes additionnels gonflant ainsi démesurément l'imposition pour insuffisance de revenus.

Considérant que le barême appliqué en 1936 est basé pour une très faible part sur le revenu ordinaire communal :

281 f en regard de 720 f par rapport à la valeur du centime

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
PUY-DE-DÔME

et de 431f suivant le chiffre de la population, en ce qui concerne l'assistance médicale gratuite.

313f en regard de 1345f par rapport à la valeur du centime et de 1068f suivant la population, en ce qui concerne les autres dépenses d'assistance.

Considérant qu'une péréquation des dépenses d'assistance dans le cadre départemental ne fera œuvre de justice et de solidarité que si la contribution de chaque commune est basée pour la plus grande part sur le revenu communal ordinaire, les communes riches apportant leur aide financière aux communes pauvres.

Délibère Et décide à l'unanimité des membres présents

1 de protester énergiquement contre le barème établi en 1936 ledit barème favorisant les communes riches au détriment des petites communes disposant d'un très petit revenu ordinaire net.

2 de proposer comme bases de répartition des dépenses d'assistance de 1937

68% du contingent global des communes au prorata du revenu ordinaire net communal
2% - d° - de la valeur du centime additionnel comm.
10% - d° - de la population municipale.

le barème ci-dessus appliqué pour 1936 donnant le chiffre raisonnable de 3.069f pour une petite commune de 678 ha ayant un revenu ordinaire net de 12.682f, au lieu de 4.188f chiffre imposé par le barème de 1936.

Délibération du 27 février 1938

Demande de subvention fontaine du Buisson. Le Conseil, ouï la lecture de la lettre du 15 janvier 1938 des habitants du Buisson, demandant au Conseil Municipal une subvention pour travaux de réparations d'une fontaine située au village du Buisson, lesdits travaux s'élevant à la somme de 9072f,75 suivant devis, est invité à se prononcer sur la subvention communale à allouer.

Le Conseil

Considérant l'importance de ce village, qui possède environ quatre-vingts bêtes à cornes.

Considérant le mauvais état et le débit nettement insuffisant de ladite et unique fontaine.

Considérant la grande utilité de ces travaux projetés par les habitants dudit village du Buisson.

Regrettant que sa situation budgétaire ne lui permette pas l'octroi d'une subvention communale.

Délibère et décide à l'unanimité.

1 de ne pouvoir accorder une subvention quelconque

pour ladite travaux.

3 de demander à la Commission Départementale de vouloir bien accorder une subvention aussi élevée que possible soit aux habitants dudit village du Buisson, soit à la Commune d'Echandelys pour participer auxdits travaux de reparation de ladite fontaine.

Vivat Dutour Dichamp
Bouffon Champroux Jany
Recoque

Séance du 3 Avril 1938

Présidence de Mr. Recoque, Maire.

Nouveau régime d'admission à l'assistance médicale gratuite.

Présents: M.M. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Coudeyras, Des Roys, Vivat, Bouffon, Champroux, Jany, Echalier, Dichamp.

Absents:

Secrétaire:

M. le Président donne lecture à l'assemblée des instructions préfectorales, de la déliberation de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant les propositions de taux d'assistance.

Le Conseil, ouï cette lecture et après déliberation, propose de fixer les taux d'assistance ci-après:

1 Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables: 30 f. le taux théorique de l'allocation mensuelle.

Le calcul des secours individuels à verser aux ayants droits pourra être effectué sur les bases suivantes:

Dépense mensuelle nécessaire à l'alimentation		30 f
—	au logement	5 f
—	aux vêtements.	5 f
—	au chauffage.	10 f
Somme égale au taux théorique proposé ci-dessus		50 f

2 Assistance aux familles nombreuses
25 francs le taux de l'allocation mensuelle.

3 Assistance aux femmes en couches: 2 f 50 le taux de l'all. journ.

Echalier Des Roys Vivat
R. Dichamp Bouffon Champroux
Jany Dutour
L'Echalier Recoque

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
44
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 3 Juillet 1938

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents: MM. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Coudeyrat, Des Roys, Virat, Bouffon, Champroux, Jany, Echalier, Dichamp, Chavelier, Brugère.

Absents: Néant.

Secrétaire: Des Roys

Chemins vicinaux — Vote des 5 centimes spéciaux et des 3 journées de prestations

M. le Maire communique au Conseil municipal le montant des Contingents imposés aux Communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1939 et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote:

1 Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes.

2 Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale:

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif ci-après, savoir:

1 une journée d'homme: 15 francs

2 une journée d'un cheval ou d'une paire de bœufs ou de vache: 30 francs.

Service vicinal — Budget additionnel de 1938

Le Conseil;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de: 587 f 84

Considérant que le budget est convenablement établi

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1937 sera employé conformément aux indications ci-après qui le suit

1 Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité: 587 f 84

2 Dépenses

article 26 — Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires 587 f 84

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1938 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément au tableau qui précède.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal

Le Conseil

Vu le compte rendu par Mr Martin, receveur de la Commune de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1937 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1 le rappel du compte final de l'exercice 1936 — 2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1937 — 3 — les recettes et dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1937 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1938.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1937 que des opérations complémentaires effectuées en 1938.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1937 arrêtés par M: le Sous-Préfet, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les comptes sont exacts.

Délibère.

PRÉFECTURE DE THIERS (P.-de-D.)
46
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art-1. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1937, sauf le règlement et l'apurement par Mr. le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion 1937 pour la somme de...

43 273	79
43 463	58

les dépenses pour celle de....

2 191	79

fixe l'excédent de dépenses à

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

32 017	47

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1937 de la somme de...

29 825	68

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1937, sauf le règlement et l'apurement par Mr. le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1937 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1938,

Savoir :

66 237	84

en recettes, pour :

71 351	77

en dépenses, pour :

5 113	93

D'où il résulte un excédent de dépenses de

22 969	43

Le résultat définitif de l'exercice 1937 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recettes de...

17 855	50

Le Conseil

Art. 3. ~~A la Commission administrative~~ demande qu'il soit exigé du comptable pour les motifs ci-dessus énoncés, Savoir :

Néant.

Règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1937.

Ouï le rapport du Maire ;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1937 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

N° 19

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Mr le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1937, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1938;

Procédant au règlement définitif du budget de 1937, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, Savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1937, évaluées par le budget à 60.145 f. ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de ...

66.237	84

De laquelle somme il convient de déduire celle de ...

pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte,

Savoir

Néant

Somme égale	"	"	

Au moyen de quoi, la recette de 1937 demeure définitivement fixée à la somme de ...

66.237	84

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1937 s'élèvent à ...

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ...

59.935	
26.428	96

Total des dépenses présumées

De cette somme, il faut déduire celle de ...

86.363	96
15.012	19

Savoir:

1 Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants

1826	46	

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DOME

2/ Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ---	5.185	73
Somme égale	15.012	19
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1937 sont définitivement fixées à ---	71.351	77
Les recettes de toute nature étant de ---	66.237	84
Les dépenses de ---	71.351	77
Excédent de dépenses de ---	5.113	93
Résultat définitif de l'exercice précédent	22.969	43
Le résultat définitif de l'exercice 1937 est un excédent de recette de ---	17.855	50

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de 1938.
Toutes les opérations de l'exercice 1937 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1938.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme
Le Maire

D 2

Séance du 5 juillet

Séance du 10 juillet 1938

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents: MM. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Des Roys, Coudeyras, Fiat, Bouffon, Clavelier, Dubamp, Echalier, Bregère, Champroux, Jury
Absent.
Secrétaire: Des Roys.

Approbation du Compte de gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil

Ouï le compte-rendu par Mr. Martin, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1937 (2e partie) et de la gestion 1938 (1re partie)

Ouï la déliberation de la commission administrative en date du 3 juillet 1938 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations, ni réserves de la commission administrative, après déliberations est d'avis qu'il ya lieu de l'approuver.

Budget additionnel de la Commune en 1938.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblé le budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1938.

Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter modifications utiles ou jugées nécessaires.

Le Conseil

Ouï le budget primitif de l'exercice en cours.
Ouï le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1937.
Ouï le règlement définitif dudit exercice.
Ouï les propositions présentées par Mr. le Maire.
après déliberation
Décide d'admettre sans modifications les crédits inscrits et arrête tant en recettes, qu'en dépenses ledit budget à la somme de

Renouvellement du bail à loyer de l'ancien presbytère.

Vu et approuvé
Clermont Fd le 22 décembre 1938
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture
délégué.
Signé: illisible.

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblé qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de l'ancien presbytère.

Le Conseil

à l'unanimité des membres présents, autorise Mr. le Maire à renouveler le bail de l'ancien presbytère au prix annuel

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
17
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de cent vingt francs étant donné que Mr le Marquis Des Roys prend les réparations nécessaires à sa charge,

Emploi des économies de l'Electrification.

Le Conseil Municipal est informé par son Président qu'il revient à la Commune un crédit de 11.500 francs provenant des économies réalisées sur l'électrification.

Mr Le Maire propose au Conseil l'affectation d'une partie de ce crédit à des travaux de modifications des lignes électriques existantes et des postes de transformation de façon que puisse fonctionner une batteuse sur tout le secteur.

Ces travaux s'élevant à la somme de trois mille quatre vingt quatorze francs et le Syndicat intercommunal de St Germain L'Herm prenant 50 % des dépenses à sa charge, la dépense incombant à la Commune est de mille cinq cent quarante-sept francs et elle pourrait être financée de la façon suivante :

La Commune consent à réduire de mille cinq cent quarante-sept francs la somme devant lui revenir sur les économies et le chiffre de 11.500 francs est réduit à 9.953 francs.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, accepte à l'unanimité de réduire de mille cinq cent quarante-sept francs la somme devant revenir à la commune sur les économies de l'électrification, ladite somme étant réduite de onze mille cinq cents francs à neuf mille neuf cent cinquante trois francs, afin de financer les travaux de modification des lignes existantes et des postes de transformation de façon que puisse fonctionner une batteuse sur tout le secteur, sous réserve que la Cie Hydro Electrique d'Auvergne fournisse au sujet de ces travaux un devis complet et définitif ne comprenant aucun imprévu futur.

Emploi de l'adjudication du Moulin de Gery.

Le Conseil Municipal, où la communication de son Président l'informant qu'il est nécessaire de préciser l'emploi de la somme de 513f,68 inscrite au budget additionnel de 1938 sous le titre "Emploi de l'adjudication du Moulin de Gery".

Lu et approuvé le 30 septembre 1938
Le Sous-Préfet
signé : Delannet

Considérant que ladite somme est le produit de l'adjudication du Communal de la Section du Moulin de Gery.
Considérant qu'il serait juste que les impôts des communaux de ladite section soient prélevés sur le crédit provenant de l'adjudication dudit communal.

Délibère

Et décide à l'unanimité que les impôts des communaux de la Section du Moulin de Gery soient prélevés chaque année sur le produit de l'adjudication du Moulin de Gery, inscrit régulièrement au budget, et jusqu'à épuisement de ladite somme, tout en se réservant la faculté ultérieure d'envisager par délibérations du Conseil Municipal des utilisations nouvelles dudit crédit régulièrement inscrit au budget.

Autorisation spéciale sur fonds libres. Accepte de prélever l'insuffisance du crédit pour Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie. art. 35 du budget de 1938 par autorisation spéciale sur fonds libres. (Dépenses imprévues.)

Vu et approuvé Thiers le 17 Octobre 1938
Le Sous-Préfet.
signé: Delannet.

des Roys Dutour Champroux Drèhamp
Vidal
Guny

convoc. 20 sept^bre

Séance du 25 Septembre 1938

Présidence de M^r Recoque, Maire

Présents: M.M. Recoque Maire, Dutour adjoint, Bouffon, Echelier, Vidal, Des Roys, Guny, Drèhamp.
Absents: M.M. Clavelier, Condeyras, Brugère, Champroux
Secrétaire: M. Des Roys.

Demandes d'assistance aux femmes en couches.

M. le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant les demandes d'assistance aux femmes en couches présentées par M^mes Pigon Démaclade, Courtine Coiffier, Rigoulet Gaudron.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents, les propositions d'admission des demanderesses décidées

par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 25 septembre 1938

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Election sénatoriale du 30 Octobre 1938.
Election de deux délégués et d'un suppléant.-

M. le Président a donné lecture

1° Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2° Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 30 octobre 1938 prochain dans le département;

3° De l'article 1, 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation

Election des délégués

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures quinze a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ... 8

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ... 11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 8

Majorité absolue 5

Ont obtenu

M. Recoque Maire huit voix

M. Bouffon. Conseiller municipal huit voix

M. voix

M. voix

Ont réuni la majorité absolue etont été proclamés délégués

M. Recoque Maire qui a déclaré accepter le mandat

M. Bouffon Conseiller municipal qui a déclaré accepter le mandat.

Election du suppléant

Il a été procédé ensuite, dans la même forme à l'élection d'un suppléant.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 8

à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 8

Majorité absolue 5

Ont obtenu :

M. Echalier conseiller municipale 8 voix

M. voix

M. voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants

M. Echalier qui a déclaré accepter le mandat

Observations et réclamations

néant

La séance a été levée à onze heures

Et ont signé, les membres présents

Le Président

Les membres du Conseil

Le secrétaire

Municipal

des Roys

Gustave Dichamp

Guny

Comac - 4ed

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 49

Séance du 9 Octobre 1938

Présidence de Mr. Recoque, Maire

Présents: M.M. Recoque Maire, Dutour adjoint, Des Roys, Coudeyras, Fiat, Bouffon, Clavelier, Dichamps, Echalier, Brugère, Champroux, Jung.

Absent: Néant.

Secrétaire: Des Roys.

Service vicinal - budget primitif de 1939.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux. Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1939.

Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr le Préfet, en date du 28 juillet 1938.

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires,

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1939, le tout conformément aux indications qui suivent:

1 Recettes ordinaires

art. 11.	5 centimes pour les chemins vicinaux de 4te catégories:	265f
art. 14.	taxe vicinale en argent et en nature	16.011f
	total:	16.276f

2 Dépenses ordinaires.

art. 78.	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	16.174f
art. 81.	Frais généraux (frais de rôles, de timbres, etc)	62f
art. 83.	Contribution pour le personnel du Service vicinal	40f
	total:	16.276f

Décide enfin que les prestations, et les taxes vicinales en nature de l'année 1938 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1939

98

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune.

Le Conseil

Vu le budget approuvé pour l'année 1938 et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de 1937.

Vu, pareillement, le budget proposé pour 1939,

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1939, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 12.997+ à laquelle il convient d'ajouter :

Chemins vicinaux { 1° l'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836) 16.276+
2° l'allocation accordée sur les fonds départementaux.

total de la Recette : 29.273+

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, Savoir :

Frais d'administration	7.359+	
Entretien des propriétés communales	8.530+	
Assistance et hygiène	3.650+	
Instruction publique	3.500+	
Voirie urbaine, vicinale et rurale	17.076+	
Dépenses diverses	710+	
font un total de	40.825+ ci	40.825+

Vu en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 11.552+

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement :

Est d'avis

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1939 au principal de ses quatre contributions directes :

1° 19 centimes additionels devant produire une somme de 1.100 f environ, pour le salaire du garde-champêtre ;

2° 175 centimes additionels devant produire une somme de 10.452 f environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches,

Vote d'une subvention à la Souscription Nationale pour les fêtes de l'Armistice.

Le Conseil municipal, ouï la lecture par son Président de la circulaire ministérielle du 28 septembre 1938, l'informant qu'une Souscription nationale est ouverte pour couvrir les dépenses occasionnées par les fêtes de l'Armistice dont le vingtième anniversaire doit revêtir un éclat tout particulier.

Délibère et décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de cinquante francs pour la Souscription nationale en faveur du vingtième anniversaire de l'Armistice ; la dite dépense devant être prélevée sur l'article 95 du budget primitif de 1938 ayant pour objet de paiement. dépenses imprévues.

Vu et approuvé
Thiers. le 17 octobre 1938
Le Sous-Préfet
signé : Delamet.

Emploi de la Subvention départementale de 1800fr accordée pour réparations à la fontaine du Buissoy

Le Conseil Municipal, ouï la communication de son Président l'informant qu'une Subvention de mille huit cents francs a été octroyée à la commune par la Commission départementale pour travaux de réparations à la fontaine publique du village du Buissoy, que des travaux et des fournitures ont été effectués pour réparer la dite fontaine par Mr Viallon plombier à Cunlhat pour la somme de 1480fr et par Mr Ravaud maçon à Echandelys pour la somme de 320fr

Vu et approuvé
Thiers le 24 octobre 1938
Le Sous-Préfet
signé : Delamet

Considérant que les dits travaux ont été effectués dans de bonnes conditions sous la surveillance de Mr le Maire

Délibère et décide à l'unanimité :

1° que la subvention de 1800fr de la Commission départementale soit employée au mandatement des travaux et fournitures effectués par Mr Viallon plombier à Cunlhat et par Mr Ravaud maçon à Echandelys pour réparations à la fontaine du Buissoy

2° que les deux Conseillers dont les noms suivent Mrs Clavelier, Dichamp sont désignés pour composer avec Mr le Maire la Commission de réception des travaux effectués à la dite fontaine publique du Buissoy.

Ont signé : Dubreuil Maire, Henry, Clavelier, Dichamp

Séance du 6 Novembre 1938

Présidence de Mr Recoque, Maire.

Présents : M.M. Recoque, Maire, Dutaur adjoint, Crivat, Champroux Jumy, Dichamp. Des Roys.

Absents : M.M. Coudeyras, Bouffon, Glavelier, Echalier. Bengère.

Secrétaire : Des Roys.

Vote d'une subvention communale de 500 pour distribution d'eau potable au bourg.

Lu et approuvé Thiers le 22 novembre 1938.
Le Sous-Préfet.
Signé : Delamet

Le Conseil Municipal, ouï, la communication de Mr Jean Des Roys, conseiller municipal, l'informant que les habitants du Bourg d'Echandelys, constitués en Association syndicale libre pour l'exploitation de la distribution d'eau potable au chef-lieu de la commune, Association dont il est le président, ont adressé au Service du Génie Rural une demande d'établissement de distribution d'eau, classée sous le numéro 2.541, folio 10, case 53, que l'évaluation des dépenses pour les dits travaux comprenant :

captage, réservoir de 20 m3, une borne-fontaine, un lavoir couvert, est estimée à 55.000 francs.

Considérant que le Service du Génie Rural prévoit une participation de l'Etat de 46 % soit 25.300 francs, et une participation du Département de 1% soit 1000 francs qu'il reste donc une dépense de 28.700 francs à financer soit par des prestations en nature soit par des souscriptions en argent dont le minimum prévu est de 12.000 francs.

Considérant le mauvais état de la distribution d'eau existante

Considérant en particulier, que le groupe scolaire public d'Echandelys propriété Communale, et alimenté en eau potable par la dite distribution que la commune est donc intéressée directement aux dits travaux de réparations des fontaines publiques du bourg.

Délibère et décide à l'unanimité des membres présents, d'octroyer à l'Association syndicale libre de distribution d'eau potable dans le bourg d'Echandelys, une subvention communale de cinq cents francs pour les travaux de réparations aux dites fontaines, à prélever aux articles 95 et 60 des budgets primitif et additionnels de 1938 ayant pour objet de paiement ; dépenses imprévues.

~~Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.~~

~~Et ont signé au registre les membres présents.~~

~~Pour extrait conforme~~

~~En mairie le vingt novembre mil neuf cent trente huit.~~

~~Le Maire~~

Désignation des membres de la Commission de Statistique agricole.

Vue et approuvé Thiers le 22 nov.bre 1938
Le Sous-Préfet
signé: Delannet-

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
51
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil, ouï la lecture de la circulaire de Mr. le Préfet en date du 15 octobre 1938, relative à l'établissement de la statistique agricole de 1938.

Délibère et décide à l'unanimité:

1 de désigner Mr. Dichamp, Conseiller Municipal comme délégué à la Commission de statistique agricole.

2 de proposer comme membres de ladite commission:

M.M. Lamadon, Secrétaire de Mairie
Bouffon du Syndicat agricole
Champroux auguste du Syndicat d'élevage d'Echandelys
Taillandier Paul de la Coopérative de battage.
Collay Joseph du Syndicat d'élevage de Parel.
Genestier Dutour de la Mutuelle-Incendie.

Champroux Vivat Jenny Dichamp
Dutour Recoque

24

Convocations. 6 déc.bre

Séance du 11 Décembre 1938 (10h)

Présidence de Mr. Recoque, Maire.

Présents: M.M. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Champroux, Jenny, Echalier, Bouffon, Dichamp, Brugère.
Absents: Des Roys, Vivat, Coudeyras, Chevalier.
Secrétaire: Echalier.

Quotité de centimes extraordinaires à recouvrer pour annuités des emprunts.

Le Conseil, ouï la lecture faite par son Président de la circulaire de Mr. le Préfet en date du 4 novembre 1938 et de la circulaire de Mr le Sous-Préfet en date du 16 novembre 1938 précisant les modifications à apporter au projet de budget de 1939 par suite de la participation de l'Etat aux dépenses communales en 1939, consistant en particulier en un allègement des charges d'électrification dont l'annuité de l'emprunt étant réduite de 11.570 f s'élèvera donc en 1939 à la somme de 14.994 f – 10.570 = 4.424 f.

Délibère

Et décide à l'unanimité de ramener ainsi qu'il suit la fixation des centimes extraordinaires pour amortissement des emprunts:

1 45 centimes pour gager l'annuité de 2850 francs de l'emprunt de 39.000f pour travaux de réparations au groupe scolaire.

2 74 centimes pour gager la part d'annuité de 4.424 f de l'emprunt de 341.000 frs. pour électrification de la commune, le projet de budget primitif de 1939 devant être ainsi modifié.

Nomination des délégués pour révision de la liste électorale

Après avoir donné lecture des circulaires relatives au renouvellement de la commission ~~d'administrative~~ de révision des listes électorales en 1939, et sur l'invitation faite par le Président,

Le Conseil désigne:

1 M. Brugère Charles (titulaire) et Des Roys Jean (suppléant) comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission administrative de la révision des listes électorales en 1939

2 M.M. Dutour Pierre et Jumy Jean comme délégués suppléants pour être adjoints à la Commission de révision et constituer avec celle-ci la Commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles.

Secours à domicile aux indigents en 1938 (2ème distribution)

Lu et approuvé
Thiers le 3 janvier 1939
Le Sous-Préfet
Signé: Delamet

Le Conseil, ouï le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, établissant la distribution en 1938 de sommes d'argent à domicile aux indigents de la Commune

Délibère et approuve à l'unanimité la répartition établie par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance. Lacroix Dichamp Dutour Bonnefoi Delaudebardy Jumy Brugère

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
52
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

1 N 2

Séance du 29 Janvier 1939

Présidence de Mr. Recoque, Maire
Présents : M.M. Recoque Maire, Bouffon, Vidat, Champroux, Echalier, Datour, Bougère, Jany,
Absents : des Roys, Glaudin, Dichamps, Candeyras.
Secrétaire : Bougère.

Demande d'Assistance aux Vieillards.

Mr. le Maire expose à l'Assemblée, la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables présentée par Mlle Bourmerie Marie de Cher.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ~~la~~ proposition d'inscrire la nommée Bourmerie Marie sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, décidé par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Autorisation Spéciale sur fonds libres - (assurance responsabilité civile)

Un pour crédits suffisants sur fonds libres
Le Percepteur
Signé : Martin

Mr. le Président informe le Conseil Municipal que le crédit de deux cent vingt francs inscrit au budget primitif de 1939 à l'article 93 pour assurance responsabilité civile de la Commune pour payer la cotisation de 1939 qui s'élève d'après quittance à la somme de 272 francs, est insuffisant pour payer ladite dépense, qu'il restera à mandater un supplément de 52 francs, que ledit supplément ne peut être couvert par la somme inscrite aux dépenses imprévues, ladite somme de 50 f étant elle-même insuffisante.

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité le prélèvement du supplément de ladite dépense par autorisation spéciale sur fonds libres

Vu et approuvé
Thiers le 9 février 1939
Le Sous-Préfet
Signé : Delamet

Révision du traitement du Receveur Municipal.

Mr. le Président informe l'assemblée qu'il a reçu de Mr. le Sous-Préfet de Thiers le décompte pour servir à la révision du traitement du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï la communication dudit décompte par son Président et le compte-rendu de la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisances acceptant les propositions dudit décompte en ce qui concerne le traitement du Receveur du Bureau de Bienfaisance, délibère et décide à l'unanimité d'accepter les propositions dudit décompte fixant

Vu et approuvé
Clermont-Fd le 20 mars 1939
Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture
Délégué.
Signé : illisible.

le traitement du Receveur du Bureau de Bienfaisance à la somme annuelle de trente francs à partir du 1er janvier 1939 et le traitement du Receveur de la Commune d'Ecbandelys à la somme annuelle de mille deux cent quatre francs également à partir du 1er janvier 1939.

Autorisation spéciale sur fonds libres (entretien des bâtiments communaux)

Vu et approuvé Thiers, le 25 février 1939. Le Sous-Préfet signé: Delannet

Mr le Président informe le Conseil Municipal que le crédit de l'année 1938 pour entretien des bâtiments communaux, s'élevant à la somme de cinq mille treize francs d'après les articles 32 et 55 des budgets primitif et additionnel, est insuffisant pour payer les dépenses de l'année 1938 qui s'élèvent à la somme de cinq mille deux cent soixante-six francs.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité le prélèvement du supplément de deux cent cinquante trois francs pour les dépenses d'entretient des bâtiments communaux par autorisation spéciale sur fonds libres.

Désignation et salaire de la Dame-Visiteuse. Vve Ravaud

Vu et approuvé - Clermont-Fd le 2 Avril 1939 Pour Le Préfet Le Conseiller de Préfecture Délégué Signé: Illisible.

Le Conseil Municipal est informé par son Président que Mme Lafont dame-visiteuse pour la Commune d'Ecbandelys étant décédée, il y a lieu de désigner sa remplaçante.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

1/ de désigner Mme Obadruc, domicilié au bourg pour remplir les fonctions de dame-visiteuse pour la commune d'Ecbandelys.

2/ d'allouer à Mme Obadruc une indemnité annuelle de cent francs, comme à la titulaire précédente, inscrite au budget primitif de 1939, le point de départ dudit crédit étant fixé au 1er janvier 1939.

Obadruc Vve Vivas Dufour Jeury Bonfils Champroux Rougeyre Lacoste

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
53
RÉPUBLIQUE
F. 4. 6. 1 2

1 D 6

Séance du 2 Avril 1939 (96)

Présidence de Mr. Recoque

Présents : M.M. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Condeyras, Echalier, Vivat, Bouffon, Champroux, Jury, Dichamps, Brugère.
Absents : M.M. Clavelier, Des Rays.
Secrétaire : M. Brugère

Chemins vicinaux - Vote ~~des 3 centimes spéciaux et~~ des 3 journées de prestations

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote :

Une imposition de trois journées de prestations acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

Le Conseil municipal décide en outre, par application des dispositions du Décret-loi du 17 juin 1918, que le produit ~~d'une de ces journées ou de deux~~ de ces journées sera d'office exigible en argent.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale.

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif ci-après savoir :

une journée d'homme : 20 francs.

une journée d'un cheval, ou d'une paire de boeufs ou de vaches : ~~30 francs~~ 25 fr.

Demande de subvention pour réparations à la fontaine de Chabreyras et construction d'un lavoir.

adressé Préfecture le 13 avril 1939

M. Le Président : donne lecture au Conseil municipal d'une lettre du 5 mars 1939 des habitants du village de Chabreyras, demandant une subvention pour travaux de

de réparations d'une fontaine publique située au village de Chabreyras et pour construire un lavoir audit village - Les travaux s'élèvent à la somme totale de 19.905 f 30 suivant devis

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la subvention communale à allouer éventuellement.

Le Conseil

Considérant le mauvais état des canalisations de la fontaine publique de Chabreyras rendant l'eau impropre à la consommation.

Considérant également que la construction d'un lavoir est d'une nécessité urgente.

Considérant la grande utilité de ces travaux projetés par les habitants du village de Chabreyras, ainsi que leur caractère urgent.

Regrettant que la situation financière du budget ne lui permette pas l'octroi d'une subvention communale.

Ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

1 de ne pouvoir accorder une subvention quelconque pour lesdits travaux.

2 de demander à la Commission départementale de vouloir bien accorder une subvention aussi élevée que possible pour participer auxdits travaux de réparations de ladite fontaine et de construction d'un lavoir

XVI
SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
54
RÉPUBLIQUE
Fonds Cnl. E
(PUY-DE-DOME)

Séance du 14 Mai 1939 (10 h)

Présidence de Mr Recoque.

Présents : MM. Recoque, Maire, Dutour adjoint, Coudeyras, Des Roys, Echalier, Bouffon, Champroux, Brugère.
Absents : MM. Vivat, Dichamp, Jury. Blanchier.
Secrétaire : Des Roys.

Demande de subvention pour réparations à la fontaine de Chalvreyras et construction d'un lavoir.

Mr le Président donne lecture au Conseil Municipal de la lettre ouverte de Mr. le Préfet du 27 avril 1939. concernant la demande de subvention à la Commission départementale formulée par les habitants du village de Chabreyras pour aider au financement des travaux de réparation de leur fontaine publique et de la construction d'un lavoir dans leur village, lesdits travaux s'élevant à la somme de 19.906 f 30 suivant devis.

Le Conseil : Rappelant la décision prise à ce sujet dans sa délibération du 2 avril 1939.

Rappelant que les intéressés ont fait eux-mêmes un gros effort en fournissant une souscription de 3.000 francs.

Considérant la grande utilité et le caractère urgent desdits travaux.

Considérant qu'il est du devoir de la Commune de s'imposer une sacrifice financier pour aider à la réalisation des travaux projetés.

Ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

1/ de s'engager à voter un crédit de cinq cent francs au budget additionnel de 1939 pour lesdits travaux.

2/ de demander à la Commission départementale de vouloir bien accorder une subvention aussi élevée que possible pour participer auxdits travaux.

Séance du 18 Juin 1939

Présidence de Mr. Recoque.

Présents : M.M. Recoque Maire, Jeny, Champroux, Brugère Condeyras, Dutour, Vivat, Echalier, Bouffon.

Absents : M.M. Chevelier, Des Roys, Dichamp.

Secrétaire : Brugère.

Demande d'admission à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Mr. Le Maire expose à l'Assemblée, la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux Vieillards, infirmes et incurables présentée par Mr. Jean Marie Marcel Verdier domicilié à Labat en cette commune.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition d'inscrire le nommée Jean Marie, Marcel Verdier sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, décidée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Révision de salaire du porteur de télégrammes. Mr. le Président informe le Conseil qu'à la suite du port gratuit de télégrammes aux domiciles des intéressés, le travail du porteur a été considérablement augmenté et qu'il y a lieu de reviser le salaire dudit porteur. Le Conseil, ayant délibéré, décide à l'unanimité : 1 d'allouer un complément de salaire de 3,50 f au porteur de télégrammes pour l'année 1939. 2 de fixer à 7,50 f le salaire dudit porteur à partir du 1er janvier 1940, lequel crédit sera inscrit au budget primitif de 1940 et aux budgets suivants.

---

conv

Séance du 2 Juillet 1939 (10 h)

Présidence de Mr. Recoque

Présents. M.M. Recoque Maire, Echalier, Bouffon, Jeny, Champroux, Condeyras, Dutour, Vivat.

Absents

Secrétaire : Bouffon.

Demande d'augmentation de taux d'allocation d'assistance aux Vieillards.

Mr. Le Maire expose à l'Assemblée la demande d'augmentation du taux d'allocation d'assistance aux Vieillards, infirmes et incurables formée par Mme Vve Ravaud

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 56 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

née Aubert Jeanne demeurant à la Parade Cne d'Echandelys -

Le Conseil, ayant pris connaissance du dossier de la solliciteuse, considérant que les nouvelles enquêtes ne révèlent aucun changement sur la situation de Mme Vve Ravaud et de ses enfants, considérant que le demandeur possède un logement, quelques petits revenus fonciers provenant de sa propriété, que Mme Vve Ravaud jouit de la retraite ouvrière et paysanne évaluée à 564f.40, délibère et décide à l'unanimité des membres présents qu'il n'y a pas lieu d'accorder une augmentation du taux de l'allocation d'assistance aux vieillards que touche actuellement Mme Vve Ravaud née Aubert Jeanne -

Liste de présentation des classificateurs.

Les classificateurs suivants sont désignés pour l'année 1939.

Titulaires

1 Berthelay Joseph à Echandelys
2 Jumy Jean à Deux Frères Cne Echandelys
3 Marquet Joseph au bourg d'Echandelys
4 Dutour Pierre au Gluel Cne d'Echandelys
5 Bouffon Eugène à la Foresterie Cne d'Echandelys
6 Echalier Jean à Chabreyras Cne d'Echandelys
7 Fayolle Maurice à Cher Cne d'Echandelys
8 Echalier Edouard au Buisson Echandelys

Suppléants

1 Boyer Louis au bourg d'Echandelys
2 Bourg Benoit à Deux Frères --
3 Vidal Joseph à Fisson --
4 Derrode François à Parel ---
5 Coudeyras Etienne à la Foresterie Echandelys
6 Champroux Ambroise à Coudeyras
7 Echalimbaud Marcel aux Verts
8 Coudeyras Claudius au Moulin de Lery

Forains

1 Pointud Alfred à la Faye Cne de St Eloi-la-Glacière
2 Chadrac Jean à Pistis Cne de Condat-les-Montboissier
3 Marquet Adrien au Ronvet Cne d'Aix-la-Fayette
4 Pointud François à Montgrain Cne de St Eloi-la-Glacière
5 Chassaing Arthur aux Epines Cne de Condat-les-Montboissier
6 Giron Marcel à Condat les Montboissier -
7 Jouhannet Louis à Fournols -
8 Coudeyras Henri à Limoges Cne d'Aix-la-Fayette -

Séance du 9 Juillet 1939

Présidence de Mr. Recoque Maire.

Présents : M.M. Recoque Maire, Butour adjoint, Coudeyras, Des Roys, Vivat, Echalier, Dichamps, Jouy, Bouffon, Blanchier, Berugère, Champroux,

Absents : néant.

Secrétaire - M. Des Roys.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil, ou le compte-rendu par Mr. Martin, Receveur du Bureau de Bienfaitance, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1938 (2ème partie) et de la gestion 1939 (1re partie)

Vu la déliberation de la commission administrative en date du 9 juillet 1939 sur ce compte

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations, ni réserves de la Commission administrative, après déliberation, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour la Commune.

Le Conseil, ou le compte-rendu par Mr. Martin, Receveur de la Commune de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1938 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte finial de l'exercice 1937 ; 2° les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1938 - 3° les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finiales de l'exercice 1938 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1939

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1938 que des opérations complémentaires effectuées en 1939.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1938 arrêtés par Mr. Le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr Le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les comptes sont exacts, déliberé -

SOUS-PRÉFECTURE D'ARTHIES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE-ET-OISE

Art. 1 - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1938, sauf le règlement et l'apurement par Mr le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, Le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion 1938 pour la somme de ---- 88.704,67
les dépenses pour celles de ---- 46.933,47

fixe l'excédent de recettes à --- 41.769,20

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de --- 29.823,68

Déclare le comptable, débiteur sur son compte, de la gestion 1938 de la somme de ---- 38.594,88

Art. 2. Statuant sur les opérations de 1938, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1938, que pendant les 2 premiers mois de la gestion 1939 -

Savoir, en recettes, pour ---- 92.315 + 62
en dépenses, pour ---- 64.744,81

D'où il résulte un excédent de recettes de --- 27.570 + 81

Le résultat définitif de l'exercice 1937, ayant présenté un excédent de recettes de ---- 17.855 + 50

Le résultat définitif de l'exercice 1938, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recettes de --- 45.426 + 31

Art. 3. Le Conseil demande qu'il soit exigé du Comptable pour les motifs ci-dessus énoncés, savoir : Néant -

---

Règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'Exercice 1938.

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 février 1838, 10 avril 1839 et 27 janvier 1866.

Le Conseil municipal après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1938 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1938, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1939

Procédant au réglement définitif du budget de 1938, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir.

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice de 1938, évaluées par le budget à : 65.650 francs 48 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de: 92.315 | 62

De laquelle somme il convient de déduire celle de:
pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte

Savoir :

néant		
	"	"

Au moyen de quoi, la recette de 1938, demeure définitivement fixée à la somme de | 92.315 | 62

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1938 s'élèvent à:	65.650	48
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice.	25.628	50
total des dépenses présumées:	91.278	98
De cette somme il faut déduire celle de:	26.534	17

Savoir

1/ Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter, comme reste à payer, au budget suivant	11.919	12
2/ Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses.	14.615	05
somme égale:	26.534	17

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1938 sont définitivement fixées à | 64.744 | 81

Les recettes de toute nature étant de: ---	92.315	62
les dépenses de: ---	64.744	81
excédent de Recettes	27.570	81
Résultat définitif de l'exercice précédent (excédent de recette)	17.855	50
Le résultat définitif de l'exercice 1938 est un excédent de Recettes	45.426	31

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1939.
Toutes les opérations de l'exercice 1938 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget additionnel de 1939.

Service vicinal _ budget additionnel de 1939.

Le Conseil,
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 6.827 francs 84c
Considérant que le budget est convenablement établi.
Délibère :
Le reliquat de l'exercice 1938 sera employé conformément aux indications ainsi qu'il suit

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité: 6.827fr84

Dépenses

Article 25 _ Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires: 6.827fr,84

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1939 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément au chapitre qui précède.

Révision du traitement du Secrétaire de Mairie.

Le Conseil, ayant délibéré, décide à l'unanimité: 1 d'allouer une indemnité complémentaire au Secrétaire de Mairie de six cent vingt francs pour l'année 1939 à inscrire au budget additionnel de 1939 art. 46
2 de fixer le traitement du Secrétaire de Mairie suivant ledit barème, à la somme de quatre mille six cent vingt francs à partir du 1er janvier 1940 lequel crédit sera inscrit au budget primitif de 1940 et aux budgets suivants.

Vu et approuvé
Clermont-Fd le
16 août 1939
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Conseiller de
Préfecture délégué
Signé: illisible

Séance du 3 septembre 1939

Présidence de Mr. Recoque Maire

Présents: M.M. Recoque Maire, Bouffon, Champroux. Dichamp, Bougerè, Vivat, jury.

Absents: Des Roys, Clavelin, Echalier, Dutour, Lonfignas

Secrétaire: Bougerè.

Constitution d'une commission communale d'accueil et de secours aux réfugiés.

Le conseil, ouï la lecture faite par son Président de la circulaire de Mr. le Préfet l'informant qu'il faut créer dans la commune d'une Commission communale d'accueil et de secours aux réfugiés" en date du 2 septembre 1939.

Le Conseil délibère et forme à l'unanimité des membres présents la commission suivante:

Le Maire: M. Recoque

Conseils municipal: Champroux, ~~Bougerè~~, Bouffon, Dichamp, Echalier, Jury.

Police: Terrasse garde-champêtre.

Hygiène: Dr. Besset, Coudert pharmacien

Bureau de Bienfaisance: Bourg. Benoit, Berthelay

Autres membres: Champroux Auguste, Margnet Joseph, Vance, Genestier au Bouillon, ~~Coudert~~, Bougerè René

Demande d'assistance aux femmes en couche.

Mr. le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux femmes en couches présentée par Mme Fayolle Dutour

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition d'admission de la demande décidée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 3 septembre 1939.

Rectification apportée à certains crédits du budget additionnel communal 1939.

Mr. le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Mr. le Sous Préfet de Thiers en date du 7 août 1939

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
58
PUY-DE-DOME

attirant notre l'attention sur les articles 57 et 58 inscrivant des crédits de 12.000 f. et 2.000 fs. du budget additionnel de 1939 Les dépenses, d'après une circulaire préfectorale du 12 juin 1939, sont trop importantes pour être inscrites dans le Budget additionnel communal 1939.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents de modifier ainsi les articles 57 et 58.:

Vu les circonstances actuelles. le crédit de 2000 f. pour réparation de la Bascule communale sera rapporté à la somme de 2000 f deux mille francs. Mais le crédit de 12000 f pour réparations des bâtiments communaux ~~sera~~ soit est nécessaire pour réparations urgentes et reste inscrit dans le budget additionnel communal de 1939. pour permettre des réparations urgentes en vue de recevoir des réfugiés

D'autre part la somme de 1000 f inscrite à l'article 61 du budget additionnel avait été prévue pour l'organisation d'une fête commémorant le cent cinquantenaire de la Révolution française est désormais inutile

---

Séance du 5 Novembre 1939

Présents: MM. Recoque Maire, Dutour adjoint, Vivat, Champoux, Jeury, Dichamp, Bougère, Bouffan
Absents: Des Roys, Clavelin, Echalier, Condeyras
Secrétaire: Bougère.

Désignation des membres de la Statistique agricole

Le Conseil ouï la lecture de la circulaire de M. le Préfet en date du 20 septembre 1939 relative à l'établissement de la statistique agricole de 1939.

Délibère et décide à l'unanimité

1 de désigner Mr. Dichamp, conseiller municipal comme délégué à la Commission de statistique agricole

2 de proposer comme membres de la dite commission

Mme. Lamadon: Secrétaire de Mairie

MM. Bouffan du Syndicat agricole

1 A 16

Bourgère René : Président de la Coopérative de Battage
Champroux Auguste du Syndicat d'élevage d'Echandelys
Genestier Dutour de la Mutuelle Incendie

X I D.

Séance du 31 Décembre 1939

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présidence de Mr Recoque, Maire

Présents : M.M. Recoque, Dutour, Brugère, Jouy, Viont, Esbalière, Dechamp, Bouffon,

Absents : M.M. Clavelier, Champroux, Des Rays, Condeyras

Secrétaire : Mr. Brugère

Service vicinal - Budget primitif de 1940.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux - vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1940.

vu l'arrêté de mise en demeure de Mr le Préfet, en date du 17 mai 1939. Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées ~~à l'entretien~~ à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1940 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

1 Recettes ordinaires.

art. 14. taxe vicinale en argent et en nature. 16.802 +

2 Dépenses ordinaires.

art. 78. entretien des chemins vicinaux ordinaires. 16.698 +

art. 81. frais généraux. 62 +

art. 83. contribution pour le personnel du Service vicinal. 42 +

16.802

décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1939 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1940.

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune.

Le Conseil,

Vu le budget approuvé pour l'année 1939 et les comptes finaux

rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1938

Vu pareillement le budget proposé pour 1940

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1940, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de . 60.649 29

Total de la recette 60.649 29

tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées : Savoir

Administration Générale ; Personnel	6378	
Administration Générale : Matériel	1970	
Justice		
Police - Personnel	1100	
Police - Matériel		
Sécurité : Personnel	400	
Sécurité : Matériel		
Hygiène et Santé Publique	100	
Charge et Entretien des propriétés communales	11390	
Cimetières	200	
Agriculture et forêts		
Voirie urbaine		
Voirie vicinale et rurale	16.802	
Culte		
Abattoirs, Halles, Marchés, Foires	290	
Enseignement	3.900	
Bibliothèques et Musées		
Sports		
Service social, Travail, Assistance, Prévoyance	3.600	
Pensions, Allocations et Secours viagers, Caisse de retraites		
Dépenses des services à caractère industriel et commercial	1041	
Fêtes et cérémonies	100	
Subventions à des oeuvres d'utilité communale	1910	
Dépenses diverses	40	
Dépenses imprévues	834 79	
Remploi (Annuité	26.143 80	
Forment un total de:	74.556 29	74.556 29

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de: 13.907

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est d'avis:

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1940 en principal de ses quatre contributions directes

1° 19 centimes · centièmes additionnels devant produire une somme de 1100 francs environ, pour le salaire du garde champêtre;

2° 210 centimes centièmes additionnels devant produire une somme de 12.807 francs environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice.

Demandes d'assistance aux femmes en couches

Le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant les demandes d'assistance aux femmes en couches présentées par Mme Chalvignaud née Champroux à Parel et Mme Rouvet née Genestier Julie au Moulin de Gery.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présent les propositions d'admission des demandeurs, décidées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 3 décembre 1939.

Demande d'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Le Maire expose au Conseil la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables présenté par Mr. Roux Jean au Faupfantat.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition d'inscrire le nommé Roux Jean sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 décidée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Secours à domicile aux indigents en 1939.

Le Conseil, ouï le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, établissant la distribution en 1939 de sommes d'argent à domicile aux indigents de la Commune.

Délibère et approuve à l'unanimité la répartition établie par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

12N

Séance du 2 juin 1940

Présidence de M. Recoque, Maire

Présents MM. Recoque Maire, Sutour adjoint, Echalier, Champsaur-Bouffon, Duval, Jamy, Richamp. Bougère, Des Roys.

Absents: Clavelin et Cordeyras.

Secrétaire: M. Bougère

Renouvellement de la location du bureau de Poste

vu et approuvé à Clermt-Fd le 8 juin 1940 Le Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de M. le Directeur Régional des Postes et Télégraphes en date du 8 avril 1940, signalant que le bail du loyer du Bureau de Postes d'Echandelys vient à expiration le 30 juin 1940. et que le propriétaire M. le Marquis des Roys, en vue du renouvellement de la location demande une-deux cents soixante quinze francs de loyer annuel à la charge de la commune au lieu de cinquante francs.

Le Conseil délibéré et décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le nouveau taux dudit loyer du Bureau de Poste d'Echandelys. - Le complément pour 1940 soit 225 f. sera inscrit dans le crédit du budget additionnel de 1940 et à partir du 1er janvier 1941, le dit crédit sera inscrit dans le budget primitif de 1941 et dans les suivants.

Augmentation du prix des fosses au cimetière

vu et approuvé Clermt-Fd le 18 juin 1940. Pour le Préfet le conseiller de Préfecture délégué

Le Conseil Municipal est informé par son Président que le fossoyeur d'Echandelys: Garmy Charles demande une augmentation de cinq francs pour le prix du creusement des fosses au cimetière.

Le Conseil délibéré et décide de fixer le prix dudit travail à la somme de 40 f par fosse au lieu de 35 f.

Demande de majoration d'Allocation aux infirmes

M. le Maire expose à l'Assemblée la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, concernant la demande de majoration spéciale de la nommée Renaudias née Pinet Claudine qui était assistée à domicile jusqu'au 1er janvier 1940 au titre de la loi du 1er juillet 1905

Le Conseil délibéré

Considérant que la susnommée est infirme, qu'elle ne peut accomplir aucun travail rémunérateur, que par suite de la mobilisation de son fils célibataire, elle a besoin d'une tierce personne, décide à

SOUS-PREFECTURE DE THIERS
61
PUY-DE-DOME

l'unanimité d'approuver la proposition d'inscrire les susnommés sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 article 20 bis.

Demande de coupe dans les forêts de Demp. Frères et dans celles de Tiosson et Sarel

Le Président donne connaissance d'une demande des habitants des Demp. Frères Tiosson et Sarel qui désirent une coupe de bois dans leurs forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande et propose l'assiette d'une coupe dans chacune des deux forêts. Il décide en outre que ces deux coupes seront vendues aux adjudicataires générales pour les besoins de la Nation ou l'Administration fera le juge nécessaire

Chemins Vicinaux: Vote de 3 journées de Prestations.

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires. A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes vote:

Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

Le Conseil municipal décide en outre par application des dispositions du Décret Loi du 17 juin 1938 que le produit de ces journées sera Soffice exigible en argent

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903 l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale 3 journées de prestations individuelle et 3 journées de prestations d'animaux.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit une l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif.

Séance du 8 septembre 1940

Présidence: de Mr Recoque, Maire
Présents: MM Recoque Marie, Dutour adjoint, Coudergos, Champonne, Dichamp, Bouffon, Brugere, Vivat,
Absents: Ber Roy, Clavelin, Echalier, Jumy
Secrétaire: Brugere

Demande d'Assistance médicale gratuite; Assistance aux tuberculeux

Mr le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Melle Echalier Marie au Poisoux, à l'effet d'obtenir l'Assistance médicale gratuite: assistance aux tuberculeux
Le Conseil, considérant que Melle Echalier ne dispose d'aucune ressource, que ses parents sont de petits propriétaires ne pouvant lui aider, considérant que la maladie traitée est de longue durée et qu'elle nécessite des soins très coûteux, délibère et décide à l'unanimité de proposer son admission à l'Assistance Médicale gratuite

Demande l'Assistance aux femmes en couche

Mr le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Mme Blanchonnet Marie fe Darpoux-Vacheron à Cher, à l'effet d'obtenir l'Assistance aux femmes en couche.
Le Conseil, considérant que la postulante et son mari ont peu de ressources, délibère et décide à l'unanimité de proposer son admission à l'Assistance aux femmes en couche

Vivat Dichamp
Champonne Dutour
Bouffon Brugere

Recoque

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 62 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

K J.L

Séance du 27 octobre 1940

Présidence: de M: Recoque Maire
Présents Recoque. Dutour, Dichamp, Jury, Vivat Champroux, Bougère, Echalier
Absents: Condeyras, Des Roys, Clavelier, Bouffon
Secrétaire: Bougère

Subvention au Comité Départemental du Puy de Dôme d'aide aux Prisonniers de Guerre

M: le Président donne lecture de la lettre de M. Chatrousse, du 19 octobre 1940, demandant le vote d'une subvention au Comité Départemental du Puy de Dôme d'aide aux Prisonniers de Guerre.

Vu: le Sous Préfet

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la subvention à allouer.

Thiers le 29-11-1940

Le Conseil: Considérant que c'est là, une oeuvre de solidarité importante et nécessaire.

Ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder une subvention de cinq cent francs.

Renouvellement du Bail à loyer du champ et du Pré de la Fontaine: Forestenc:

M. Le Président fait connaître qu'il y aurait lieu de renouveler le bail à loyer du champ de la fontaine, sis dans les dépendances de la Forestenc, bail venant à expirant au trente et un décembre mil neuf cent trente neuf.

Vu Thiers le 3-12-1940 Le Sous-Préfet

Dans le Président indique que le locataire actuel du champ est M: Bouffon Eugène Bourmeix, propriétaire, cultivateur à la Forestenc lequel verse un loyer annuel de soixante dix francs.

Le Conseil Municipal

Considérant que M: Bouffon a géré d'une manière parfaite les immeubles communaux.

Considérant qu'il est de tout intérêt de lui renouveler le bail

Donne mandat à son Président et à M.M Berthelay et Echalier tous membres du Conseil administratif du Bureau de Bienfaisance de renouveler ledit bail, moyennant une redevance annuelle de soixante dix francs.

Vivat

Dutour Dichamp
Champroux Jury Bruceles Echalier

Séance du 22 décembre 1940

Présidence de Mr Recoque Maire

Présents: Recoque, Dutour, Conderyas, Bourgeois, Gumy-Champrouge, Clavelier, Richamp.

Absents: D. Roy, Bouffon, Viviat, Schalck

Secrétaire: Bourgeois

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil, vu le compte rendu par Mr Martin, Receveur du Bureau de Bienfaisance, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1939 (2e partie) et de la gestion 1940 (1re partie)

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 21 décembre 1940 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, après délibération, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour la Commune:

Le Conseil, vu le compte rendu par Mr Martin, Receveur de la Commune de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1939 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend, le rappel du compte final de l'exercice 1938. 2° les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1939. 3° les recettes et dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1939 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1940.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion de 1939 que des opérations complémentaires effectuées en 1940.

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1939 arrêtées par M. le Sous Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les comptes sont exacts, délibère

Article 1: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1939

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (P.-D.-D.) 63 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sauf le règlement et l'apurement par M. le Trésorier Payeur général conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884. Le Conseil Municipal admet

les recettes de la gestion de 1939 pour la somme de: 88.594. 88

les dépenses pour celle de:

fixe l'excédent de . à ...

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de...

Déclare le comptable, débiteur sur son compte, de la gestion 1939 de la somme de...

Article 2: Statuant sur les opérations de 1939 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1939, que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1940

Savoir en recettes, pour.... 76.012 38

" en dépenses, pour.... 63.773 73

D'où il résulte un excédent de recettes de... 12.238 38

Le résultat définitif de l'exercice 1938 ayant présenté un excédent de recettes de... 43.680 81

Le résultat définitif de l'exercice 1939, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recettes de... 55919 31

Article 3: Le conseil demande qu'il soit exigé du Comptable pour les motifs ci-dessus énoncés savoir: néant

Réglement définitif des Recettes et Dépenses de l'Exercice 1939

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 février 1934, 10 avril 1895 et 27 janvier 1888.

Le Conseil Municipal après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1939 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1939, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1940

Procédant au réglement définitif du budget de 1939, propose de fixer

ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice : savoir

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice de 1939, évaluées par le budget à : 115623f. 91 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de : 75012 38

De laquelle somme il convient de déduire celle de :
pour reste à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte

Savoir

néant		
	75.012	38
Au moyen de quoi la recette de 1939 demeure définitivement fixée à la somme de :	75.012	38

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1939 s'élèvent à :	67.043	50
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	49.099	16
: total des dépenses présumées	116.142.	66
De cette somme il faut déduire celle de	52.368	93

Savoir

Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter, comme reste à payer, aux budgets suivants	37.756	08
Crédits ou portion de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	14.612	85
Somme égale :	52.368	93

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1939 sont définitivement fixées à : 63.773 73

Les recettes de toute nature étant de :	76.012	38
Les dépenses de	63.773	73
l'excédent de recettes	43.680	65
Résultat définitif de l'exercice précédent (excédent de recettes)		
Le résultat définitif de l'exercice 1939 est un excédent de recettes	55914	31

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice de 1940.
Toutes les opérations de l'exercice 1939 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget additionnel de 1940

Service vicinal - budget additionnel de 1940.

Le Conseil
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de :
Considérant que le budget est convenablement établi :
délibère :
Le reliquat de l'exercice 1939 sera employé conformément aux instructions ainsi qu'il suit

Recette : 8200f. 84

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité :

Dépenses : 8200. 84

Article 25 - Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires :
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au Budget de 1940 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce Budget conformément au chapitre qui précède.

Budget additionnel de la Commune en 1940

Monsieur le Maire dépose sur le Bureau de l'Assemblée le budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1940 - Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter modifications utiles ou jugées nécessaires.
Le Conseil
Vu le budget primitif de l'exercice en cours - Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1939 - Vu le règlement définitif dudit exercice
Vu les propositions présentées par M. le Maire - Après délibération
Décide d'adopter sans modifications, les crédits inscrits et arrête tant en recettes qu'en dépenses ledit budget à la somme de :

128

Séance du 29 décembre 1940

Président de M: Recoque Maire

Présents : Recoque, Dutour, Coudeyras, Champroux, Jeury Rougère, Dichamp, Clavelier

Absents Des Roys, Schalier, Vivat, Bouffon

Secrétaire. Rougère

Service vicinal - Budget poumitif 1941

Le Conseil vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministerielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux. Vu les propositions presentées par les Ingénieurs du Service vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins vicinaux de grandes communications et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1941.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M: le Préfet en date du 1940

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaire pour le Service des chemins vicinaux pendant l'année 1941 et tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent

1° Recettes ordinaires

artt 9&10: taxe vicinale en argent et en nature: 16.557

2 Dépenses ordinaires

artt 69 : entretien des chemins vicinaux ordinaires 15 454
artt 101 : frais généraux 62
art 83 : contributions pour le personnel du Service vicinal: 45
16.557

décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1940 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu en 1941

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune

Le Conseil

Vu le budget approuvé pour l'année 1940 et les comptes financiers rendus tant

M.L.D

par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1938.

Un pareillement le Budget proposé pour 1941

Considérants que les Recettes ordinaires admises au Budget proposé pour 1941, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de

	63.899 75

Total de la recette:

tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées: Savoir

Administration Générale: Personnel	7200
Administration Générale: Matériel	1820
Justice	
Police: Personnel	1100
Police Matériel	
Sécurité: Personnel	400
Sécurité: Matériel	
Hygiène et santé publique	
Charge et entretien des propriétés communales	1815
Cimetières	200
Agriculture et forêts	
Voirie urbaine	
Voirie vicinale et rurale	16.997
Octroi	290
Abattoirs, Halles, marchés, foires	
Enseignement	2.800
Bibliothèques et Musées	
Sports	2000
Service social, Travail, Assistance, Prévoyance	3500
Pensions, Allocations et Secours viagers, Caisse des retraites	
Dépenses des services à caractère industriel et commercial	841
Fêtes et cérémonies	
Subventions à des oeuvres d'utilité communale	320
Dépenses diverses	40
Dépenses imprévues	201 75
(Emprunts, Annuités)	22335
Tout un total de:	70.199 75

qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 6900

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement
Sobt d'avis
qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1940 au principal de ses quatre contributions directs
1° 1 y ont centimes additionnels devant produire une somme de 1100f environ pour le salaire du garde champêtre
2° 96 centimes ... centimes additionnels devant produire une somme de 5800 pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice

Secours à domicile aux indigents en 1940

Le Conseil, ouï le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, établissant la distribution en 1940 de sommes d'argent à domicile aux indigents de la Commune
Délibéré et approuve à l'unanimité la répartition établie par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Demande d'Assistance Médicale gratuite

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la Demande d'Assistance médicale gratuite présentée par Rhiodes Arthur
Le Conseil
Considérant la situation nécessiteuse du postulant
Délibéré et approuve à l'unanimité des membres présents la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance à sa réunion du vingt deux décembre mil neuf cent quarante

Suite

Buvette Thompson Arthur Comptes Recettes
Gerbes

SUCCURSALE DE THIERS (PUY-DE-DOME)

Suite de la séance

même jour, même heure, mêmes membres présents qu'à côté

Renouvellement de l'engagement financier au Corps de Sapeurs Pompiers

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'engagement financier par lequel le Conseil Municipal s'est engagé à subvenir pendant quinze ans aux dépenses énumérées à l'article 36 du décret du 11 novembre 1903. Sur l'organisation des corps des Sapeurs-Pompiers et approuvé par décret du 12 Septembre 1910 est expiré depuis le 8 mars 1940 et qu'il y a lieu de le renouveler

Le Secrétaire Général Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire, décide qu'il y a lieu de renouveler l'engagement financier de la commune pour une nouvelle période de quinze années et dans les mêmes conditions que le précédent engagement.

En conséquence la commune s'engage à subvenir pendant une période de quinze années à compter de 1940 aux dépenses suivantes à l'aide des ressources ordinaires de la commune, dépenses prévues à l'article 6, 7, (3) pour les communes possédant un corps de Sapeurs-Pompiers

1° Frais d'habillement et d'équipement des sous-officiers, caporaux et sapeurs-Pompiers et frais d'achat de chevaux

2° Loyer, entretien, chauffage, éclairage et mobilier du Poste.

3° Loyer du local où sont remisées les pompes, entretien des pompes et accessoires

4° Frais de registres, livrets, papiers contrôle et tous les menus frais de bureau

5° Réparation, entretien et prise des armes détériorées ou détruites sauf recours contre les Sapeurs-Pompiers conformément à l'article 82

6° Frais de réintégration des armes s'il y a lieu dans les arsenaux de l'Etat

7° Pensions et secours à la charge de la commune

En ce qui concerne les avantages à accorder aux Sapeurs-Pompiers le Conseil Municipal décide de leur allouer annuellement une indemnité individuelle représentant la taxe des prestations due par chacun d'eux sans que cette indemnité puisse excéder la valeur de trois journées de travail. Chaque Sapeur-Pompier devra ensuite acquitter cette taxe à la caisse du Receveur

Séance du 2 mars 1941

Présidente de M. Recoque. Maire

Présents : Recoque, Dutour. Duchamp. Bougeré, Bouffon. Echalier
Vivat

Absents : Juvray, Champroux, Clavelin, Des Roys, Lonvergas.

Demande d'Assistance aux Femmes en couche

M. le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'assistance aux femme en couches présentée par Madame Serdier née Duchamp à Labat

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents la proposition d'admission du demandeur, décidée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa reunion du 2 mars 1941

Demande de réserver un certain contingent pour Semences en pommes de terre dans la Commune.

le Président fait connaître à l'Assemblée que plusieurs demandes de paysans lui ont été formulées, rapport à ce qu'une certaine quantité de pommes de terre de semence soit réservée sur le territoire de la Commune en vue de faciliter l'échange en semence entre propriétaire et l'achat d'un supplément afin d'augmenter la production Quelques ménages venus s'installer dans la Commune ont l'intention de faire des plantations de pommes de terre, et l'achat sur place serait à un prix de revient plus réduit

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité des membres présents l'adoption de la proposition

Vote de l'imposition de 51 centimes pour annuité de l'emprunt de l'électrification dans budget primitif 1941

Le Conseil ouï la lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet du 28 février 1941 relative à l'imposition de centimes pour le recouvrement de l'emprunt d'électrification de la Commune dans le budget primitif 1941

Considérant que l'annuité à prévoir pour 1941 est de 30 326 fr, que la valeur des centimes est de 59 fr. 87

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité de modifier l'imposition inscrite et vote l'imposition de 51 centimes pour gager cette annuité sur le budget primitif de 1941.

Echalier Vivat Bouffon
Duchamp Bougeré Dutour Recoque

1.V.S.
SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
62
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 13 juillet 1941

Président: Recoque Marie
Présents: Recoque, Dutour, Richamp, Bonffon, Bruyère, Champroux, Courseyas Chalier, Yung, Duval

Absents: Des Rays. Clavelier

Fixation nouvelle du taux d'assistance

M. le Président donne lecture à l'assemblée des instructions préfectorales et notamment de la circulaire de M le Secrétaire d'Etat à la Famille et à la santé en date du 12 mai 1941.
Le Conseil ouï cette lecture et après délibération propose de fixer le taux d'assistance ci après: Assistance aux vieillards aux infirmes, aux incurables
120 francs le taux théorique de l'allocation mensuelle
Le calcul des secours individuels à verser aux ayants droits devra être effectué sur les bases suivantes

Dépense mensuelle nécessaire à l'alimentation: 80 f
" " " au logement 10 f
" " " au vêtement 10 f
" " " au chauffage 20 f
Somme égale au taux théorique proposé ci dessus 120 f

Vote de 3 journées de prestation

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires —
A la suite de cet exposé le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes, vote
Une imposition de 3 journées de Prestation
D'autre part, en exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903 l'assemblée décide comme les années précédentes de remplacer pour une taxe vicinale: 3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux
Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de fixer le mode d'exécution des travaux qu'aurait à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature
Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif:
une journée prestation individuelle: 18 f
une journée prestation d'animaux: 25 f

A.84

Séance du 10 août 1941

Présidence de Mr Recoque Marie

Présents: M.M Recoque, Antoun, Bouffon, Bugère, Champroux, Condeyras Dichamp. Richalier, Jury, Des Roys.

Absents: Vivat, Des Roys, Clavelier Secrétaire: Bugère.

Demande d'Assistance médicale gratuite

Mr le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'Assistance medicale gratuite présenté par Pomel Jean.

Le Conseil

Considérant la situation malheureuse des parents du postulant

Délibère et approuve à l'unanimité des membres présents la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance à sa reunion du dix août mil neuf cent quarante et un.

Demande d'Assistance aux femmes en couche

Mr le Président soumet à l'Assemblée le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'Assistance aux femmes en couche présenté par Mme Gaudron Paulette femme Rigollet aux Nots.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents la proposition d'admission du demandeur, décidée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 10 août 1941

Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Rétablissement de Centimes pour 1942

Mr le Président expose que les attributions du Fonds d'Amortissement des charges d'électrification pour l'année 1941 ont été réduites de moitié par rapport aux années précédentes

Il sera donc versé à la commune, en 1942 une somme de 5.888 f en lieu de la somme de 11.777 f, précédemment allouée, soit une différence de 5.889 f

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de rétablir au budget primitif 1942: 102 cent additionels nécessaires pour couvrir la différence de 5889 f. entre les sommes à provenir du Fonds d'amortissements prévues au Budget 1941 et celles qui seront réellement allouées en 1942

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 68 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'autorisation coupe de bois de chauffage dans les communaux de Deux Frères non soumis au régime forestier

M. le Président soumet à l'Assemblée la demande formulée par les habitants de Deux Frères pour autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans les communaux de Deux-Frères non soumis au régime forestier.

Le Conseil.

Considérant que les habitants de Deux Frères réclament du bois de chauffage à prendre dans le bois dépérissable et dans le bois taré, pour leur compte personnel.

Délibère et décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les sectionnaires du hameau de Pleyo-Bayas à faire une coupe dans les bois communaux.

Pour le Conseil
Dechaux
Secrétaire
Le Président
Echalier
Jury

Séance du 19 Octobre 1941

Présidence de Mr Recoque maire
Présents MM: Recoque, Dutour, Condeyras. Dichamp. Echalier, Champroux, Bouffon, Bruguié, Des Roys, Jury

Absents: Clavelin, Des Roys.

Réparation au presbytère

Monsieur le Président donne à l'Assemblée une demande du nouveau curé d'Echandelys, Monsieur Brossard pour la réparation des appartements du presbytère.
Le Conseil délibère
Considérant que le presbytère nécessite réellement des réparations dans 8 pièces décide de faire exécuter au plus tôt lesdites réparations

Demande d'autorisation: coupe de bois de chauffage dans les communaux de Cluel non soumis au régime forestier.

Mr le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par les habitants de Cluel pour autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans les communaux du Cluel non soumis au régime forestier. Il en est ainsi pour un demande de coupe de bois de chauffage formulée par les habitants de Cher de Parel, de Tissou, de Chabreyras, du Buisson, de Seabat dans les communaux de ces dits villages
Le Conseil délibère
Considérant que les habitants du Cluel, de Parel, de Tissou, de Cher de Chabreyras, du Buisson, de Seabat réclament du bois de chauffage à prendre dans le bois dépérissable et dans le bois taré, pour leur compte personnel.
Décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les sectionnés des dits hameaux à faire une coupe de bois dans leurs communaux respectifs.

Dutour
Dichamp
Bouffon
Jury
Champroux

PRÉFECTURE DE THIERS
63
PUBLIQUE
PUY-DE-DÔME

Séance du 5 décembre 1941

Présidence de Mr Recoque
Présents : MM. Recoque, Dutour, Benffon, Bruyère, Champroux, Andeyras, Salabin, Jury, Des Rys.

Absents : MM. Chevelin

Secrétaire : Des Rys.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil, vu le compte rendu par Mr Martin, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1940 (2e partie) et de la gestion 1941 (1e partie)
Vu la délibération de la Commission administrative en date du novembre 1941 sur ce compte.
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a pas soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, après délibération, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour la Commune.

Le Conseil, vu le compte rendu par Mr Martin, Receveur de la Commune, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le rappel du compte finàl de l'exercice 1939. — 1° des recettes et dépenses faits pendant les douze premiers mois de l'exercice 1940. — 3° des recettes et dépenses concernant les services hors budget.
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1940 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1941.
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1940 que des opérations complémentaires effectuées en 1941.
Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1940 arrêtées par M. le Sous. Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée
Considérant que les comptes sont exacts, Délibère
Article 1 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1940 sauf le règlement et l'apurement par Mr le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 137 de la loi du 5 avril 1884. Le Conseil Municipal arrête

Les recettes de la gestion 1940 pour la somme de	53.003 70
Les dépenses pour celles de :	38.061 80

fixé l'excédent de recette à 14.141, 90
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable 38.394.88
a été reconnu débiteur de
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la
gestion 1940 de la somme de 52.535,78

Article 2: Statuant sur les opérations de 1940, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1940, que pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1941 savoir en recettes: pour, 77.723,20
en dépenses pour: 68.500,80

D'où il résulte un excédent de recettes pour 9.124,40
Le résultat définitif de l'exercice de 1939 ayant
présenté un excédent de recettes de 55.919.30
Le résultat définitif de l'exercice de 1940, égal au
résultat du compte d'administration du même exercice
est un excédent de recettes de 65.043.71.

Article 3: le Conseil demande qu'il soit exigé du Comptable pour les motifs ci-dessus énoncés: savoir: Néant.

Règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1940.

Sur le rapport du Maire
Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834 - 10 avril 1835 et 27 janvier 1866.
Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1940 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1940 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1941.
Procédant au règlement définitif du budget de 1940, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir
Recettes: Les recettes, tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1940 évaluées par le budget à 135.338,91 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 77.775 20
De laquelle somme il convient de déduire celle de
pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront
porté en recette au prochain compte: savoir

Somme égale:

1.X.2

Au moyen de quoi, la recette de 1940 demeure définitivement fixée à la somme de:

		70	77, 728 20

Dépenses: Les dépenses créditées au budget de 1940 s'élevant à
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

		131.288	50
Total des dépenses présumées		131.615	90

De cette somme, il faut déduire celle de.

Savoir

1° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice à reporter, comme restes à payer aux budgets suivants	18944	40	
2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	44071	70	
Somme égale	63.016	10	
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1940 sont définitivement fixés à			68.600 80
Les recettes de toute nature étant de			77.728 90
Les dépenses de			68.600 80
Excédent de Recettes			9.124 20
Résultat définitif de l'exercice précédent			55.919 31
Le Résultat définitif de l'exercice 1940 est un excédent de Recettes de:			65.043 71

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1941
Toutes les opérations de l'exercice 1940 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1941.

Service vicinal - Budget additionnel de 1941

Le Conseil.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 29 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de:
Considérant que le budget est convenablement établi
délibère
Le reliquat de l'exercice de 1940 sera employé conformément aux indications de la colonne 4

des tableaux qui suivent.
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1941 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Recettes: excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité: 8648,80
Dépense: entretien des chemins vicinaux ordinaires 8648,80

Budget additionnel de la Commune de 1941.

M. le Maire dépose sur le Bureau de l'Assemblée, le budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1941. Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter les modifications utiles ou les projets nécessaires.
Le Conseil:
Vu le budget primitif de l'exercice en cours. Vu le compte rendu de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1940. Vu le règlement définitif dudit exercice. Ouï les propositions présentées par M. le Maire. Après délibération
Décide d'admettre sans modification, les crédits inscrits, et arrête tant en recette qu'en dépenses ledit budget à la somme de: 89.191f40.

Bompas
Durbour
Durbour
Fradagne
Dechamp
Champroux
Echalier
Guay

PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 71 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 1e. février 1942.

Présidence de M: Recoque Marie
Présents : Des Roys, Champroux, Richard, Bourgeix, Duval, Dutour, Bouffon.

Absents : Chalier, Jury, Coudeyras, Clavelier

Majoration de l'indemnité au personnel de la Commune : garde champêtre

donne lecture à l'Assemblée de circulaire préfectorale en date du 3 septembre 1941 et du 15 décembre 1941, ayant pour objet, une majoration du traitement des employés communaux

Vu et approuvé sur avis conforme de M. le Trésorier payeur Général le Préfet le 21 mars 1942

Le Conseil Considérant le garde champêtre consacre annuellement cinq cents heures environ à ses fonctions,
Considérant que le personnel entre dans la 2e catégorie soit attributif d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 10% du montant du traitement annuel
Délibéré et décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à Mr Bernasse : garde-champêtre de la Commune une indemnité forfaitaire s'élevant à 10% de son traitement annuel de mille cent francs soit une indemnité de cent dix francs à compter du 1er juin 1941 et à prélever sur les dépenses imprévues du budget additionnel de 1941 et de fixer, à partir du 1er janvier 1942, le traitement du garde-champêtre, à la somme de mille cent dix francs, lequel crédit sera inscrit au budget primitif de 1942 et aux budgets suivants

M. Bernasse bénéficiera à compter du 1er janvier 1941 d'une indemnité spéciale temporaire égale à 1/10e de son nouveau traitement

Demande d'Assistance médicale gratuite

Mr le Président soumet à l'Assemblée, le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'Assistance Médicale gratuite présentée par Chadrac Antoinette femme Bonjury hospitalisée à Issoire.
Le Conseil
Considérant que le ménage Bonjury Chadrac est sans ressources mais qu'ils n'ai qu'un enfant à charge (11 ans) que d'autre part le mari est capable d'assurer à sa famille un salaire minimum vital, que les parents et beaux parents ne sont pas en état de nécessité et qu'ils peuvent aider.
Délibéré
Et approuve à l'unanimité des membres présents la décision prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance à sa réunion du premier février mil neuf cent quarante deux: soit l'admission à l'Assistance Médicale gratuite pour la moitié des frais d'hospitalisation

112

Demande d'Assistance aux femmes en couches

Mr le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Mme Barrière Gaitte de Demp-Frères, à l'effet d'obtenir l'assistance des femmes en couche
Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité la proposition d'admission du demandeur formulée, décidée par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 1er février 1942

Vidal Bouffon Richard Champroux Richaud Docteur Bouffon

Séance du 15 février 1942

Présidence de Mr Renoque maire
Présents: Des Roys, Champroux, Condeyras, Echalier, Dutour, Bougère Guiny, Vidal, Bouffon, Richard.

Absents.

Demande d'Assistance aux vieillards

Mr le Président expose à l'Assemblée, les décisions prises par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. présentée par Mme Vve Pochon Etienne de Tiossan
Le Conseil délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition de rejet de ladite demande d'Assistance décidée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Demande d'Assistance aux femmes en couche

Mr le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Mlle Chevarin Francine du bourg, à l'effet d'obtenir l'assistance des femmes en couche.
Le Conseil délibère
et approuve la proposition d'admission du demandeur décidée par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 15 février 1942.

Dutour Guiny Bougère Condeyras Echalier Champroux Bouffon Richard Des Roys

PREFECTURE DE THIERS
PUY-DE-DOME
72
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 1er mars 1942

Présidence : M Recoque
Présents : MM. Recoque, Dutour, Bouffon, Bruyère, Champroux, Candegras, Echalier, Des Roys, Dechamp, Jury, Vivat

Absents : Clavelier

Service vicinal - budget primitif de 1942

Le Conseil : Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pour l'année 1941.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 30 avril 1941.

Considérant que le budget est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

1° Recettes ordinaires

article 25 - Taxe vicinale en argent et en nature	15.803.

2° Dépenses ordinaires

article 97 - Contribution pour le personnel du Service vicinal	45.
article 99 - Entretien des chemins vicinaux	15.696.
article 101 - Frais généraux (frais de rôles, de timbres)	62.
	15.803.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1942 seront converties en tâches d'après le tarif annexé à la présente délibération à savoir : journée d'hommes : 22 f - journée de cheval de bat : 21 f - journée de bœuf : 24 f - journée de vache de travail 18 f.

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune.

Le Conseil - Vu le budget approuvé pour l'année 1941 et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et dépenses de 1940.

Vu pareillement, le budget proposé pour 1942.

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1942 non compris l'imposition des gardes champêtres ne s'élèvent qu'à la somme de

totale de la Recette 45620

Sur dit que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées savoir:

Chapitre I - Administration Générale. Justice et Police - Personnel:	9725
Chapitre II - Administration Générale. Justice et Police - Matériel	2150
Chapitre III - Sécurité - Personnel et Matériel	400
Chapitre IV - Salubrité et Santé Personnel Matériel et Contingent	17003
Chap. V Voirie urbaine - Vicinal et rural - Personnel et Matériel	
Chap. VI Abattoirs - Halles et Marchés - Personnel et Matériel	
Chap VII Services industriels et commerciaux.	341
Chap. VIII. Propriétés communales, urbaines et rurales. Personnel et matériel	1230
Chap IX Enseignement. Education physique et sports - Personnel et matériel	6000
Chap X Travail - Chômage - Assistance - Prévoyance et Famille - Personnel - Matériel - Contingents	4500
Chap XI Dépenses ordinaires diverses	1300
Chap XII Dépenses imprévues	500
Tant un total de	53.324.
	7704

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est d'avis

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1942 au principal de ses quatre contributions directes

1° 21 centièmes additionnels devant produire une somme de 12.10 frs. environ, pour le salaire du garde champêtre

2° 113 centièmes additionnels devant produire une somme de environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice.

Vote de 3 journées de prestations

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote une imposition de 3 journées de prestation.

Le conseil municipal décide en outre, par application des dispositions du Décret-loi du 17 juin 1938 que le produit d'une journée de prestation sera d'office

SUS-PRÉFECTURE DE THIERS
(PUY-DE-DOME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

espèces ou argent – D'autre part, en exécution de l'article 6 de la loi du 31 mars 1903 l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale 3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

Enfin le maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature: Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif: une journée homme: 22 f – journée Boeuf: 24 f et journée vache: 12 f –

Vivat Echalier – Bouffon
Dutour Champroux
Pouzeix Dichamp Guay
Couzeyx Desroys
Perrogue

– Séance du 7 juin 1942 –

Présidence: Perrogue Marie
--- Présents: Bouffon, Echalier, Dichamp, Des Roys, Condeyras, Guay, Dutour

Travaux de construction d'un lavoir et d'un abreuvoir à Deux-Frères

M. le Président donne lecture à l'Assemblée de la lettre ouverte des habitants de Deux-Frères concernant un projet de recherches d'adduction d'eau et de construction d'un lavoir abreuvoir et une demande de subvention. Les habitants de Deux-Frères, pour le financement de ces travaux verseraient en commun le montant de la coupe de bois de 1940 soit 14.600 f.

Le Conseil délibère et approuve la proposition de son Président concernant ce projet d'adduction d'eau et la construction d'un lavoir abreuvoir à Deux-Frères. 1° demande à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de faire étudier gratuitement ce projet, par le service du Génie Rural et de lui accorder une subvention aussi élevée que possible pour aider la réalisation de cette œuvre d'intérêt général et essentiellement agricole. 2° décide d'accepter les souscriptions en argent et en nature offertes par les habitants de cedit village et a voté les fonds nécessaires lorsqu'ils seront fixés sur le montant des travaux projetés et de la subvention qui pourra lui être accordée par l'Etat.

Augmentation du salaire du tambour-afficheur:

M. le Président propose à l'Assemblée l'augmentation du salaire du tambour-afficheur.
Le Conseil, considérant que depuis la guerre le travail du tambour-afficheur a

1 X 16

Vu et approuvé
sur avis conforme de
M. le Préposé p. g.
le 1 juillet 1942
Le Préfet

bien augmenté -
Décide l'augmentation du salaire annuel du tambour afficheur d'une somme de deux cents francs. Cette augmentation sera inscrite au budget additionnel de 1942 et à partir du premier janvier 1943 le salaire annuel sera donc de trois cents francs et inscrit sur le chapitre dépense du budget primitif de 1943 et des suivants.

Trieur communal devant la propriété de la Corporation paysanne de la Commune.

Le Président propose à l'Assemblée de donner le trieur communal à la Corporation paysanne d'Echandelys.
Le Conseil: Considérant que la Corporation paysanne, qui va jouer un rôle important au sein de la paysannerie, est plus à même d'influencer les exploitants agricoles et de contrôler les semences, décide de confier le trieur communal à cette corporation paysanne.
En 1942 le produit du trieur sera encore versé par les soins de M. le Maire au Receveur Municipal, mais à partir du 1er janvier 1943 ce produit de recette devra être supprimé sur le budget primitif de 1943 car il sera payé directement par le Syndic de la Corporation paysanne

Bouffon
Dichamp
Duboeuf
Echalier
Champroux
Desbrosse
Bourgeois

Séance du 4 octobre 1942

Président.
Présents: Lecoupe, Champroux, Bouffon, Bruyère, Autour, Dichamp, Echalier, Condemas, Vivat
Absents:

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance

Le conseil, vu le compte rendu par M. Martin, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1941 (2e partie) et de la gestion 1942 (1re partie)
Vu la délibération de la Commission administrative en date du 4 octobre 1942 sur ce compte
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a pas soulevé ni observation, ni

réserves de la Commission administrative, après délibération, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Approbation du compte de Gestion du Receveur Municipal par la Commune

Le Conseil, vu le compte rendu par M. Martin, Receveur de la Commune, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1941, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le rappel du compte final de l'exercice 1940. 2° Les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1941. 3° les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1941 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1942.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1941 que des opérations complémentaires effectuées en 1942.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1941 arrêtées par M. le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré.

Considérant que les comptes sont exacts délibéré

Article 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1941, sauf le règlement et l'apurement par M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 37 de la loi du 5 avril 1884. le Conseil Municipal admet.

Les recettes de la gestion 1941 pour la somme de:	65.527	10
des Dépenses pour celles de:	40 644	90
Excédent de recettes à:	14 882	20
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de:	52.537	78
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1941 de la somme de:	67.419	98

Article 2 – Statuant sur les opérations de 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1941, que pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1942 savoir en recettes pour:

en dépenses pour:

D'où il résulte un excédent de recettes pour:

Le résultat définitif de l'exercice de 1941 ayant présenté un excédent de recettes de:

Résultat définitif de l'exercice 1941, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de:

Articles - Le conseil demande qu'il soit exigé du Comptable pour les motifs ci-dessus énoncés
savoir : Néant-

Réglement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1941

Ouï le rapport du maire
Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1839 et 27 janvier 1866.
Le Conseil municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1941 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1941, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1942
Procédant au réglement définitif du budget de 1941, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir :

Recettes: Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1941, évaluées par le budget à 169.735f.55 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de: 103 149 20

Delaquelle somme il convient de déduire celle de:--
pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recette au prochain compte

Savoir

Somme égale ---		

Au moyen de quoi, la recette de 1941 demeure définitivement fixée à la somme de: 103 149 20.

Dépenses:

Les dépenses créditées au budget de 1941 s'élèvent à:	71 027	25
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	94 531	20
Total des dépenses prévues	165.558	45

De cette somme il faut déduire celle de:

Savoir

1° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice. à reporter, comme restes à payer, aux budgets suivants:	49 133	
2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	43 702	65
Somme égale	93.835	65

SOUS-PREFECTURE DE THIERS
75
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DOME

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1941 sont définitivement fixées à: 72 722 . 80

Les recettes de toute nature étant de:	103 149	20
Les dépenses de:	72.722	80
Excédent de Recettes de:	30 426	40
Résultat définitif de l'exercice précédent:	65 043	70
Le résultat définitif de l'exercice 1941 est un excédent de recette de:	95 470	10

Lequel sera porté au chapitre additionnel du Budget de l'exercice 1942

Toutes les opérations de l'exercice 1941 ~~sont déclarées définitivement~~ closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1942.

Service vicinal: Budget additionnel de 1942

Le conseil.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 29 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de: 9910 f. 80.

Considérant que le budget est convenablement établi

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1941 sera employé conformément aux indications de la colonne h des tableaux qui suivent

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1942 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent

Recettes:	excédents provenant des ressources spéciales de la vicinalité	9910.80
Dépenses:	entretien des chemins vicinaux ordinaires:	9 910.80

Budget additionnel de la Commune en 1942.

M. le Maire dépose sur le Bureau de l'Assemblée, le budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1942. Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter les modifications utiles ou jugées nécessaires.

Le Conseil:

Vu le budget primitif de l'exercice en cours. Vu le compte rendu de gestion du Receveur Municipal

pour l'exercice 1941. Vu le reglement définitif dudit exercice. Vu les propositions présentées par M. le Maire. Après délibération, décide d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrête tant en recettes qu'en dépenses le dit budget à la somme de: 93 129 francs

Demandes d'Assistance aux femmes en Couche

M. le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Madame Guillin Benode et la demande formulée par Mme Lassaigne Champroux à l'effet d'obtenir l'Assistance des femmes en couche
Le conseil délibère et approuve la proposition de rejet de Madame Guillin et la proposition d'admission de Mme Lassaigne émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 2 octobre 1942

Coupe de Bois au Cluel

M. le Président soumet à l'Assemblée la demande formulée par les habitants du hameau du Cluel pour autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans la Communaux du Cluel non soumis au régime forestier
Le Conseil: Considérant que l'hiver 1941-1942, particulièrement fort, a épuisé les stock de bois, que le bois à marquer sera pris dans les arbres déracinés ou dépérissables et servira uniquement pour leur compte personnel.
Décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les habitants dudit hameau à opérer cette coupe de bois de chauffage

Augmentation du traitement du secrétaire de mairie

M. le Président donne lecture de la lettre de M. le Sous Préfet d'Ambert en date du 2 octobre 1942 concernant le relevement du traitement du Secrétaire de mairie
Le Conseil
Considérant que le traitement du Secrétaire de Mairie n'a pas été relevé depuis 1939,
Considérant que le travail de cet employé communal a bien augmenté plus de trois heures de travail par jour sont nécessaires et souvent des journées entières y sont consacrées.
Délibère et décide à l'unanimité le relèvement de son traitement ainsi qu'il suit. L'augmentation comptera à partir du 1er août 1942 sur la somme annuelle de 980 francs soit 410 francs pour les derniers 5 mois de 1942. Cette somme de 410 francs sera portée en crédit aux dépenses supplémentaires du budget additionnel de 1942. A partir du 1er janvier 1943. le traitement annuel du Secrétaire sera de 5600 f. et sera porté en crédit sur le budget définitif de 1943 et sur les suivants

Vu et approuvé Clermont F.: le 28 oct 1942. Le Préfet

Le Secrétaire Champroux
Dichamp
Bouffet
Vial Dutour
Echalier

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
76
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 10 janvier 1943

Présents: Bouffon, Dichamp, Gardeyras, Brugère, Champeaux, Dutour, Jamy, Vivat, Recoque

Absents: Des Rays, Clavelin, Pichalet,

Porteur de télégrammes: M. le Président donne lecture d'une lettre ouverte de la porteuse de télégrammes mentionnant que cette dernière ne veut plus accomplir ce travail le trouvant trop peu rémunérateur.

Le Conseil: considérant que le nombre de télégrammes annuels dépasse le chiffre de 600,

considérant que la somme minimum pour chaque télégramme devrait être au moins 5 francs, ce qui occasionnerait une trop forte augmentation.

Délibéré et décide à l'unanimité de supprimer, à partir du 1er janvier 1943, le crédit alloué à la porteuse de télégrammes sur le budget de 1943 et sur les suivants. Les télégrammes seront distribués avec le courrier par les facteurs.

Augmentation du salaire pour entretien des allées du cimetière.

M. le Président signale à l'Assemblée que le crédit alloué pour l'entretien des allées du cimetière devrait être augmenté

Le Conseil: Considérant que le prix de la main d'oeuvre ayant sensiblement augmenté, que l'ouvrier désigné pour faire ce nettoyage travaillant à un taux journalier très bas.

Délibéré et décide à l'unanimité, de porter le crédit à la somme de trois cent cinquante francs sur le budget de 1943 et sur les suivants au lieu de deux cents francs à partir du 1er janvier 1943

Assurances des bâtiments communaux: revision

M. le Président expose à l'Assemblée, que ou l'augmentation des matériaux et des meubles, il y aurait lieu d'augmenter d'une façon notable les polices d'assurances des bâtiments communaux.

Le Conseil décide à l'unanimité

1° l'assurance du Groupe scolaire d'Echandelys sera portée à 240.000f. au lieu de 80.000 f.

2° l'assurance de l'école de Sauplantat sera portée à 50.000f au lieu de 20.000f.

3° l'assurance du presbytère sera portée à 100.000f au lieu de 80.000f.

4° l'assurance mobilier scolaire sera porté à 12.000f au lieu de 4.000f.

5° l'assurance mobilier et archives de la Mairie sera portée à 4.500f au lieu de 1500f

Service vicinal: budget primitif de 1943

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu et approuvé
sur avis conforme de M. le Trésorier Payeur Général
Clermont F. le 17. 2. 1943.
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Clermont le 27 janvier 1943
Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture

Vu les propositions presentées par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour l'établissement du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1943.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 30 avril 1942 Considérant que le budget de la Commune est convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

1° Recettes ordinaires

Chapitre II	article 2 Taxe vicinale en argent et en nature	31 257

2° Dépenses ordinaires

Chapitre V	article 10: Assurances sociales	1218
	article 12: Contingents des traitements des Ingenieurs du service vicinal.	43
	article 14: Entretien des chemins vicinaux	29.248
	article 15: Frais généraux de la voirie vicinale	62
	article 20: Frais de gestion	586
		31257-

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1943 seront converties en tâches en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région, à savoir:

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune

Le Conseil

Vu le budget approuvé pour l'année 1942 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1941

Vu pareillement le budget proposé pour 1943.

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1943 non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre se élevent qu'à la somme de: 73.678

total de la Recette

Sachant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci après désignées savoir:

Chap I:	Administration Générale: Justice police, Personnel	10767
Chap II	" " " Matériel	2160
Chap III	Sécurité. Personnel, Matériel	1037
Chap IV	Salubrité et Santé. Personnel, Matériel et Contingents	

Chapitre I Voirie urbaine - Vicinal et rural - Personnel et Matériel	31 297	
Chap III : Abattoirs - Halles et Marchés - Personnel et Matériel		
Chap VII : Services industriels et commerciaux.	421	
Chap VIII : Propriétés communales, urbaines et rurales, Personnel et Matériel.	13 205	
Chap IX Enseignement - Education physique et sports. Personnel et Matériel	3700	
Chap X Travail - Chômage. Assistance - Prévoyance et famille - Personnel Matériel - Contingents	5600	
Chap XI : Dépenses ordinaires diverses	4900	
Chap XII : Dépenses imprévues	1000	
Tant un total de	75.067	
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de		2389

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est avis:

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1943 au principal des 4 contributions directes.

1° 21 centimes centimes additionnels devant produire une somme de 1210 francs environ pour le salaire du garde champêtre

2° 21 Centimes centimes additionnels devant produire une somme de 1179 francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice.

Vivat, Jumy, Ed Echalier, Champarou, Dichamy, Pontoux, Bourgeix, Bouffet

Séance du 3 juin 1943

Présidence: M. Recoque Maire

Présents: Bouffet, Bourg, Boudeyras, Bruyère, Champarou, Pontoux, Jumy, Vivat

absents:

Demande d'assistance aux femmes en couches:

M. le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Mme Chmaire Bravard Marie à Labet à l'effet d'obtenir l'assistance aux femmes en couches.

Le Conseil délibère et approuve la proposition d'admission de Mme Chmaire

émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 3 juin 1943.

Coupe de bois du Cluet.

Lecture est donnée par M. le Président à l'assemblée la demande formulée par les habitants du hameau du Cluet pour autorisation d'affecter une coupe de bois de chauffage dans les communaux du Cluet non soumise au Contrôle du Service forestier

Forestier Local Le Conseil: Considérant que le bois à marquer sera pris dans les arbres

Clermont le 27.4.43 dépérissables et servira uniquement pour leur compte

de Préfet personnel. pour l'hiver 1943 . 1944

Décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les habitants dudit hameau à opérer cette coupe de bois de chauffage.

Augmentation du secretaire de Mairie (traitement)

M. le Président donne à l'assemblée qu'il y a lieu de réajuster le traitement du secrétaire de Mairie au barème en vigueur: soit 200 fs de traitement fixe augmenté d'une somme egale à 10 fois le nombre d'habitants de la Commune au dernier recensement (637 h) ou 6370 f. Au total: 8370 fs.

Le Conseil:

Considérant que le traitement du Secrétaire de Mairie visant au budget communal de 1943 est seulement de 5600 fs.

Délibéré et approuve à l'unanimité la proposition de révision dudit traitement

Décide qu'il y a lieu de porter la différence de traitement soit 2770 fs en crédit aux dépenses supplémentaires du budget additionnel de 1943 et à porter du 1er janvier 1944 le traitement annuel du secrétaire de Mairie sera de 8370 fs. et sera porté en crédit sur le budget primitif de 1944 et ses suivants

Bacquet

Bouffet Vinet Jeuny

Dufour Chanyroux

Séance du 4 juillet 1943

SOUS-PRÉFECTURE THIERS (PUY-DE-DÔME) 28 RÉCEPISSÉ FINANCE

Présidence Recoque
Présents Bonffon, Bonjeie, Pandeyras, Putrom, Rchalier, Champroux

Absents

Vote de trois journées de prestations

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.
A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes vote une imposition de trois journées de prestations.
D'autre part, en exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale trois journées de prestation individuelle et 3 journées de prestations d'animaux.
Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature : le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif : 1 journée d'homme : 22 fs - 1 journée de boeuf : 24 fs et une journée de vache : 18 fs.

Service vicinal. Budget additionnel de 1943

Le Conseil :
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.
Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 10.907 f. 80
Considérant que le budget est convenablement établi
Délibère
Le reliquat de l'exercice 1942 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent : des recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1942 seront inscrits aux chapitres additionnels du budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent
Recettes supplémentaires : Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité : 10.907 f 80

Dépenses supplémentaires: dépenses restant à payer: Frais de gestion 38 f
" Dépenses nouvelles: entretien des chemins vicinaux 10.469 f. 70

Service vicinal: budget de l'exercice 1944.

Le Sous-Préfet d'Ambert.

Vu la loi du 21 mai 1836 - Vu la loi du 31 mars 1903. Vu les propositions présentées par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Arrête:

Le Conseil municipal de la Commune d'Echandelys est mis en demeure:

D'effectuer en 1944 sur les ressources ordinaires, pour être employés sur les chemins vicinaux, les prélèvements proposés par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, faute pour le Conseil Municipal de satisfaire, dans la session de mai, à cette mise en demeure, il y sera pourvu d'office, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836.

Recettes: Section ordinaire

Chapitre II: article 2: taxe vicinale en argent et en nature	31 287	31.257
Dépenses: Section ordinaire:		
Chapitre V: article 10: assurances sociales	1918	1 220
article 12: contingents au traitement des Ingénieurs	43	
article 14: entretien des chemins vicinaux	29.248	29.289
article 15: Frais généraux de la voirie vicinale	62	62
article 20. Frais de gestion	686	686

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836 - Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pour 1944 - Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Préfet, en date du 30 avril 1943

Considérant que le budget est convenablement établi

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944. le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent

Décide enfin que les prestations et taxes vicinales en nature de l'année 1944 seront converties en tâches en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région

Attribution d'une subvention: Conduite d'eau au village du Bluel

M. le Président expose que les habitants du village du Bluel se sont constitués en Association syndicale libre pour l'exécution d'un projet d'amenée d'eau pour besoins agricoles. Les travaux présentent un intérêt réel non seulement pour le village, mais aussi pour la commune, car ils ont pour but de doter le hameau d'une conduite d'eau et de lutter d'une façon efficace contre

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 79 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vue et approuvé à Clermont le 23 juillet 1938 Le Préfet

l'incendie en cas de sinistre.

Afin de manifester tout l'intérêt que porte le Conseil Municipal à cette réalisation il propose d'allouer une subvention de 2.000 fr. au syndicat.

Toutefois, en raison de l'impossibilité actuelle d'effectuer les travaux, cette subvention à titre provisionnel ne pourra être insérée au budget communal que l'année où les travaux seront exécutées.

Le Conseil municipal décide de transformer l'exposé de son Président en délibération Reversement au département de la somme de 1000 fr subvention départementale pour fontaine de Chabreyras.

M^r le Président expose à l'assemblée que la subvention de 2.000 fr allouée par le département en 1939 pour la fontaine de Chabreyras, n'a pas été employée dans le délai imparti par le décret loi du 30 juin 1934 et que le reliquat est à reverser à cette collectivité

Le Conseil délibère

Considérant que le budget primitif de 1943 n'ayant pas de crédits nécessaires à cet effet

Décide qu'il y a lieu d'ouvrir un crédit de 2.000 fr qui sera porté au le budget additionnel de 1943 afin de pouvoir ordonnancer cette dépense au plus tôt

Demande d'Assistance médicale gratuite

M^r le Président soumet à l'Assemblée, le rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance concernant la demande d'Assistance médicale gratuite présentée par Rigaulet Gaudron demeurant aux Vents pour le traitement ses frais d'hospitalisation à l'Hotel Dieu de Clermont F^d. de sa fille Maurette

Le Conseil délibère

Considérant que Rigaulet Gaudron possède des ressources suffisantes

Approuve la proposition de rejet de Rigaulet Gaudron émise par la Commission du Bureau de bienfaisance dans sa séance du 22 juillet 1943

Coupe de Bois extraordinaire au Cluel.

M^r le Président soumet à l'Assemblée la demande formulée par les habitants du hameau du Cluel pour autorisation d'effectuer une coupe extraordinaire de Bois d'œuvre dans leur forêt sectionnale.

Ces dits habitants en assumeront eux-mêmes l'exploitation.

Le produit net de cette Coupe d'un montant approximatif de 12h.000 fr. sera mis en réserve pour couvrir les dépenses de construction de la conduite d'eau du village qui commencera dès que les circonstances le permettront.

Le Conseil délibère

Considérant que la part incombant aux habitants du Cluel pour cette construction de canalisation d'eau, d'après le devis estimatif établi par les Services du Génie Rural s'élève à 124.000 frs soit 12.400 frs par famille. (chiffre important et matériellement impossible à fournir)
Délibère et décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les habitants du Cluel à opérer cette coupe extraordinaire de bois d'œuvre

Lamaupat Dufour
Echalier Champroux
Boffy Bourgeois
Rougères

Séance du 10 octobre 1943

Président Recoque
Présents: Boffy, Bougère, Lamaupat, Dufour, Echalier, Jung, Vivat
Absents: Champroux, Clavelier

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le Bureau de Bienfaisance:

Le conseil, vu le compte rendu par Mr Grangeon, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recette et dépenses de la gestion 1942 (2e partie) et la gestion 1943 (1e partie), vu la délibération de la Commission administrative en date du 10 octobre 1943 sur ce compte
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a pas soulevé ni observation, ni réserve de la Commission administrative, après délibération est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver:

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour la Commune:

Le Conseil, vu le compte rendu par Mr Grangeon, Receveur de la Commune, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1942 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend
1° le rappel du compte final de l'exercice de 1941,
2° les recettes et dépenses faites pendant les douze 1ers mois de l'exercice de 1942
3° les recettes et dépenses concernant les services hors budget.
Vu le détail des opérations finales de l'exercice de 1942 établi au regard du compte susmentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendants les trois premiers mois de 1943
Vu les pièces justificatives appuyées à l'appui tant du compte de gestion 1942 que des opérations complémentaires effectuées en 1943.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 80 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice de 1942 arrêtés par M. le S. Préfet et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé le motif des dépenses par lui mandatées, la matière dans elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré.

Considérant que les comptes sont réguliers, délibère:

Article 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1942, sauf le règlement et l'apurement par M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'article 137 de la loi du 5 avril 1884. Le Conseil municipal donne:

Les recettes de la gestion 1942 pour la somme de:	87. 632	30
les dépenses pour celle de:	43. 470	30
fixe l'excédent de recette de:	44 162	00
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de:	95 470	10
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion de 1942 de la somme de:	139 632	10

Article 2: Statuant sur les opérations de 1942, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1942 que pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1943

savoir en recettes pour:	90. 534	80
en dépenses pour:	85. 449	
D'où il résulte un excédent de dépenses de:	4 914	20
Le résultat définitif de l'exercice de 1942 ayant présenté		
un excédent de recettes de.	95 470	10
Le résultat définitif de l'exercice de 1942, égal au résultat du compte administratif du même exercice et un excédent de recettes de:	90. 555	90

Article 3: Le Conseil demande qu'il soit opéré au comptable pour les motifs ci-dessus énoncés savoir résant:

Règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice de 1942.

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27-1-1866

Le Conseil municipal; après s'être fait présenter le budget de l'exercice de 1942 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte administratif de l'exercice 1942, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés en 1943.

Procédant au règlement définitif du budget de 1942, propose de fixer ainsi qu'il

suit la recette et la dépense dudit exercice, savoir.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice de 1941, évaluées par le budget à 111.808 f. ont dû s'élever, d'après les états définitifs des créances à recouvrer, à la somme de: 90 534 | 80

De laquelle somme il convient de déduire celle de pour reste à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recette au prochain compte:

Savoir

Somme égale

Au moyen de quoi, la recette de 1942 demeure définitivement fixée à la somme de: 90.534 | 80

Dépenses: Les dépenses créditées au budget de 1942 s'élèvent à: 79.237

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 101.692 | 70

Total des dépenses présumées 180.929 | 70

De cette somme il faut déduire celle de: 85.480 | 70

Savoir:

1° Dépenses faites, mais non mandatées avant la clôture de l'exercice à exploiter, comme reste à payer aux budgets suivants: 58.994 | 70

2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 26.486

Somme égale 85.480 | 70

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1942 sont définitivement fixées à: 95.469

Les recettes de toute nature étant de 90.534 | 80

Les dépenses de 95.469

Excédent de dépenses 4.934 | 20

Résultat définitif de l'exercice précédent 95.470 | 10

Le résultat définitif de l'exercice 1942 est un excédent de Recettes 90.555 | 90

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1943

Toutes les opérations de l'exercice 1942 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1943

Budget additionnel de la Commune en 1943

M. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1943. Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter les modifications utiles et jugées nécessaires

Le Conseil

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
81
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

Vu le budget primitif de l'exercice en cours.
Vu le compte rendu de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice de 1942
Vu le règlement définitif dudit exercice
Vu les propositions présentées par M. le Maire
Après délibération décide d'admettre sans modification les recettes inscrites et arrête dant en recette qu'en dépense ledit budget à la somme de.

Assistance aux femmes en Couches

M. le Président soumet à l'Assemblée la demande formulée par Mme Vilz Jeanne à Deux Frères à l'effet d'obtenir l'Assistance aux femmes en Couches.
Le Conseil délibéré et approuve la proposition d'admission de Mme Vilz Jeanne émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 10 octobre 1943

Coupe de bois de Chauffage. (Deux Frères, Buisson, Chabreyas, Cher, Fiossan, Labat, Parel)

M. le Président soumet à l'Assemblée, les demandes formulées par les habitants des hameaux de Deux Frères, des Buissons, de Chabreyas de Cher, de Fiossan, de Labat, de Parel pour autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans les communaux des hameaux ci-dessus énumérés pour soumis au régime forestier
Le Conseil délibéré
Considérant que les habitants des sept hameaux énumérés ci-dessus réclament du bois de chauffage à prendre dans le bois dépérissable et dans le bois taré, pour leur compte personnel.
Décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les sectionnaires des dits hameaux à faire une coupe de bois de chauffage dans leurs communaux respectifs

Chauvet Viral Bouffon
Chabaud
Fouilloux
Dubois
Dichamp

Séance du 5. janvier 1944

Président: Recoque
Présents: Recoque, Bouffon, Bourgère, Champroux, Dichamp, Barbon Viral, Huny.
absents Chabrier, Chalvin, Courroux

Demande d'assistance aux femmes en couche

M. le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Mme Perdrier Dechamp Jeanne à Labat à l'effet d'obtenir l'Assistance

aux femmes de Conche
Le Conseil délibère et approuve la proposition d'admission de Mme Verdier Duchamp Jeanne émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du janvier 1944.

Secours à domicile aux indigents en 1943

M. le Président donne lecture au Conseil, du rapport de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, établissant la distribution en 1943 de sommes d'argent à domicile aux indigents de la Commune.
Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la répartition établie par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Recoque Duchamp Bourgès
Champroux Renaud
Dutour Bouffon
Jumel

Séance du 11 juillet 1944

Président Recoque.
Présents: Bourgès, Champroux, Duchamp, Dutour, Jumel, Recoque fils, Renaud
Absents: Clavelier, Rabalier, Soudepras,

Vote de 3 journées de prestations pour l'année 1945

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires
A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1945
Une imposition de 3 journées de prestations
D'autre part, en exécution de l'article 7 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide comme les années précédentes de remplacer par une taxe vicinale:
3 journées de prestations individuelles et 3 journées de prestations d'animaux
Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature
Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée au tarif de:
1 journée d'homme: 22 fr, 1 journée bœuf: 24 fr 1 journée vache: 18 fr

Service vicinal: budget additionnel 1944

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux,
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que le Receveur municipal des Recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 12.369 fo 80
Considérant que le budget est convenablement établi.
Délibère:
Le reliquat de l'exercice de 1943 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1944 seront inscrits aux chapitres additionnels dudit budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent

Chapitre 1: Recettes supplémentaires: Excédent de recette de l'exercice précédent: 12369 fo 80
Chapitre 2: Dépenses supplémentaires: Dépenses restant à payer: Frais de gestion: 86 f.
Dépenses nouvelles: Entretien des chemins vicinaux 12.283 fo 80

Service vicinal: budget primitif de 1945

Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Ambert
Vu la loi du 21 mai 1836 (article 2, 3, 6 et 7)
Vu la loi du 31 mai 1903 (article 9)
Vu les propositions présentées par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux
Arrête
Le Conseil municipal de la Commune d'Echandelys est mis en demeure:
1° D'effectuer en 1945 sur les ressources ordinaires pour être employés aux chemins vicinaux, les prélèvements proposés par M l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
Faute par le Conseil municipal de satisfaire, dans la session de mai, à cette mise en demeure, il y sera pourvu d'office, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836.

Recettes: Chapitre II Taxe vicinale en argent et en nature 31.257 fo
Dépenses: Chapitre IV 1° Assurances sociales 700 fo
14° Entretien des chemins vicinaux 30.184 fo
2° Frais de gestion 695 f.

Le Conseil: Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1945.
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 30 avril 1944
Considérant le budget est convenablement établi, dotée l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant

l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent
Décide enfin que les prestations et taxes vicinales en nature de l'année 1943 seront converties en tâches en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région

Approbation du Compte de Gestion du Receveur par le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil, vu le compte rendu par M: Granjean, Receveur du Bureau de Bienfaisance, pour les recettes et dépenses de la gestion de 1943 (2e partie) et la gestion 1944 (1e partie)
Vu la délibération de la Commission administrative en date du juillet 1944 sur ce compte
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a pas soulevé d'observation, ni réserve de la Commission administrative, après délibération, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver

Approbation du Compte de Gestion du Receveur par la Commune.

Le Conseil, vu le compte rendu par M: Granjean, Receveur de la Commune, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1943 jusqu'au 31 décembre 1943 suivant, lequel comprend
1° le rappel du compte final de l'exercice de 1942.
2° les recettes et dépenses faites pendant les douze 1ers mois de l'exercice de 1943
3° les recettes et dépenses concernant les services hors budget.
Vu le détail des opérations finales de l'exercice de 1943 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 derniers mois de 1944.
Vu les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte de gestion de 1943 ainsi que les opérations complémentaires effectuées en 1944.
Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1943 arrêtés par M. le Sous Préfet et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif sous lequel M: le Maire a exposé le motif des dépenses, par lui, mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.
Considérant que les comptes sont exacts, délibère.
Article I Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1943, sauf le règlement et l'apurement par M: le Trésorier Payeur général conformément à l'article 137 de la loi du 5 avril 1884. Le Conseil municipal délibère.

Les recettes de la gestion de 1943 pour la somme de:	90 134	90
les dépenses pour celles de:	121 254	
Fixe l'excédent de recettes de:	31 119	10
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de:	106. 152	90
Reliquat le comptable débiteur sur son compte de gestion de 1943 de la somme de:	77 033	80

X A.D

Article 2: Statuant sur les opérations de 1943 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1943 que pendant les 3 1ers mois de la gestion de 1944

savoir en recettes pour: 99.611 | 10

en dépenses pour: 103 812 | 30

D'où il résulte un excédent de dépense de: 5 101 | 20

Le résultat définitif de l'exercice de 1942 ayant présenté un excédent de recettes de: 90 855, | 90

Le résultat définitif de l'exercice de 1943 égal au résultat du compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de: 85.454 | 70

Article 3: Le Conseil demande qu'il soit apporté au comptable pour les motifs ci-dessus exposés

savoir ne'ant-

Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice de 1943

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celle des 24 avril 1834, 10 août 1839 et 21 janvier 1860. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice de 1943 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire Ordonnateur, le compte administratif de l'exercice de 1943, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer en 1944 reportés.

Procédant au règlement définitif du budget de 1943 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes, tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice de 1943 évaluées par le budget à 194 964 fr. 50 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de: 98.711 | 10

De laquelle somme il convient de déduire celle de:

pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recette au prochain compte.

Savoir

Somme égale

Au moyen de quoi, la recette de 1943, demeure définitivement fixé à la somme de: 98 711 | 10

Dépenses:

Les dépenses créditées au budget de 1943 s'élèvent à: 98 972

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice: 97.461 | 90

Totale des dépenses présumées 196.433 | 90

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir

1° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice à reporter, comme reste à payer, aux budgets suivants: 32.282 50

2° Crédits ou portion de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses: 60.889 10

Somme égale: 92 621 50

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice de 1943 sont définitivement fixées à: 103.812 80

Les recettes de toute nature étant de: 98.711 30

Les dépenses de: 103.812 20

Recettes de: 5 101 20

Dépenses: 90.993 90

Résultat définitif de l'exercice précédent. 85.454 70

Le résultat définitif de l'exercice 1943 est un excédent de

Lequel sera porté au chapitre additionnel au budget de l'exercice 1944

Toutes les opérations de l'exercice 1943 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1944.

Budget additionnel de la Commune en 1944

M. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le budget additionnel de la commune pour 1944. Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter les justifications utiles et jugées nécessaires.

Vu le budget primitif de l'exercice en cours

Vu le compte rendu de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1943

Vu le règlement définitif dudit exercice.

Vu les propositions présentées par M. le Maire

Après délibération, décide d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrête tant en recettes qu'en dépenses ledit budget à la somme de:

Désignation d'un transporteur du courrier de la Cabal

M. le Président expose que par suite de la suppression des Autobus départementaux, il y a lieu de désigner un transporteur local du courrier. Le Conseil Municipal délibérant décide à l'unanimité de désigner M. Chevalier Antoine comme transporteur du courrier communal au prix de 25 f par voyage (2 f par semaine) jusqu'à la reprise normale dudit transport du courrier. Un crédit de 2.500 f est inscrit au Chapitre XI des dépenses supplémentaires du Budget additionnel de 1944 pour ce service.

Duclos Antoine Ambert le 24 janvier 1945 Le Président: Ricci

Dichamp
Bruyère
Gardy
Dubost
Vial
Champeaux

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE (PUY-DE-DÔME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 24 septembre 1944

Procès verbal de l'installation de la Délégation provisoire

L'an mil neuf cent quarante quatre le vingt quatre septembre à dix heures les membres de la Délégation provisoire d'Echandelys proclamés par l'arrêté de M. le Préfet se sont réunis

Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des Pouvoirs publics en France après la libération

Vu l'arrêté du 11 septembre 1944 portant dissolution du Conseil Municipal d'Echandelys.

Après consultation de M. le Commissaire de la République de la Région de Clermont Fd, et un avis du Comité départemental de Libération du 9 septembre 1944

Arrêté: article I: Il est institué dans la commune d'Echandelys une délégation spéciale provisoire ainsi constituée

Président: M. Mavel Marcel
Vice président: M. Sarron Simon
Membres: MM Champroux Raymond
Dutour Chevanin Pierre
Champroux Raby Antoine
Boudespas Chevalin Etienne
Bourg Jean Charner
Pichamp Hobéniche Léon
Vivat Sauradet Joseph.

article II: M. le Sous Préfet d'Ambert est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté

Au cours de la séance l'Assemblée approuve la résolution suivante.

Elle salue l'avènement de la 3e République et approuve pleinement toutes les décisions d'épuration de redressement et de moralité, souhaite que l'action soit menée hardiment avec justice et sans faiblesse pour que vive la République.

Prend l'engagement d'accomplir cette tâche avec un esprit républicain et souhaite l'unification de tous les français dans la liberté, l'ordre et le travail.

Mavel
Vivat
Champroux
Bourg
Sarron
Dutour

Séance du 29 Octobre 1944

Nomination des Délégués chargés de la Révision de la liste électorale pour 1944

Après avoir donné lecture des circulaires relatives au renouvellement de la Commission de révision des listes électorales pour 1944 et sur l'invitation faite par son Président,

la Délégation Spéciale Provisoire désigne :

1 M.M. Champoux R. titulaire Dichamp suppléant comme délégués de la Délégation Spéciale Provisoire pour faire partie de la Commission Administrative pour la révision des listes électorale en 1944.

2 M.M. Dr Benet. Chometon - comme délégués suppléants pour être adjoints à la Commission de Révision et constituer avec celle-ci la Commission Municipale chargée de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles.

Champoux

Duval

Dichamp

absents. Sarron-Champroux. Séance du 31 décembre 1944 Champroux

C.p. Mavel, Dutour, Condeyras Etienne, Bourg Jean, Vicat, Champroux Raymond,

Désignation Commission de deux membres de la D.S.P. ~~comme membres~~ à la administrative du Bureaux de Bienfaisance.

Sur

Après avoir donné lecture de la circulaire de Mr. le S.P. en date du 21-11-44, la Délégation Spéciale Provisoire ayant délibéré, décide à l'unanimité de désigner deux de ses membres.

M.M. Dechamp Léon

Condeyras Etienne

à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Demande d'assistance médicale gratuite - présentée par Mme Dutour Marie Vve Ponchon - acceptée.

Création d'un Comité d'Entr'aide aux Prisonniers de guerre et déportés -

Mr. Le Président expose à la Délégation Spéciale Provisoire la nécessité de créer un Comité d'Entr'aide aux Prisonniers de guerre et déportés.

Après avoir rendu hommage au Comité local de la Croix-Rouge spécialement chargé de la répartition des denrées autrefois fournies par la Croix Rouge et malheureusement arrêté depuis juin 1944, le Président montre que nos prisonniers ne peuvent plus compter que sur l'aide de leurs familles et que par conséquent, un devoir d'assistance aussi large que possible et urgent s'impose sur le plan local.

La délégation ayant délibéré, décide à l'unanimité:

1 la création d'un Comité d'Entr'aide aux Prisonniers de guerre et déportés.

2 d'inscrire à l'article 4, chapitre XI du budget primitif de 1945, une subvention de trois mille francs au Comité d'Entr'aide aux Prisonniers de guerre et déportés.

3 de nommer le Bureau suivant pour la gestion du Comité.

Président. Mavel Marcel, prisonnier de guerre rapatrié Stalag VIII C

Vice-Président. Dr Besset père de prisonnier.

Secrétaire. Lamadon Paul prisonnier rapatrié Stalag IX C

Secrétaire-adjoint: Héritier Marcel, prisonnier rapatrié. Stalag.

Trésorier. Mme Besset mère de prisonnier

Trésorier-adjoint. Blanc Pierre prisonnier rapatrié Stalag XVIII B

Membres actifs - Champroux Raymond, rapatrié de Suisse

Mme Gaillard Roger épouse de prisonnier

Mme Gaillard Jean épouse de prisonnier

Mme Condeyras Jeanne épouse de prisonnier

Mme Vve Gerle mère de prisonnier

4 d'approuver les statuts ci-joints créant ledit Comité d'Entr'aide.

Statuts du Comité d'Entr'aide aux Prisonniers et Déportés

Article I. Un Comité d'Entr'aide aux Prisonniers de Guerre et déportés est créé à Echandelys.

Il a pour but de venir en aide, soit par l'envoi éventuel de colis, soit par la création de livrets de caisse d'épargne ou par le versement de sommes d'argent sur les livrets déjà existants, aux prisonniers de guerre et déportés et de leur apporter, ainsi qu'à leurs familles toute l'aide matérielle, pécuniaire et morale désirable.

Article II. Les ressources du Comité d'Entr'aide se composent:

1° de subventions éventuelles allouées par l'Etat ou les collectivités locales.

2° du produit de dons en nature, de sommes d'argent ou de denrées alimentaires offerts par des particuliers, des collectivités diverses ou recueillis à la suite de quêtes ou de collectes organisées par ledit Comité avec l'autorisation des autorités compétentes.

3° du produit de séances récréatives organisées éventuellement par le Comité au seul bénéfice des prisonniers et déportés ou de leur famille.

Article III. Le Bureau du Comité d'Entr'aide est composé exclusivement d'anciens prisonniers (trois au moins), d'épouses de prisonniers ou de parents directs de ceux-ci et il est désigné par le Conseil Municipal.

Relèvement du supplément provisoire de traitement du Secrétaire de Mairie à partir du 1er septembre 1944.

Vu et approuvé
Clermont-Ferrand
le 15 janvier 1945
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé: illisible

Après avoir donné lecture de la circulaire de Mr. le Préfet en date du 21 octobre 1944 concernant le relèvement du supplément provisoire de traitement du Secrétaire de Mairie à partir du 1er septembre 1944, le Président constate que le relèvement de traitement du 1er juillet 1943 au 1er septembre 1944 suivant le barème «annexe 3» du 1er juin 1944 joint à la circulaire du Préfet du 28-6-1944 n'a pas été opéré pour cette période, ledit barème et la dite circulaire n'ayant pas été communiqués au Conseil Municipal et déclare ne pas être en possession de ces dites pièces officielles.

La Délégation Spéciale Provisoire ayant délibéré décide à l'unanimité de fixer à vingt-mille francs le traitement annuel du Secrétaire de Mairie à partir du 1er septembre 1944 ledit traitement étant fixé ainsi qu'il suit:

1° traitement de base:
2400f + (11f,50 × 637 nb. habitants de la Cne) = 9.795f,50

2° supplément provisoire: 10.274f,50

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-de-D.) 86 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

traitement annuel total 20.000 lequel crédit sera inscrit au Budget primitif de 1945 et aux suivants.

Il autorise Mr le Receveur Municipal d'inscrire au Budget de 1944 une autorisation spéciale sur fonds libres pour le paiement du rappel de complément de traitement du Secrétaire de mairie pour la période du 1er Septbre 1944 au 31 décembre 1944 soit la somme de 3.876 francs provenant de la différence entre le nouveau traitement pour 4 mois $\frac{20000}{3}$ = 6.666 et l'ancien traitement pr 4 mois $\frac{8370}{3}$ = 2790 f.

Relèvement du traitement du garde champêtre et du Préposé au remontage de l'horloge.

Vu et approuvé par arrêté conforme de Mr le Trésorier Payeur Général en date du 7-12-1944 Pour le Préfet le Conseiller de Préfecture délégué signé: illisible

La Délégation Spéciale provisoire ayant délibéré, décide à l'unanimité de relever le traitement du garde-champêtre de 1200 f à 1800 f et celui du Préposé au remontage de l'horloge communale de 250 f à 600 f lesquels nouveaux crédits seront inscrits au Budget primitif de 1945 et aux suivants.

Budget primitif de 1945. Mr le Président dépose le projet du budget primitif de 1945 sur le bureau de l'Assemblée. Et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter telles ou telles modifications utiles ou jugées nécessaires.

La Délégation, ayant délibéré décide à l'unanimité d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrête tant en recettes qu'en dépenses ledit budget à la somme de 125.586 francs.

Emploi de la Subvention comle de 6000 f pour confection de colis aux Prisonniers.

Vu et approuvé à Ambert le 17 janvier 1945 Le Sous-Préfet signé: Ricci

Mr le Président soumet et propose à l'Assemblée que la subvention de 6000 f allouée au Bureau de Bienfaisance de la Commune d'Echandelys par le Conseil Municipal, inscrite au Budget additionnel de 1944 de la Commune, sous le titre:

"Secours au Bureau de Bienfaisance: colis aux prisonniers"

au Chapitre X, article unique des dépenses de la section ordinaire et ladite Subvention étant également inscrite au Budget additionnel de 1944 du Bureau de Bienfaisance, sous le titre:

"Emploi de la Subvention communale: colis aux prisonniers"

à l'article 2 de la 1re Section, du Chapitre III des dépenses supplémentaires, doit être encaissée par Madame Besset Domicilée à Echandelys, Trésorière du Comité d'Entr'aide aux Prisonniers ~~de guerre~~ de la Commune, sur sa seule quittance, l'Assemblée ayant délibéré décide à l'unanimité d'accepter les propositions de son Président.

Allocations exceptionnelles du mois d'août en faveur des Employés communaux.

172

Vu et approuvé
Aubert, le 22 janvier 1945
Le Sous-Préfet
Signé : Ricci

La Délégation Spéciale Provisoire ayant délibéré, décide à l'unanimité que le montant des allocations exceptionnelles du mois d'août 1944 — un douzième du traitement annuel — en faveur des employés communaux soit prélevé sur les fonds libres.

Suivent les Dichamps Vivat
Coudeyre Dubois

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
87
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 28 janvier 1945

Présidence. Mauel -
Présents : Mauel, Savron, Dichamp, Champeroux Ambroise, Champeroux Raymond, Viéat,
Absents : Dufour Pierre, Coudeyras Etienne, Bourg Jean.

Secours à domicile aux indigents en 1945.

Le 3 février 1945 le Sous Préfet signé Ricci

Mr Le Président informe la Délégation Spéciale que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne d'Ambert a alloué à la (ne) d'Echandelys une somme de 3.185f pour être employée à des distributions de secours aux indigents.

La Délégation Spéciale ayant délibérée, décide à l'unanimité. d'autoriser Mr le Receveur Municipal de la Commune d'Echandelys à encaisser la dite somme de 3.185f et la ~~de 3.185f~~ ~~Budget~~ du Bureau de Bienfaisance pour être employée à des distributions de secours à domicile aux indigents suivant la répartition établie par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance le 31 décembre 1944. de 1944

Révision de la liste des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite.

~~La délégation spéciale ayant délibérée, décide à l'unanimité~~
Mr. Le Président donne lecture à la Délégation Spéciale, du rapport de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance établissant la Révision de la liste des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite en 1945.

La Délégation Spéciale ayant délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les décisions prises par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Constitution des Commissions paritaires cantonales et d'arrondissement compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

1 exemplaire de la liste reste en mairie - 1 exemplaire est à transmettre au juge de paix 1 autre exemplaire au Président du Tribunal civil d'arrondissement 1/2

Mr le Président donne lecture aux membres de la Délégation Spéciale de la circulaire de Mr. le Préfet du 13 janvier 1945 concernant la constitution des Commissions paritaires cantonales et d'arrondissement compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

La Délégation ayant délibéré, décide à l'unanimité : d'inscrire sur la liste des propriétaires bailleurs : M.M. Dr Basset, Rouet sur la liste des fermiers : M.M. Chevarin Eugène - Vallas d'Albert aux Bordes (ne) d'Echandelys.

Champeroux Savron Vaal Dr Dichamp Jouanel Champeroux

Séance du 8 avril 1945

Présents : Morel, Burident, Bourg Jean, Champroux Ambroise, Champroux Raymond, Conderpas Etienne, Dorchamps Léon, Dutour Pierre
Absents : Sarrat et Vivat

Demande d'Assistance aux femmes en couche :

M. le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par Mme Verdier Dorchamps à Sabat à l'effet d'obtenir l'Assistance aux femmes en couche

Le Conseil délibéré et approuve la proposition d'admission de Mme Verdier Dorchamps émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 8 avril 1945

Voeu : élections municipales en avril 1945

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, la Délégation Spéciale émet le voeu suivant :

Que les élections municipales soient retardées et qu'elles aient lieu après le retour des Prisonniers et des Déportés

que jusqu'au retour de ces Prisonniers et de ces Déportés, la liste comportant 9 membres soit maintenue telle et qu'elle soit complétée par des Prisonniers ou Déportés après leur rapatriement total.

Coupe de Bois dans tous les Communaux non soumis au régime forestier

M. le Président soumet à l'Assemblée, la demande formulée par les habitants de Deux Frères, du Clud, de Parel, de Fiasson, de Chabreyas du Buisson, de Sabat, de Cher, (autorisation) pour d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans les Communaux des dits hameaux, non soumis au régime forestier

Considérant que les habitants de ces hameaux réclament du bois de chauffage à prendre dans le bois communal et dans le bois taré, par leur compte personnel.- La delegation speciale provisoire, délibéré, décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les sectionnaires des huit hameaux nommés ci-dessus, à faire une coupe de bois de chauffage dans leurs Communaux respectifs

Augmentation du tarif des Concessions de terrain dans le cimetière

accepté le 19 juin 1945

M. le Président propose le relèvement du tarif des Concessions de terrain dans le cimetière

la Délégation provisoire spéciale ayant délibéré, décide à l'unanimité de relever le tarif des Concessions de Soixante francs le mètre carré à deux cent quarante francs le mètre carré à partir de aujourd'hui

Conderpas Bourg Jean Dutour

SOUS-PRÉFECTURE
188
RÉPUBLIQUE
PUY-DE-DÔME

Séance du 6 Mai 1945

Procès-verbal de l'Installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'un adjoint

L'an mil neuf cent quarante cinq, le six mai à dix heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Richardlys, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 29 avril 1945 se sont réunis à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884

Etaient présents : MM les Conseillers municipaux

1° Bertoux Pierre
2° Condemas Etienne
3° Vivat Joseph
4° ~~Bebret~~ Jean
5° Champroux Ambroise
6° Bourg Jean
7° Mavel Marcel
8° Dichamp Léon
9° Barron Simon
10° Collay Bourgère Yvonne
11° Champroux Raymond
12° Bertoux Pardier Suzanne

Absents : M. : Bebret Jean prisonnier de guerre.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mavel Marcel qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés MM. Bertoux Pierre, Condemas Etienne, Vivat Joseph, Bebret Jean, Champroux Ambroise, Bourg Jean, Mavel Marcel, Dichamp Léon Barron Simon, Collay Bourgère Yvonne, Champroux Raymond Bertoux Pardier Suzanne dans leurs fonctions de conseillers municipaux

M. Bertoux Pierre le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Bertoux Pardier Suzanne

Election du Maire

1er Tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 78 de la loi du 5 avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire

Chacque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 1
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels la votants se sont fait connaître 10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés 6
Majorité absolue
a obtenu : M Mavel Marcel 10 voix

M: Mavel Marcel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé immédiatement

Election de l'Adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Mavel Marcel élu maire à l'élection de l'adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
A déduire : Bulletins blancs
Reste pour le nombre de suffrage exprimé 11
Majorité absolue 6
a obtenu M: Barrau Simon 8 voix

M: Barrau Simon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint

Mavel Barrau Chanzy

Mmes Dutour Mmes Callay Dutour Barrau Chanzy Dichamp

Mmes Dutour Mmes Callay Dutour Barrau Chanzy Mavel Dichamp

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 89 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

accepté le 19 juin 1945

Séance du 20 mai 1945

Présents : Mmrd. Bourg - Champroux Ambroise - Champroux Raymond - Loudeyras Etienne - Dichamp Léon Vivat Joseph.

Absents : Dumoulin Pierre - Sarron - Collay - Dutour -

Augmentation du Tarif des Concessions (suite).

Le conseil décide de porter à 50fr le tarif des concessions temporaires et à 120fr celui des concessions trentenaires.

Demande d'assistance médicale gratuite -

pour Galvez Joaquim né le 23-8-1915 et hospitalisé le 24-4-45.

accepté le 20 9bre 1945 par commission cantonale. notifié le 29 à l'intéressé.

Vu pour la Mairie Bourg
Champroux
Vivat L. Dichamp

Séance du 10 ~~Mai~~ Juin 1945.

Communication des délégués chargés de la Révision de la liste électorale pour 1945

Après avoir donné lecture des circulaires relatives au renouvellement de la Commission de révision des listes électorales pour 1945, les membres de l'assemblée désignent comme délégués pour faire partie de la Commission administrative pour la révision des listes électorales en 1945

MM. Champroux Raymond
Dichamps.

MM. Dr Bellet et Chometon comme délégués suppléants pour être adjoints à la Commission de Révision et constituer avec celle-ci la Commission Municipale chargée de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles.

LE MAIRE

178

vu et approuvé
Ambert le 9-8-1945
Le Sous-Préfet

Comité Syndical intercommunal d'Electrification de St Germain l'Herm.

Présents : MM.rs Mavel, Parron, Besset Jean, Bourg, Dutour Pierre, Champroux Ambroise.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : MM.rs Virat, Dechamp, Condeyras, Champroux Raymond, Mme Colley, Mme Dutour.

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de former de nouveaux comités pour la gestion des syndicats des Communes

A cet effet M. le Maire invite l'assemblé à procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune au Comité du Syndicat intercommunal d'electrification de la région de St Germain l'Herm dont elle fait partie.

Sont élus.

Délégués : Mavel Marcel. Maire
Besset Jean Conseiller.

Commission Communale des impôts directs.

Selon les prescriptions de l'article 351 du Nouveau code Général des Impôts directs, Monsieur le Maire avec les conseillers municipaux présents a procédé à la Constitution de la Commission Communale des Impôts directs. Cette Commission est constituée parmi les 24 membres ci-dessous désignés.

Commissaires Titulaires : X

Président : Mavel Maire

Chevarin Roch. Transport de bois, la Cibaudie par Echandelys.
Tacheron Jean. - - - - - Le Mas par Echandelys.
Dutour Edouard : Scieur. Echandelys
Russias Théodore. Scieur. Le Moulin Neuf. par Echandelys.
Dutour Pierre. Cultivateur. Le Cluel, Echandelys
Condeyras Etienne. Cultivateur la Forestrie, Echandelys.
Virat Joseph Cultivateur Fiosson, Echandelys
Champroux Ambroise. Cultivateur à Condeyras, Echandelys
Bourg Jean : Cultivateur Deux Frères, Echandelys
Dechamp Leon Cultivateur - Le Cluel, Echandelys
Parron Simon Cultivateur Le Moulin de Gey par Echandelys

SUS-PREFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
90
REPUBLIQUE FRANÇAISE

communaux Champroux Raymond Cultivateur à Combrat par Echandelys. cultivateur
Suppléants X Benet Jean Sans profession Echandelys.
Recoque Marius Cultivateur à Fionon par Echandelys.
Ecole Claudius. Cultivateur aux Deux Frères par Echandelys.
X Magand Pierre Cultivateur aux Forts par Echandelys
Brugère Charles Cultivateur à Loupeux par Echandelys.
+ Coudeyras Claudius. Cultivateur le Moulin de Gery par Echandelys
Fayolle Maurice Cultivateur à Cher par Echandelys
Cofet + Echallier Edouard Cultivateur au Buisson par Echandelys.
Cayat + Dutour Jean Cultivateur à Chabreyras par Echandelys.
X + Marquet Adrien Cultivateur au Rouvet par Aix la Fayette.
+ — Desgeorges Scieur au Blondin par Condat-les-Montboissier.

Comité Communal de production Agricole.

Propositions relatives à la composition du Comité Communal de la production Agricole de la commune d'Echandelys.

Président Mavel Marcel . Maire.
membres Coudeyras Etienne
Sarron Simon
Ducher Alexis
Villard Albert
Echallier Jean

demande de coupe éclaircie dans les Communaux soumis de Deux-Frères

à la demande formulée par les habitants de Deux-Frères, et considérant que cette demande est justifiée, les conseillers décident de demander l'autorisation d'une coupe éclaircie dans les communaux de Deux-Frères (Puismorel) en remplacement de Jumy, bûcheron décédé, nous proposons Bourg Jean.

Champroux Mavel Mazuy Sarron Azeret Dutour

Séance du 22 juillet 1945

Présidence : Mauvel Marcel.

Présents : Mauvel - Coudeyrac Etienne - Bourg Jean - Besset Jean
Vivat Joseph - Champroux Ambroise - Champroux Raymond
Collay Yvonne

Absents : Dutour Pierre - Pichamp Léon - Farron Simon.
Dutour Randia Suzanne

Vœu. Epuration. Au lendemain de la Victoire, le Conseil Municipal, soucieux de voir poursuivre sans faiblesse et sans complaisance, l'Epuration en France,

Considérant que cette épuration doit être accélérée, notamment contre les inspirateurs et les Chefs de la Collaboration,

Considérant que le rétablissement de la moralité publique exige qu'ils soient les premiers et les plus lourdement frappés,

En conséquence, et après en avoir délibéré, il émet le vœu qu'en premier lieu, l'usurpateur Pétain, soit jugé sans délai par la Haute - Cour de justice et reçoive le châtiment que méritent ses actes.

Demande d'adduction d'eau : Monsieur le Maire indique l'état précaire de l'alimentation en eau du territoire communal et souligne tout l'intérêt qu'il y aurait à doter cette agglomération d'une eau saine et abondante. Il estime qu'il y aurait lieu de demander l'aide de l'Etat pour diminuer la charge de la commune dans cette œuvre d'intérêt général.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant l'adduction et la distribution d'eau projetée.

2°/ demande à Monsieur le Préfet de faire étudier gratuitement le projet par le Service du Génie Rural, en vue de l'accord d'une subvention aussi élevée que possible sur les fonds de ce service pour l'aider à cette œuvre d'intérêt général et essentiellement agricole.

3°/ S'engage à voter les fonds nécessaires lorsqu'il sera fixé sur le montant de la Subvention de l'Etat et si les ressources communes le permettent

SOUS-PREFECTURE DE THIES (S.) 11 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Installation d'un dispositif pour le marché : considérant que les cultivateurs ne disposent pas de place suffisante pour attacher veaux et vaches, lors des marchés ayant lieu sur le territoire de la commune Monsieur le Maire propose d'installer un dispositif plus pratique tout en étant des plus sommaires.

Installation d'une lampe au carrefour des routes : considérant que deux lampes de ville déjà installées, la pose d'une autre serait d'intérêt général, le Maire et le conseil demandent l'installation d'une lampe au carrefour des routes (Fourrols, St Eloy et toutes directions) et qui éclairerait, en même temps que la poste, l'accès dangereux et les angles aigus que forme ce carrefour..

Réparation du clocher : Sur la proposition du Marquis des Roys de faire réparer le clocher de l'église de la commune, et sur son engagement à payer tous les frais occasionnés à cet effet, Monsieur le Maire approuvé par les conseillers Municipaux, décide la mise en marche des travaux.

Champroux

Marcel

Vidal · Thauvet · Bourg · Champroux

Séance du 2 septembre 1945

Présidence : Marcel Marcel.

Présents : Marcel - Dutour Pierre - Parrot Simon. Champroux Ambroise - Champroux Raymond. Besset Jean

Absents : Coudagras - Bourg. Tivat. Dichamp. Collay. Dutour -

Service Vicinal : Budget Additionnel

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des Chemins Vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des Chapitres additionnels du Budget de la Commune en ce qui concerne le Service des Chemins vicinaux ;

Sur le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes Rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des Recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des Chemins Vicinaux de cet exercice est de 14297.80.

Considérant que le budget est convenablement établi

Délibère : le reliquat de l'exercice 1944 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent ; les recettes et les crédits supplémentaires non prévus au Budget de 1945 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Chapitre 3 : Recettes supplémentaires - excédent de recettes de l'exercice précédent 14297.80

Chapitre 3 : Dépenses supplémentaires - restes à payer - frais de gestion 281

Dépenses nouvelles de l'exercice courant - entretien chemins - 14016.80

Approbation de l'excédent des Dépenses de l'exercice 1944 : Le conseil municipal approuve les excédents des dépenses indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Lu et approuvé le 8 septembre 1945

Le Sous-Préfet-

articles du Budget.	Objet des dépenses	crédits déjà alloués	dépenses faites	excédent des dépenses	Observations
III - 4	Frais de timbre et enregistrement	200	251	51	
VIII - 10	Impôts et contributions	6200	6847	647	
X - 2	Contingent dépenses assistance	5000	5022.10	22.10	
XIII - 2	Réserve cant. s. emprunt	26388	28206.	1818.	D. réelles 22905 à réserver 5301
	Totaux	40788	43326.10	2538.10	

Allocation du dixième au Receveur Municipal

app- le 1-3-46-

Le Président expose qu'en exécution de la loi du 31 mars 1931, les traitements et frais de gestion des P.R. Municipaux sont entièrement à la charge de l'Etat, mais les communes ont la faculté d'allouer au Percepteur - Receveur Municipal une allocation dite du "dixième" à titre personnel et en récompense de ses bons services -

Il propose qu'en raison des bons services de Mr Mavel, gérant Intérimaire comme P.R. Municipal, le dixième lui soit accordé à partir du 1er janvier 1945

Règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1944.

1°) Services budgétaires

a) Recettes - Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1944, évaluées par le budget à 176.199,10 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 177152.10

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
12
195523 60
PUY-DE-DOME

à la somme de	
De laquelle somme il convient de déduire celle de pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recettes au prochain compte.	
Au moyen de quoi la recette de 1944 reste définitivement fixée à la somme de	195523 60
2/ Dépenses	
Les dépenses créditées au budget de 1944 s'élèvent à	172926
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	28635. 70
Total des dépenses présumées	201561. 70
De cette somme il faut déduire celle de	82412. 60
Savoir :	
1:/ Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants 20178. 50	
2:/ crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 62234. 10	
Somme égale.	82412. 60
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1944 sont définitivement fixées à	119149. 10
Les Recettes de toutes natures étant de	195523. 60
Les dépenses de	119149. 10
Il en résulte un excédent de recettes de	76374, 50
2:/ Services Hors. Budget	
Recettes de l'année 1944	310. 70
Dépenses " "	300
excédent de recettes	10. 70
3:/ Valeurs en portefeuille	
Solde au 31 décembre 1943	855
Entrées en portefeuille pendant l'année 1944	
Total	855
Sorties de portefeuille pendant l'année 1944	98
Solde au 31 décembre 1944	757

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le bureau de Bienfaisance

Le Conseil vu le compte rendu par le Receveur pour ses recettes et dépenses de la gestion 1944, Sur la délibération de la commission

ai. | administative, considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a pas soulevé ni observation ni réserve de la Commission administrative, après délibération est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget additionnel de la Commune en 1945

Mr le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le budget de la Commune pour 1945, et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et à y apporter les modifications utiles et jugées nécessaires.

Vu le budget primitif de l'exercice en cours
Vu le compte de Gestion du Receveur Municipal pour 1944
Vu le règlement définitif du dit exercice
Vu les propositions présentées par Mr le Maire
Après délibération décide d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrête tant en recettes qu'en dépenses ledit budget.

Champroux
Dutour Amand
Dutour

Séance du 7 octobre 1945

Géminations des Ecoles Publiques.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr le Maire.

Présents: Coudeyras. Collay. Dutour Randier-Bourg jean. Dutour Pierre. Sivat joseph. Champroux Ambroise. Dichamp Léon

Vu les propositions de Monsieur l'Inspecteur Primaire, et de Mr. les Instituteurs demandant la gémination des Ecoles (garçons et filles) en vue d'une meilleure organisation scolaire, par le regroupement de tous les élèves: condition essentielle pour créer une émulation favorable et un travail plus rationnel.

Considérant que la gémination proposée ne peut influer que très favorablement sur l'Essor de l'Ecole et le développement intellectuel et moral des enfants, et qu'elle présente par conséquent le plus grand intérêt pour les familles.

Considérant que partout où la loi sur la gémination a été appliquée: Ecoles de Condat. les. Monthoiseau. Dix. la-Fayette. Fournols. Anzelles (depuis près de 20 ans),

SUS-PRÉFECTURE DE THIERS
93
PUY-DE-DOME

cette réforme a produit les meilleurs résultats.

Considérant que toutes les dispositions nécessaires - privés et cours séparés - seront prises en vue de l'application de la génination des écoles Publiques.

Ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable à ladite requête et demande instamment que l'Autorité Supérieure veuille bien autoriser dans le plus bref délai, la génination des écoles Publiques de filles et de garçons de la commune.

Arrêté Municipal concernant l'élagage et le recépage des Haies le long des chemins vicinaux et ruraux.

Nous, Maire de la commune d'Echandelys,

Vu les articles 91. 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884

Vu l'article 9 de la loi du 20 août 1881

Vu l'article 192 du règlement général sur les chemins vicinaux et l'article 94 du règlement général sur les chemins ruraux contenant les dispositions ci-après :- les arbres, les haies et les racines qui avanceraient sur le sol des chemins vicinaux et ruraux seront coupés à l'aplomb des limites de ces chemins à la diligence des propriétaires et des fermiers -

Considérant qu'il y a avantage à ordonner des mesures semblables en ce qui concerne les chemins ruraux et vicinaux

Arrêtons :

Article 1 : Les propriétaires ou fermiers riverains des chemins vicinaux et ruraux reconnus et non reconnus devront procéder à l'élagage des arbres et des haies comme il est rappelé ci-dessus, avant le 1er avril 1946.

Article 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera l'objet de procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Demande d'assistance Médicale gratuite et Assistance à la famille

décision comm. cantonale en date du 13-12-45

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande formulée par Mme Veuve Rigoulet domiciliée aux Serts, à l'effet d'obtenir l'Assistance Médicale gratuite et l'Assistance à la famille.

Considérant que Mme Vve Rigoulet est seule pour élever ses six enfants et que d'autre part elle a peu de ressources, l'assemblée décide de proposer son admission

Le Dichary Dubois Dubois Bourg
Chanzelon

Séance du 4 novembre 1945

Présents : Dutour Pierre . Dutour Randier . Sivat joseph. Pichamp Léon . Champrouse Ambroise, Champrouse Raymond - Besset jean - Sarron Simon - Bourg jean. Mauel Mauel.

Absents : Mme Collay . Coudeyras Etienne .

Autorisation de Perception sur fonds libres (Caisse des Ecoles).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le crédit de 2000f alloué à la Caisse des Ecoles pour paiement des fournitures aux élèves indigents se répartissant comme suit : 1000f au ch. XI art. 2 du budget primitif, 1000f au Budget Additionnel, - est insuffisant cette année, attendu que la Caisse des Ecoles, dans sa délibération du 29 octobre 1945 a décidé de donner les fournitures gratuites à tous les élèves de l'école -

En conséquence, pour payer ce supplément de dépenses, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité le prélèvement d'une somme supplémentaire de 1000f, par autorisation spéciale sur fonds libres.

vu et approuvé à Ambert le 10-11-45 Le Sous-Préfet. signé : Ricci

Commission de répartition des Bons de chaussures et de vêtements.

sont nommés sur délibération du conseil :

Sarron Simon — Besset jean
Mauel Mauel — Mme Dutour Suzanne.
Mme Genestier Berthe — Pucher Alexis.

Entretien du Cimetière. Nomination d'un fossoyeur.

Le président expose que devant la démission de Garny Charles, fossoyeur, Mme Chiodas Ludovic est consent à en assurer les fonctions

ce dernier a été nommé à l'unanimité par le conseil. Il doit entretenir le cimetière et la somme de 1000f lui est allouée à cet effet - En outre une allée devra être créée partant du monument aux morts à l'allée inférieure du cimetière et dans le prolongement de celle partant de l'entrée principale à ce monument Il a été décidé que le fossoyeur sus-nommé devra contribuer à la création de cette allée.

Le prix de l'ouverture des tombes et des caveaux a

vu et approuvé à Ambert le 13. 11. 1945 Le Sous-Préfet-

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.) 14 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ité établi comme suit :

{ 2,50 m pour les fosses
{ 2,00 m pour les caveaux
{ 3,00 m pour levée de corps

le tout à titre provisoire

Vote de trois journées de Prestation pour l'année 1946

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires -

A la suite de cet exposé le Conseil Municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1946 : une imposition de trois journées de prestation -

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature -

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'adopter la conversion en tâches amiables en faisant application des prix ordinairement appliqués dans la région -

Bourg Dichamp Vivat Dutour Champroux Sarron Bayle Mandet Jamet

Séance du 16 décembre 1945

Présents : Bourg. Sarron. Coudeyras. Dichamp. Besset. Vivat. Dutour. Champroux. Mandet.

Absents : Champroux R. Collay. Dutour S.

Vœu pour meilleure coordination du rail et des autobus Départementaux

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les doléances de ses administrés au sujet de la défectuosité des relations routières et ferroviaires avec Clermont - Ceux - ci demandent la réorganisation des transports publics afin qu'ils puissent effectuer le voyage de Clermont aller et retour dans une seule journée, tout en ayant la possibilité de rester en cette ville pendant les heures normales

d'ouverture des bureaux et magasins. L'absence de toute commodité de transport leur cause une gêne considérable du fait qu'ils doivent effectuer un voyage de 2 jours bien remplis pour ne rester que pendant trois heures utiles à Clermont. (9 à 12)
Monsieur le Maire demande au conseil de donner son avis sur cette très importante question d'intérêt public
Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, - considérant que de nombreux habitants de la région sont obligés de se rendre à Clermont pour les multiples besoins de leurs affaires personnelles ou pour celles des personnes qu'ils représentent : questions commerciales, administratives, médicales, scolaires...
- considérant qu'il est en effet, matériellement impossible de se rendre à Clermont avec les transports publics actuels
- considérant qu'il est possible de remédier à ce lamentable état de choses, en rétablissant de façon convenable les correspondances autobus. trains, à Issoire,

après délibération
décide : d'alerter toutes les localités de l'arrondissement d'Issoire intéressées par cette question d'intérêt public évident
de demander à l'autorité supérieure de vouloir bien intervenir d'urgence auprès des administrations des Transports publics intéressés : S.N.C.F. - autobus départementaux et autres s'il y a lieu pour que ces entreprises réalisent judicieusement, dans le plus bref délai, la correspondance de leurs différents services à Issoire de telle façon que les habitants de notre région puissent effectuer le voyage de Clermont Aller et retour - en une seule journée tout en ayant la facilité de rester dans cette ville pendant les heures normales d'ouverture des bureaux et magasins.

Mauvais

Promotion du Mérite Agricole Le Conseil Municipal désigne par ordre de mérite les personnes suivantes pouvant prétendre à une distinction honorifique décernée par le gouvernement : femmes ou mères de prisonniers

PREFECTURE DE THIERS (P.-de-D.) 75 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

s'étant distingués par leur bonne conduite et ayant lutté pour remplacer le chef de famille et maintenir l'exploitation en bon état :

Mme Chalimbaud Anna - seule - 2 enfants bas âge.
" Dutour Olléon - beau-père - 2 enfants
" Echalier Laroche - belle-mère - 2 enfants
M. Echalier - seule - fils en captivité
Dutour Suzanne - seule - 1 enfant -
Salleix Angèle - seule - 2 enfants assistés -
Coudayras Jeanne - mère - 1 enfant.
Chalimbaud E. - père et mère - 1 enfant -
Genestier Clémence - mère
Collay Brugère - mère.

Nomination des délégués municipaux chargés de la révision des listes électorales en 1946 - Après avoir donné lecture des circulaires relatives au renouvellement de la commission de révision des listes électorales pour 1946, et sur l'invitation faite par son président, le conseil municipal désigne :

appr. le 20.12.45

1°/ Mr Marcel Marcel, maire, comme Président
2°/ Mr Champroux titulaire, Dichamp suppléant comme délégués du conseil municipal, pour faire partie de la commission Administrative.
3°/ Mr P. Besset et Chometon comme délégué suppliant pour être adjoints à la commission de révision et constituer avec celle-ci, la commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscriptions et radiations de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles.

Sciage du bois de chauffage pour Mairie et écoles.

à la demande de Mr Fouilloux chargé du sciage du bois de chauffage pour écoles, le conseil décide d'allouer au susnommé, la somme de 45 fr par stère.

Projet d'adduction d'eau, lavoirs et bâtiments communaux

Avant l'ouverture de grands travaux d'adduction d'eau comprenant les villages et le bourg, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet concernant un emprunt à cet effet, et s'engage à faire toute propagande utile auprès des habitants de la commune.

Ouverture du crédit de 3000^es pour banquet des Pompiers

appr. le 28.12.45.

Etant donné qu'avant la guerre la commune offrait toujours un banquet au corps des Sapeurs Pompiers, Du fait que d'autre part, il n'y a pas de crédit prévu à ce sujet au budget de 1945, que par contre y figure une somme de 3000^es comme subvention au comité d'entr'aide aux P.G., somme qui ne sera pas utilisée en raison de leur retour,

Décide de prélever à l'article 4 du chapitre XI : Subvention au comité d'entr'aide aux P.G., la somme de 3000^es pour paiement d'un banquet aux pompiers de la commune.

Ouverture de crédits sur fonds libres pour mandatement de 1064^es part contributive de la commune aux allocations familiales pour 1944

appr.

Le président porte à la connaissance de l'assemblée une note du Directeur de la Caisse des Dépots et Consignations, invitant le maire à payer le plus tôt possible, au nom du Caissier général de la dite caisse, la somme de 1064^es représentant la part contributive de notre collectivité pour les opérations de compensation de l'année 1944.

N'ayant rien prévu au budget de l'exercice 1945, le Maire demande de prélever sur les fonds libres la dite somme - A l'unanimité l'assemblée vote la proposition.

Séance du 7 janvier 1946.

Présidence de M^r **Mavel**, Maire.

Présents. MM.

La séance ouverte, Monsieur le Maire dépose le projet de budget primitif de 1946 sur le Bureau de l'assemblée et il invite celle-ci à examiner les propositions qu'il a faites et y apporter telles modifications utiles ou jugées nécessaires.

Le Conseil

Après délibération, décide à l'unanimité d'admettre sans modification les crédits inscrits et arrête tant en recettes qu'en dépenses le dit budjet à la somme de Deux cent douze mille cent trente sept francs

Le Maire fait connaitre à l'assemblée que le toyer du presbytère pourrait être relevé mais il indique que le marquis prend en charge les frais de réparation à l'église.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS
16
PUY-DE-DÔME

Le Conseil, que les frais de reparation de l'église sont pris en charge par le marguiller décide de maintenir à cent vingt francs le loyer du presbytère.

Sur la proposition du Maire, le Conseil décide d'allouer une somme de mille deux cents francs pour faire payer les télégrammes urgents.

Le Conseil décide la mise en service de la bascule

Sur proposition du Maire, et par mesure d'économie, le Conseil décide l'achat de balais en genêts. Monsieur Collay se charge de la fourniture.

Sur proposition du Maire, le Conseil décide qu'il y a lieu de refaire l'inventaire des objets de toutes sortes appartenant à la commune.

Il décide également qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de toutes les polices d'assurances concernant la commune.

Décide enfin qu'il y a lieu d'envisager la mise en adjudication du jardin Barmenia.

Séance du 10 Février

Présidence de M. **Mavel**, Maire.

Présents _ **MM.** Champroux Ambroise, Dechamps Léon, Champroux Raymond, Sivat Joseph, Dutour Pierre, Bourg Jean, Coudeyras Etienne, Besset Jean, Sarron, Simon.

Absents. **MM.** Collay et Dutour.

Révision des baux. Le Conseil envisage la revision des baux concernant les propriétés communales exploitées par les producteurs de la commune.

Adopté.

Taxes sur les spectacles. Le Conseil fixe comme suit les taxes sur les différentes attractions et spectacles:

1° — Attractions foraines. — Les forains paieront un droit de dix francs par mètre carré de place occupé.

2° — Spectacles — Les différents spectacles qui auront lieu dans les salles des débitants de la commune

seront soumis à une taxe municipale de 5 % sur le bénéfice réalisé au cours de chaque séance.

Constitution d'un Comité Communal pour l'attribution de vêtements offerts par le Comité d'arrondissement de la Croix Rouge Américaine

Après lecture des lettres des 5 et 12 Février 1946 de Monsieur le Sous Préfet d'Ambert, le Conseil designe les personnes ci après pour former ce Comité :

M. Mme Mavel, Marcel. Président.
Besset Jean
Duchez Alexis
Mlle Genestier Berthe.
M. Mme Goudeyras Etienne
Villard Albert
M. Mme Lamadon. institutrice
Joubert. école libre.

Entraide Française. — Le Maire donne connaissance des instructions Préfectorales pour la constitution de Comité de Sauvetage de l'Entraide Française.

Après délibération, le Conseil décide de faire une quête auprès des habitants de la commune pour aider les sinistrés du Bas Rhin, d'Aulnat, St Floret, Estéil, St Etienne et Romagnat.

A cet effet il designe un homme par village pour recevoir les cotisations de ses voisins -

Ont été designés :

Pour La Forestrie :	Duchez Alexis
" Le Cluel	Deschamps.
" Deux Frères	Brung Jean
" Parel et Fioron	Vidal
" Chabreyras et Le Buisson	Dutour Jean.
" Sabat et La Faye	Bruneau
" Le Mas et Coupat.	Collay
" Le Moulin de Gery, Moulin Neuf, Chez Bellevue.	Sarron Louis
" Les Verts. Sozedat. Les Bordes	Champ sur Raymond
" Goudeyras - Lorpeau	Champ sur Antoine
" Echandelys	Besset et Mavel

Vu et approuvé sur avis conformes de Mr le Commissaire des Cons et Prieto.
Ambert le 3 mai 1946
Le Sous Préfet.
Illisible

Demandes de coupe de bois soumis au Régime Forestier. Les habitants des villages de Parel et Fioron, demandent l'autorisation d'une coupe de bois (éclaircie) dans leurs communaux - Accepté -

PRÉFECTURE DE THIERS
SOC. IMPRIMERIE
PUY-DE-DOME

Deux de Deux Frères demandent pour 97
Seconde moitié de la Coupe du Puits Bonnefrique
accepté.

Agents recenseurs. — Après délibération le Conseil désigne comme agents recenseurs pour le dénombrement de la population en 1946.

M.M. Terrasse, garde champêtre
Terrasse, Paul,
Terrasse Joffrette.

et décide que pour effectuer ce recensement, les susnommés devront se conformer aux instructions données. Ils recevront pour ce travail les sommes fixées par ces instructions.

Pour extrait conforme
Le Maire
Mavel

Séance du 10 Mars 1946

Présidence de M. Mavel Maire.

Présents. M. MM. Dutour et Collay;
M. MM. Dutour, Pierre, Champroux Ambroise Dechamp Jean, Champroux Raymond, Fevat Joseph, Bourg Jean, Besset Jean, Sarron Simon.

Absents. Coudeyras Etienne.

Assistance. Le Maire fait connaître au Conseil une lettre de Monsieur le Préfet relative au frais d'internement à l'asile St Marie, de Redon Jean Marie, s'élevant à 90.f par jour. et disant que si le malade ou sa famille, ne sont pas en mesure de supporter la totalité de ces frais, il y a lieu de provoquer du Conseil Municipal, une décision statuant sur l'admission totale ou partielle du malade.

Le Conseil, ouï

Après délibération, décide de l'admettre à l'assistance partielle.

D'autre part le Conseil, considérant, comme une participation suffisante, l'effort de mademoiselle Redon

M. Considérant que Redon J.M. a été interné à l'Hôpital général du 22-10-40 au 15-1-41 et du 15-1-41 au 5 mai 1942 à l'asile St Marie, aux frais de sa famille, que sa fille Redon Yvonne, du 7-12-42 au 7 mai 1943, mineur aux frais de sa famille et mineur aux frais de la collectivité publique.

engagement de 40 f par jour au frais de l'interné du fait que la propriété reste en mauvais état.

Reconstitution des Conseils de discipline des agents communaux.

Le Maire donne connaissance de la circulaire Préfectorale en date du 29 Février 1946, relative à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil, après délibération, désigne à l'unanimité :

Sarron Simon, membre titulaire.

Champroux Raymond, membre suppléant.

Commission de statistique agricole.

Après délibération, le Conseil décide de maintenir la Commission nommée le 10 juin 1945, à savoir :

Président : Mr Mavel Marcel Maire

Membres : Coudeyras Etienne
Sarron Simon
Ducher Alexis
Villard Albert secrétaire
Echalier Jean

Mavel Vivat Champroux
Collay Dichamp Dufour

Bourg Dufour

Sarron
M. Mr Dufour

Banc
Besset

Séance du 21 avril 1946.

Présidence : Mr. Mavel, Maire.

Présents. — MM. Champroux Ambroise, Champroux Raymond, Dichamp Léon, Dufour Denis, Duval Joseph, Bourg Jean.

Absents. MM. Besset, Sarron, Coudeyras, Mmes Collay et Dufour.

— **Révision de la liste d'assistance médicale gratuite.**

Le Maire donne lecture de la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite établie par la Commission Administrative du Bureau de bienfaisance pour l'année 1946.

Vu :
Arbent le 6 mai 1946
Le Sous Préfet

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES
SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE
BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

Le Conseil, ayant délibéré, approuve à l'unanimité les décisions prises par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Demande d'Assistance à la Famille.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, concernant la demande d'Assistance à la famille présentée par la veuve Rigoulet Jandrin aux Verts.

Le Conseil, après délibération,

décide, à l'unanimité de ses membres présents de l'admettre au bénéfice de l'assistance à la famille pour une durée de un an, avec une allocation par chacun de ses enfants au taux suivant, qui constitue le maximum actuel:

Rigoulet Joseph Marie	510 F
" Jean Maurice,	510 F
" Denise Yvonne Maurisette	510 F
" Jeanine Louise Céline	510 F
" André Paul	510 F
" Michèle Fernande	510 F.

Jardin Barnerias.

Après explications données par le Maire, le Conseil décide de ne pas donner suite, à la mise en adjudication de ce jardin, envisagée au cours de la séance du 7 janvier.

Pré Bouffon.

Le Maire expose que le prix du fermage de ce pré peut être revisé et augmenté en vertu des Lois et ordonnances récentes sur la stabilisation des baux à ferme et le statut du fermage.

Le Conseil, ~~à l'unanimité~~, considérant que la location de ce pré est bien au dessous de sa valeur réelle, - soixante dix francs par an, —

décide à l'unanimité, d'appliquer les barèmes fixés par arrêté Préfectoral.

et charge M. M.

de les intentions de M. Bouffon, locataire actuel.

Jours et Heures d'ouverture de la Mairie. — Le Maire expose que devant l'afflux de travail imposé à la Mairie, il y a lieu de réduire les heures d'ouverture au public.

Le Conseil, après délibération, décide

que la Mairie sera ouverte au public, le jeudi toute la journée et le dimanche matin, pour faciliter le travail du Secrétaire, dans l'intérêt général.

que cette mesure sera rapportée dès que les circonstances le permettront.

Réfection des murs de soutènement du groupe scolaire. ____ Le Maire expose, que des travaux de réfection des murs de soutènement de la route au dessus du groupe scolaire s'imposent d'urgence afin d'éviter des frais plus importants.

Le Conseil après délibération,

décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'entreprendre ces travaux au plus tôt

et charge le Maire, de traiter de gré à gré, avec Monsieur Sarran, au Moulin de Gery pour la fourniture de la chaux nécessaire.

Il engage

Ecoles. ____ Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 16 avril 1946 par laquelle il fait connaître qu'il a proposé

1° la suppression de la 2° classe de garçons, (fermée en fait depuis le 1° octobre 1945)

2° Création : Néant.

Il expose que cette suppression est réalisée, mais que par contre il y a lieu de proposer, bien vivement, mais énergiquement, dans l'intérêt de l'École publique, la création d'une école intercommunale d'enseignement professionnelle, agricole et artisanale.

Le Conseil,

s'incline devant la proposition de suppression de la 1° classe de l'École de Garçons, qu'est un fait accompli —

et, considérant, que la création d'écoles intercommunales est à l'étude par l'autorité supérieure, et doit être réalisée,

que le bourg d'Echandelys, — situé à égale distance entre Aix et Vendat, isolés de tout autre centre, et disposant de locaux scolaires spacieux, se prête fort bien pour l'installation d'une école de ce genre.

Décide à l'unanimité de proposer la création à Echandelys, d'une École intercommunale de formation professionnelle agricole et artisanale.

____ Le Conseil décide, en outre, qu'une copie de

XXA
PRÉFECTURE DE THIERS
II
PUY-DE-DOME

cette délibération sera transmise à un député pour qu'il intervienne auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

— Secours à domicile aux indigents. —

Le Président donne lecture au Conseil du Rapport de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance établissant la distribution en 1946, de sommes d'argent à domicile aux indigents de la commune.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la répartition établie par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Bourg -

Pour Duboeuf — Vial — Dichamp — Champroux — Bourg

Pour être annexé à la délibération de ce jour du Bureau de Bienfaisance
Ambert le 6 mai 1946
Le Sous Préfet

Session ordinaire de mai.

Séance du 9 Juin 1946.

Présidence. M. Mauvel, Maire.

Présents: MM. Dichamp — Champroux Ambroise. Champroux Raymond — Bourg Jean — Dutour Pierre. Madame Dutour Suzanne.

Absents: MM. Coudeyras Etienne. Benet Jean — Sarron. Vial. Madame Collay.

M. Dichamp est élu secrétaire de séance.

— Vote de trois journées de prestations pour 1947. —

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'art 2 de la Loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1947:

Une imposition de trois journées de prestations.

Le Conseil Municipal décide en outre, par application des dispositions du Décret Loi du 7 juin 1938, que le produit d'une de ces journées — de deux de ces journées — sera

d'office exigible en argent.

Conseiller Bonami rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui seront à effectuer les contribuables qui doivent s'acquitter en nature.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'accepter la conversion en tâches annuelles en faisant application des prix ordinairement pratiqués dans la région -

Service Vicinal -- Budjet de l'exercice 1947 --

- Situation du réseau des chemins vicinaux -

Longueurs				Dépenses à voter pour 1947	
à entretenir	en construction	en lacune	Totale	Entretien	Construction
15.160 m.	.	.	15.160 m.	43.295	.

Arrêté de mise en demeure -

Le Conseil Municipal

Vu la Loi du 21 mai 1836 (art - 2. 5. 6 et 7.
Vu la Loi du 31 mars 1903 - art 5.
Vu les propositions présentées par Mr. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussés pour l'établissement du budjet communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Arrête :

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys est mis en demeure :

1° d'effectuer en 1947 sur les ressources ordinaires, pour être employés aux chemins vicinaux, les prélèvements proposés par Mr. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussés;

2° de voter ___ centimes spéciaux ordinaires et 3 journées de prestations ou la taxe vicinale les remplaçant en tout ou partie -

Faute par le Conseil municipal de satisfaire, dans la session de mai, à cette mise en demeure, il y sera pourvu d'office, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 21 mai 1836.

		Budget primitif	Budget supplémentaire pour Mémoire 100
	Titre 1er. — Recettes. Chapitre II.		
	Taxes et autres impositions directes perçues en vertu des rôles.	39470.	44490
	Taxe vicinale en argent et en nature	39470	44490
	Titre II. Dépenses.		
	Section ordinaire - Chapitre V.		
	Voirie vicinale et rurale:	39470	44490
10	10 Assurances sociales	2200	120
	16 Entretien des chemins vicinaux	36606	43135
	16 Frais généraux de la voirie vicinale	100	221
	19 Frais de gestion	868	974
	20 Contribution spéciale de 4%	700	40

Le Conseil, 7

Vu la Loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budjet de la commune en ce qui concerne les chemins vicinaux pendant l'année 1947.

Vu l'arrêté de mise en démence en date du 25 mai 1946.

Considérant que le budget est convenablement établi.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1947 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1947, seront converties en tâches en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région.

affouage. Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Mr le Préfet en date du 14 mai 1946 relative au "partage de l'affouage" qu'il s'agisse des bois de chauffage ou des bois de construction et il l'invite à se prononcer pour l'un ou l'autre des trois modes prévus.

Le Conseil, après délibération,

Décide à l'unanimité, d'adopter le partage par feu, pratiqué les années précédentes, c'est à dire par Chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle, et la délivrance aux affouagistes.

Vote du dixième au Receveur Municipal.

Le Maire expose qu'en exécution de la Loi du 31 mars 1911 les traitements et frais de gestion des Receveurs Municipaux sont entièrement à la charge de l'Etat ... mais que les communes ont la faculté de leur allouer une allocation dite du "dixième" à titre personnel et en récompense de leurs bons services.

Il propose que cette allocation soit accordée, à partir du 11 février 1946 date de son installation à la Perception de Fromelo, à Monsieur Chelles, Percepteur et Receveur municipal de la commune, en raison de ses bons services.

Le Conseil, après délibération.

Décide à l'unanimité; d'accorder à Mr Chelles, l'allocation dite "du dixième" à compter du 11 février 1946.

Fu et approuvé:
Ambert le 12 Juin 1946
Le Sous Préfet
Picci.

Dutour Suzanne

Bourg

pour vol Dichamp Champroux Dutour
Barrau Dutour

Séance du 30 Juin 1946.

Présidence: Mr Chevel Pierre Marcel.

Présents:- MM. Dichamp Léon, Fival Joseph - Dutour Pierre - Champroux Ambroise - Champroux Raymond - et Madame Collay.

Absents: Barrau - Bert - Bourg, Coudeyras et Mlle Dutour Suzanne

Conseiller technique des Ponts et Chaussées.

M. le Président fait connaître à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de la Loi du 5 octobre 1941, réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités, et modifié par la Loi du 10 novembre 1941, les communes sont autorisées à verser au fond commun institué par la dite loi, une somme forfaitaire pour fonctionnement du Conseil technique.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal, décide de charger le service des Ponts et Chaussées du fonctionnement du Conseil technique et de la mission publié par l'intermédiaire de son représentant local, l'ingénieur des T. P. E. de Lavillanges.

A cet effet il sera versé, à compter du 1er janvier 1946, au fond commun, une indemnité forfaitaire annuelle de 525 (cinq cent vingt cinq francs) pour les fonctions du Conseil technique, étant entendu que sur cette les dépenses

Fu et approuvé:
Ambert le 10 juillet 1946.
Le Sous Préfet.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME 1961 Police

faites sur chemins ruraux ou ruis urbains, dont les projets supplémentaires et travaux reconnus indispensables doivent lieu à la réunion réglementaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1961, l'assemblée réunie à l'effet de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Subvention pour travaux d'entretien différé sur chemins vicinaux ordinaires.

M. le Président expose à l'assemblée qu'une subvention de 6.000 francs est accordée à la commune pour l'entretien du réseau des chemins ruraux ordinaires.

Sur cet exposé:

Le Conseil Municipal, décide l'ouverture immédiate de chantiers sur les chemins V.O. ci-dessus désignés:

V.O. N°3 de Faux Blanto au Moulin de Pery.

V.O. N° 6 d'Echandelys à St Genès.

Les travaux consistent en apport de matériaux d'empierrement.

Pour le financement de ces travaux d'entretien différé, le Conseil Municipal vote une somme de 1800 francs représentant 75% de la dépense envisagée.

Les fonds seront prélevés au budget primitif.

Vu et approuvé
Ambert le 15 décembre 65
Le Sous Préfet.

Pré de la Fontaine. 1-Sept 1965

Le Président fait connaître au Conseil que Monsieur Bouffin, locataire du Pré de la Fontaine a accepté l'augmentation du fermage de ce pré telle qu'elle lui a été présentée et qui a été fixée comme suit d'après l'arrêté de la Commission Départementale des fermages de Puy de Dôme, pris en application de l'ordonnance N° 45-382 du 3 mai 1945, validant et modifiant l'acte dit "loi du 4 septembre 1943 relatif à la stabilisation des baux à ferme.

Rappel sur l'échéance du 11 Novembre 1943	77 F
Rappel sur l'échéance du 11 Novembre 1944	116 F
Rappel sur l'échéance du 11 Novembre 1945.	349 F
Soit au total un rappel de	542 F

Le Conseil, sur sa délibération en date du 21 avril 1965 décide, à l'unanimité d'approuver le rajustement du fermage du Pré de la Fontaine suivant le décompte présenté ci-dessus.

Mavel Dichamp Dutour Bourg Champeyrou

Mavel. Dichamp
Champeyrou R. Champeyrou A.
Bourg Dutour Pierre
Dutour Jacques

1942

Séance du 1er Septembre 1946.

Présidence : Mavel Marcel Maire.
Présents : Dubon Rene. Dechamps Leon. Champeaux Ambroise Trial Rene. Benet Jean. Constans Dechamps Clovis. Bourg Jean. Chalopin Etienne. Saron Simon.

Règlement définitif des Recettes et des Dépenses de l'Année 1945.

L'an mil neuf cent quarante six, le premier Septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : M. Mavel, Maire. Dubon Rene. Dechamps Leon. Champeaux Ambroise. Trial Rene. Benet Jean.

Ouï le rapport de Maire :

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes : les Conseillers Municipaux, après avoir fait représenter le budget de l'exercice 1945 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1945, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1946.

Procédant au règlement définitif du budget de 1945 pour arrêter ainsi qu'il suit les écritures et les dépenses de dit exercice savoir :

1° Services budjetaires

a. — Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1945, évaluées par le budjet à cent vingt cinq mille deux cent quatre vingt six francs = 125.286 francs ont donné lieu, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de : 154.881,60

De laquelle somme il convient de déduire celle de : ,

pour restes à recouvrer justifiés au compte de recette, et qui seront portés en recette au prochain compte.

Ci, moyen de quoi la recette de 1945 demeure définitivement fixée à la somme de : 154.881,60

b. Dépenses.

Les dépenses créditées au budjet de 1945 s'élevaient à : 125.286 —

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

Total des dépenses présumées

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir :

1°. Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reprendre, comme restes à payer, aux budgets suivants :

2°. Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	31.377,5.	
	54.867,5.	
Somme égale	86.245,5	86.245,50

Du moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1945 sont définitivement fixées à

		143.786,70.
Les recettes de toutes natures étant de		154.881,60
Les dépenses de		143.786,70.
Il en résulte un excédent de recettes de		11.094,90
Résultat définitif de l'exercice précédent		78.567,20
Le résultat définitif de l'exercice 1945 est un excédent de recettes		89.662,10
Lequel sera reporté au budget supplémentaire de l'exercice 1946.		

2°. Service Hors budget

Excédent de recettes au 31 décembre 1944		16.70.
Recette de l'année 1945.		2.307,—
Total.		2.315,—
Dépenses de l'année 1945.		1.924,70
Excédent de recettes		391,—

3°. Valeurs en portefeuille.

Solde au 31 Décembre 1944.		"
Entrées en portefeuille pendant l'année 1945		757.—
Total		757,—
Sorties de portefeuille pendant l'année 1945		252.—
Solde au 31 Décembre 1945		505.—

Toutes les opérations de l'exercice ~~budgétaire~~ 1945 (tant budgétaires et de l'année 1945 (tant hors budgets et comptes des valeurs de portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
102
SECTION
FACTURE

au budget additionnel de 1946.

Délibéré à Echandelys, les jour, mois et an que dessus.

Service Vicinal. Budget additionnel 1946.

---------- Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 Juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées pour les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes tendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 17.778. 80.

Considérant que le budget a été convenablement établi.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1945 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Des recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1946 seront inscrits aux chapitres additionnels du budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Chapitre III. Excédent de recette de l'exercice précédent: 17.778. 80.

Recettes nouvelles de l'exercice courant:

Subventions de l'Etat pour entretien différé: 6 000.

Total des recettes supplémentaires: 23.778. 80.

Dépenses. Chapitre III. Dépenses supplémentaires.

Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice précédent.

Moins perçu pour frais de gestion dépenses de 1944. 343.

Dépenses nouvelles de l'exercice courant:

Entretien des chemins vicinaux ordinaires 23.435. 80.

Total des dépenses supplémentaires: 23.778. 80.

Demandes d'assistance.

Monsieur le Maire soumet la demande formulée par madame Chalembaud anna, à Paris, à l'effet d'obtenir l'assistance aux femmes en couches et la prime d'allaitement.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la proposition d'admission de Madame Chalembaud anna, émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance de ce jour, considérant que la postulante ne possède pas les ressources nécessaires.

S.-I.-PRÉFECTURE DE THIERS
103
PUY-DE-DOME

M^r le Maire soumet la demande formulée par M^me Morel, à l'effet d'obtenir l'assistance aux femmes en couches et du sevrage et allaitement.

Le Conseil délibéré, et considérant que la postulante ne possède pas les ressources nécessaires, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition d'admission de M^me Morel, émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance de ce jour.

Demande d'assistance Joubannet

M^r le Maire, soumet la demande formulée par M^r Joubannet Claudius, à la Fourdeure, à l'effet d'obtenir l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité, la proposition d'admission de M^r Joubannet, émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance de ce jour.

Réparations et Entretien du cimetière.

Le Maire expose la nécessité de procéder à la réfection des murs de clôture du cimetière.

Il fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à débarrasser les ronces et autres buissons et arbustes qui nuisent à la convenance et détériorent, par leurs racines, les murs de clôture et autres.

Il demande l'utilité d'établir une deuxième allée longitudinale pour faciliter l'accès aux tombes et emplacements et fait connaître que l'établissement type adopté de cette nouvelle allée, entraîne le déplacement de la croix centrale qui se trouverait au milieu de l'allée projetée.

Le Conseil,

Considérant que les travaux dont il s'agit répondent à des besoins réels et constituent des améliorations utiles.

Qu'il importe de ne pas créer de nouvelles impositions.

Que le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, constate que les fonds libres dans sa caisse s'élèvent à quatre vingt neuf mille six cent soixante deux francs: 89.662^f.

Vu et approuvé.
Ambert le 16 Décembre 1946
Le Sous Préfet.

Décide:

Qu'il y a lieu d'entreprendre sans tarder.

1°_ L'établissement de l'allée projetée, travail entraînant le déplacement de la grande croix, laquelle sera élevée dès que possible au fond de l'allée, par mesure de symétrie, face au monument aux Morts.

2°_ La réfection des murs de clôture du cimetière.

3°_ Le nettoyage du cimetière: enlèvement des ronces et autres buissons et arbustes, nuisibles à la bonne convenance et à la conservation des murs de clôture et autres.

Décide d'affecter à la réalisation de ces travaux une somme de vingt cinq mille francs à prévoir au budget additionnel de l'exercice en cours.

Frais de recensement de la population

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il a été alloué à la commune la somme de 2127. Deux mille quatre cent vingt sept francs, pour la rétribution des agents recenseurs des contrôleurs et des agents chargés d'établir la liste nominative de la population recensée le dix mars 1946.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer la dite somme au personnel intéressé.

Bernage J.-M. Bernage Paul. Bernard Raffalli. Pillard Albert

Vu et approuvé.
Ambert le 24 Décembre 46
Le Sous Préfet.

Augmentation de 25 % du traitement du Secrétaire

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 19 août 1946 relative à une augmentation de vingt cinq pour cent de la rémunération des agents des collectivités locales à compter du 1er Juillet 1946 et il l'invite à voter celle ci en faveur du secrétaire.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer l'augmentation de vingt cinq pour cent au secrétaire à compter du premier Juillet 1946; et d'inscrire la somme nécessaire au budget additionnel de l'exercice en cours.

Vu et approuvé.
Ambert le 16 Décembre 46
Le Sous Préfet.

Mard
Dubourg Jean
Dechamp
Champroux A.
Vidal
Bard

Dechamp Vidal Fauvel
Champroux

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
104

Séance du 5 Janvier 1947

Présidence : Mavel. Maire.
Présents : M.M. Besset Jean, Dutour Pierre, Champroux Raymond. Champroux Ambroise. Dechamp. Léon. Sarron. Simon. Mmes Dutour Pandien Suzanne.
Secrétaire : Besset. Jean.

Pétition des habitants du Cluel

Le Maire donne lecture d'une pétition des habitants du hameau du Cluel, dénonçant le projet de l'administration des Eaux et Forêts de soumettre au régime forestier une parcelle, sur la totalité des biens appartenant à la section du village et demandant le rejet de ce projet et le maintien du statut quo.

Le Conseil, après délibération, considérant que la propriété sectionnale du Cluel est gérée communalement.

que sa soumission au régime forestier causerait une mesure vexatoire et un préjudice certain aux habitants de ce hameau.

Décide à l'unanimité, d'approuver cette pétition.

Assurance accidents des Pompiers

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il y a lieu de réviser la police d'assurances des sapeurs pompiers contre les accidents, dont les garanties, par leurs insuffisances, ne couvrent plus actuellement les personnes objet de l'assurance.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité, d'adopter les propositions faites par la Compagnie "l'abeille".

1° Dans le cas de mort : Capital : 100.000 f. } Montant de la prime : 99 francs par pompier.
2° Dans l'infirmité permanente de 100.000 f.
3° Une indemnité journalière de 50 francs avec garantie sans limite des frais médicaux et pharmaceutiques :

et d'inscrire ces dépenses au budget de 1947.

Révision du taux de l'allocation d'assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Le Maire fait connaître que la Préfecture a fixé pour la commune à 550 francs par mois le taux de l'allocation d'assistance aux Vieillards, infirmes et incurables. Dans sa lettre en date du 12 décembre 1946 M. le Préfet indique que le Conseil Municipal peut fixer un taux plus élevé, mais que la majoration effectuée doit rester à la charge de la commune

Le Conseil, après délibération, adopte à l'unanimité le taux de 550 francs fixé par M. le Préfet.

Renouvellement du bail du presbytère.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler le bail du presbytère, devenu caduque par suite du changement d'occupant.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité de charger le Maire et Monsieur Jean Benet, conseiller municipal, d'entrer en rapport avec M. Vallet Barcillon, l'occupant actuel, pour l'établissement d'un nouveau bail, en leur laissant toute latitude pour traiter au mieux des intérêts de la commune, compte tenu des réparations de cet immeuble prises en charge par le marquis des Roys.

Commission de Révision des listes électorales.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 1er décembre 1946 prescrivant l'élection des délégués pour la constitution des Commissions de Revision et de Jugement des listes électorales pour 1947.

Le Conseil, après délibération, désigne

M. Mavel, Maire Président

M. Champreux Raymond, délégué du Conseil Municipal

MM. Duchamp Léon, et Vandeynes Blandine, pour constituer la Commission de jugement.

La Commission comprend d'autre part.

M. le docteur Benet délégué titulaire de l'administration

M. Genestier Jean Baptiste délégué suppléant de l'administration.

Acquisition de bois pour construction de matériel scolaire.

M. le Maire expose qu'il y aurait lieu d'acquérir des bancs pour l'école communale, afin de remplacer ceux qui sont détériorés. Ceux-ci pourraient être confectionnés avec le bois offert par le Syndicat des forestiers du bourg, devenu disponible après la réfection du lavoir, soit environ quarante mètres cubes de planches en sapin et en sapin non débité de un mètre cube environ

Vu
Ambert le 10/1/1947
Le Maire

Vu et approuvé
Ambert le 10/1/1947.
Le Préfet

PUY-DE-DOME
PRÉFECTURE DE THIERS
BIBLIOTHÈQUE
FRANÇAISE

Le Conseil, après délibération décide à l'unanimité d'effectuer l'achat de ce bois au prix demandé, soit

quarante mètres cubes de planches de sapin pour la somme de mille trois cent quatre vingt francs (1.380 F) représentant le prix du sciage

Un sapin de un mètre cube environ pour la somme de mille francs (1.000 F).

Charge M. Bonet Jean de le faire transporter à la scierie pour le faire débiter en planches de quatre mètres de long sur trente deux millimètres d'épaisseur.

Décide que ces dépenses seront imputées au chapitre IX article 8 du budget de 1946.

Vu et approuvé
Ambert le 10 janvier 19[illegible]
Le Sous Préfet

Ouverture de crédits sur fonds libres :

Le Maire fait connaître que la somme de mille cinq cents francs inscrite au budget pour "Versement à la Caisse de Compensation des allocations familiales" est insuffisante pour couvrir celle de deux mille quatre vingt dix huit francs, représentant la part contributive de la commune au titre de l'année 1945, suivant lettre d'avis de M. le Directeur Général de la Caisse d'amortissements, des dépôts et consignations, en date du 2 décembre 1946.

Le Conseil, après délibération, vote à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de cinquante quatre vingt dix huit francs (598 F) sur les fonds libres pour parfaire celle de deux mille quatre vingt dix huit francs.

Locaux scolaires. Désaffectation provisoire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le secrétaire demande à être logé dans les appartements occupés du groupe scolaire. Il offre d'en payer un loyer et prendrait l'engagement d'évacuer les lieux au cas où ces locaux seraient rendus à leur destination primitive, ou transformés en vue de nouvelle utilisation.

Il explique que le secrétaire, chargé de famille (deux enfants à charge) n'a pu trouver à se loger dans le bourg d'Echandelys, et qu'il y aurait intérêt pour l'administration et pour le public à avoir cet employé

XIX

sous les lieux de son emploi:

le Conseil, entendant

Que cette location n'entraînera aucune gêne ou incommodité pour les élèves des deux classes existantes, du fait que le logement demandé en est nettement séparé par deux cloisons, sans aucune communication intérieure.

Que la démission croissante du chiffre de la population communale ne permet pas d'envisager la ouverture d'une troisième classe.

Que ces locaux, dont certains, sont inoccupés depuis plus de vingt ans, se détériorent et n'entraînent des frais élevés sans profit pour personne.

Que leur occupation par le secrétaire présente une source de revenus pour la collectivité tout en favorisant leur bon entretien et un intérêt public

décide, à l'unanimité:

Sauf approbation par Monsieur le Préfet, les trois pièces occupées précédemment par Monsieur Bonnéroie, instituteur, et les deux pièces du rez-de-chaussée seront affectés au logement du secrétaire et de sa famille moyennant un loyer à fixer d'après les prix en vigueur

La date et les modalités de l'occupation seront les cas échéants, fixés ultérieurement

Traitement du secrétaire

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du secrétaire réclamant, pour son traitement l'application du barème en vigueur et le bénéfice des indemnités de cherté de vie et de résidence familiale prévues par la circulaire Préfectorale du 9 février 1946

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité fixe le traitement annuel du secrétaire à la somme prévue au barème soit: vingt deux mille deux cent quatre vingt quinze francs - augmenté de.

a La moitié de l'indemnité de cherté de vie soit mille deux cent francs.

b La moitié de l'indemnité de résidence familiale soit quatre mille deux cents francs; ce

avec effet rétroactif à compter du 1er mars 1946

c La majoration de vingt cinq pour cent avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 1946.

Vu et approuvé
Comblet le 10/2/1947
Le Sous Préfet

PRÉFECTURE DE THIERS
PUY-DE-DOME
106
F. M. QUISE

Décide que ces sommes seront prélevées sur les recettes ordinaires de la commune, Chapitre I articles I et II du budjet primitif et seront inscrites au budjet de 1947.

Duchamps Champroux Mavel

Dutour

Adhésion

Séance du 2 Février 1947.

Présidence : Mavel, Marcel. Maire
Présents : M. M. Sivat Joseph, Duchamps Léon
Sarron Simon. Champroux Ambroise, Boug Jean
Mme Collay Yvonne.
Secrétaire : Duchamps.

Licence des débits de boissons. M. le Président donne connaissance de la Circulaire Préfectorale, en date du 20 Janvier 1947 relative à la répartition des droits de licence des débits de boissons perçus au profit des communes, et il invite le Conseil à en fixer le taux suivant l'un des trois taux proposés.

Vu et approuvé, Ambert le 15/2/1947 Le Sous Préfet

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, fixe le taux de cet impôt au taux minimum soit dix cents francs pour les licences restreintes.

Duchamps Champroux Boug

Annexe des Ecoles Laïques Casernicole

Séance du 9 mars 1947

Présidence : Mavel, Marcel, Maire,
Présents : Dutour Pierre ; Dutour Suzanne ; Sivat Joseph ; Sarron Simon ; Boug Jean ; Benet Jean ; Champroux Ambroise.

Indemnité au Receveur

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté du 6 décembre 1946 des ministres de l'Intérieur et des Finances autorise les municipalités à allouer en remplacement de l'allocation dite du "dixième" une indemnité spéciale de gestion aux Receveurs Municipaux.

Il propose d'allouer cette indemnité au Receveur municipal

Approuvé : ... ...
à Ambert le 8/4/47
Le Sous Préfet.

Reçu Exemplaire
à Thiers le

8 1 B

qui lui apporte un concours devoué.

Le Conseil Municipal, considérant que le Receveur municipal x remplit un grand éclairé de la Municipalité en matière financière et participe à l'étude des questions concernant les finances locales à la demande du Maire.

Décide d'attribuer une indemnité de gestion au Receveur municipal

La circulaire 1723 A D/2 du 25 décembre 1946 du Ministère de l'Intérieur faisant portée cette indemnité du 1er janvier 1947. et en faisant le taux à trois fois la valeur du "Sixième" du Receveur en 1939 qui était de 120 F et est porté au Budjet additionnel de 1947 en crédit de 720 F pour 1947, 1946 et 1947.

Pour 1948 et les années suivantes en crédit de 360 F sera inscrit au Budjet sous la rubrique "Indemnité de gestion au Receveur municipal".

En cas de cessation de gestion la somme sera partagé au prorata des mois de gestion entre les deux Receveurs.

Indemnité de confection des Budjets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté du 6 décembre 1946 des Ministres de l'Intérieur et des Finances autorise les communes à inscrire à leur budjet un crédit spécial pour la confection des documents budgetaires dans la limite ci après :

1000 francs pour les communes de moins de 1000 habitants

2000 F pour les communes de 1001 à 5000 habitants

Monsieur le Maire propose d'allouer 1000 francs au Receveur municipal pour la confection des documents budgetaires.

Le Conseil municipal approuve et vote à cet effet au Budjet additionnel de 1947 un crédit de 150 F complément pour 1946.

Pour 1947 et les années suivantes la même somme sera inscrite au Budjet primitif.

Frais d'établissement des listes électorales.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a été

Vu et approuvé :
Ambert le 25/3/47
Le Sous Préfet

ARCHIVES DE THIERS (PUY-DE-DOME) 107 FONDS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

allouer à la commune la somme de mille trois cent soixante quatre francs pour la préparation des consultations électorales du 5 mai et du 2 juin 1946.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité d'allouer cette somme au secrétaire de mairie qui a établi tous les documents nécessaires à ces consultations électorales.

Fait et délibéré en Mairie - - - - - - -

Vote de 3 journées de prestations :

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé le Conseil M.le ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote pour l'année 1948 :

Une imposition de 3 journées de prestations.

Le Conseil M.le, considérant que deux journées au maximum pourront être exigibles en argent, décide en outre : en exécution de l'art. 5 de la loi du 21 mars 1903, de remplacer par une taxe unique les journées de prestations individuelles et les journées de prestations d'animaux dont

ser exigible en argent.

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au C. M. de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui devront s'acquitter en nature.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'adopter la conversion en tâches annuelles en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région.

Le Secrétaire

J. Bourg

Séance du 26 Juillet 1947.

Présidence : Marcel Pierre Marcel
Présents : Dutour Pierre ; Bourg Jean ; Dichamp Léon ; Lamon Simon ; Champroux Ambroise ; Champroux Raymond.

Bascule.

Réparation. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire le plancher du Poids public et qu'il y aurait intérêt à le faire en chêne.

Pour cela il propose de vendre les pins qui ont été marqués dans les Communaux du Chef par l'Administration des Eaux et Forêts et d'affecter le produit de la vente à l'achat de bois de chêne.

Le Conseil, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

Prix des pesées. En raison des difficultés matérielles et des frais de gestion, le Maire soumet au Conseil Municipal de doubler le taux des pesées.

Le Conseil approuve après délibération.

Clocher. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réparer la toiture du clocher en mauvais état.

Les frais occasionnés par les travaux de réparation seront supportés : - en partie par le Marquis des Roys qui se charge de verser une certaine somme.

- le reste sera couvert par la Commune.

Le Conseil, après délibération, accepte à l'unanimité cette décision.

Dichamp Champroux Bourg

SOUS-PREFECTURE THIERS (PUY-DE-DOME) 10e Série Form. Gén. E

Séance du 24 août 1947

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Mavel Marcel Pierre, Maire.

Présents : M.M. Dutour Pierre, Bourg Jean, Dechamp Léon, Coutegeas Etienne, Champroux Antoine, Mme Collay, Champroux Raymond,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : M. Champroux.

M. le Président expose qu'aux termes de l'art. 63 de la loi du 21 juin 1898, les Communes dans lesquelles il existe des abattoirs publics ou privés sont tenus de préposer à leurs frais un ou plusieurs vétérinaires pour l'inspection sanitaire des animaux qui y sont conduits ; — que d'autre part l'art. 97 de la loi du 5 avril 1884, la loi du 4 juillet 1933 et le décret du 29 Septembre 1935 chargeant l'autorité municipale de veiller à la salubrité des viandes et comestibles destinés à la consommation publique ; — que pour couvrir les frais de cette inspection sanitaire, l'art. 11 de la loi du 27 avril 1946 autorise l'établissement d'une taxe de un franc au plus par Kilogramme de viande nette abattue dans la commune, pour droit de visite et de poinçonnage sans d'ailleurs qu'aucun mode d'assiette ou de perception, ni aucune affectation spéciale soient imposés aux Communes ; que la même taxe peut être établie pour les viandes importées du dehors ou abattues hors de la Commune.

M. invite en conséquence le Conseil Municipal à déterminer le traitement du vétérinaire inspecteur et du préposé surveillant chargé de le suppléer dans les cas ordinaires et à fixer le tarif des droits de visite et poinçonnage à percevoir.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire,

Constatant que les frais de service d'inspection des viandes particuliers existent pour la Commune une dépense obligatoire,

Délibère :

1/ qu'il sera alloué au vétérinaire inspecteur un traitement de [illegible] par an et au préposé surveillant un traitement de [illegible] par an.

2/ qu'il sera perçu, pour droit de visite et de poinçonnage une taxe de un franc par Kilogramme de viande nette,

tant sur les viandes abattues dans la Commune, que sur celles importées du dehors ou abattues hors de la Commune.

Les animaux abattus pour la consommation personnelle de ceux qui les abattent seront exempts de tous droits.

Fait et délibéré en Mairie, le 24 Août 1947.

Dichamp

Champroux J. Bourg

Séance du 5 Octobre 1947.

Présidence : Mavel Marcel, Maire
Présents : Dutour Pierre, Dichamp Léon, Bourg Jean, Virat Joseph, Collay Yvonne, Champroux Raymond.

Réglement définitif des Recettes et des Dépenses de l'année 1946

L'an mil neuf cent quarante sept, le cinq Octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Ouï le rapport du Maire,

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des Communes : les Conseillers Municipaux, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1946 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'Administration de l'exercice 1946 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1947.

Procédant au réglement définitif du budget de 1946 propose de fixer, ainsi qu'il suit les dépenses et recettes du dit exercice, à savoir :

TRÉSORERIE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 709 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1° Services budgétaires

a) Recettes

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1946 évaluées par le budget à la somme de 355.196 f 60
ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 269.014 francs.

De laquelle il convient de déduire celle pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recette au prochain compte.

Au moyen de quoi la recette de 1946 demeure définitivement fixée à la somme de . . . . . 269.014.

b) Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1946 s'élèvent à 362.592,6

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice . . . . . /

Total des dépenses présumées 362.592,6
De cette somme il faut déduire celle de 160.699

Savoir

1) Dépenses faites, et non ordonnancées, avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer au budget suivant 49.831,8

2) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 110.867,2
Somme égale 160.699

Les dépenses de l'exercice 1946 sont définitivement fixées à 201.893,6
Les recettes de toutes natures étant de 269.014
Les dépenses de 201.893,6
Il en résulte un excédent de recettes de 67.120,4

2° Services hors Budget

Excédent de recettes au 31/12/45 391
Recettes de l'année 1946 . . . . . 7.903
Total 8.294
Dépenses de l'année 1946 . . . . . 4.362
Excédent de recettes 3.932

XXX

3° Valeurs en portefeuille.

Solde au 31 décembre 1945	505
Entrée en portefeuille pendant l'année 1946	1.050
Total	1.555
Sortie en portefeuille pendant l'année 1946	505
Solde au 31 décembre 1946	1.050

Toutes les opérations de l'exercice 1946 (services budgétaires et hors budget, valeurs en portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1947.

Délibéré à Schaumbelys les jour, mois et an ci-dessus.

Service vicinal - Budget additionnel 1947.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 19.017,80

Considérant que le budget a été consciencieusement établi,

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé conformément aux indications de la colonne A des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits de ~~1947~~ ~~non~~ supplémentaires aux prévus au budget de 1947 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne des tableaux qui suivent.

Chapitre III.	Excédent de recettes de l'exercice précédent	19.017,80
Subventions	de l'Etat pour entretien différé	6.000
	Total des recettes supplémentaires	25.017,80
Dépenses.	Moins perçu pour frais de gestion	258
	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	24.759,80
	Total des dépenses supplémentaires	25.017,80

Richard Bourg

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 116 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Seance du 2 novembre 1947

Proces-verbal

de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

---

L'an mil neuf cent quarante-sept, le deux du mois de novembre, à 2 heures du soir les membres du Conseil municipal de la commune d'Echandelys proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations des 19 et 26 Octobre 1947, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

Mavel Marcel
Champroux Ambroise
Champroux Raymond
Clavelier Antoine
Bouffon Eugène
Bournerie Joseph
Faye Eugène
Dichamp Léon
Bourg Jean
Picarle Joseph
Coudeyras Etienne
Ducher Alexis
Sarron Simon

Il n'y avait pas d'absents

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mavel, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procés verbaux, et a déclaré installer MM. Mavel, Champroux A., Champroux R. Clavelier, Bouffon, Bournerie, Faye, Dichamp, Bourg, Picarle, Coudeyras, Ducher, Sarron, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Champroux A., le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Bournerie

XXII

Election du maire

1er tour de scrutin. Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
reste pour les suffrages exprimés	13
majorité absolue	7

Ont obtenu : M. Mavel huit voix (8)
M. Coudeyras cinq voix (5)

M. Mavel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election de l'adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Mavel, élu maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
reste pour les suffrages exprimés	13
majorité absolue	7

Ont obtenu : M. Champroux A. huit voix (8)
M. Coudeyras quatre voix (4)
M. Bourrerie une voix (1)

M. Champroux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Et ont signé les membres présents.

Séance du 2 Novembre 1947 (suite)

SOUS-PREFECTURE THIERS (PUY-DE-DOME) 111 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande exptionnelle de pétrole

M. le Maire, considérant la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la Commune d'Echandelys du fait du remplacement intégral des fils électriques sur son territoire, ce qui provoque tous les jours des coupures de courant de 7h à 21h, coupures très préjudiciables aux agriculteurs qui ne peuvent accomplir leur travail à partir de la tombée de la nuit,

propose,

- à titre exceptionnel et pour les raisons énoncées ci-dessus, et sauf appro-bation de Monsieur le Préfet -

le déblocquage d'une quantité de pétrole permettant la distribution d'un litre de pétrole par foyer, soit environ 200 l.

Le Conseil, après délibération accepte cette proposition à l'unanimité.

Faye, Bourg, Bouffon, Dichamp, Clavelier, Champroux A., Mavel, Ducher

Séance du 30 novembre 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le trente du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr. Mavel,

Présents : MM. Mavel, Champroux A., Champroux R. Clavelier, Bouffon, Bournerie, Faye, Dichamp Bourg, Picarle, Ducher, Farrom,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.
M. Bournerie a été élu secrétaire

Bureau d'assistance

Mr le Président donne lecture des articles 10 de la loi du 16 Juillet 1893 et 1er, 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués appelés à faire partie de la Commission du bureau d'assistance.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Dichamp . 11 voix
M. Coudeyras . 11 voix

MM. Dichamp et Coudeyras ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés délégués.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil désigne d'autre part, pour faire partie de la liste sur laquelle seront choisis les 4 délégués de l'administration : MM. Coudeyras Claudius, Bourg Benoit, Dr Besseh, Mme Genestier

Commission de révision des listes électorales

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal désigne :

M. Mavel, Conseiller Municipal pour faire partie comme délégué du Conseil Municipal de la Commission de révision de la liste électorale.

Et M. Dichamp, Conseiller Municipal, comme délégué suppléant.

Et MM. Champroux et Bournerie Conseillers Municipaux, pour faire partie de la Comission de jugement prévue par l'article 8 de la loi du 7 Juillet 1884.

Le Conseil choisit d'autre part MM. Ducher A. et Bouffour. comme candidats aux fonctions de délégué de l'administration.

SOUS-PRÉFECTURE THIERS (PUY-DE-DOME) 112 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comission de la statistique agricole

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne comme son délégué à la Commission de la statistique agricole M. Mavel Conseiller municipal et propose à M. le Sous-Préfet les agriculteurs dont les noms suivent pour faire partie de la dite Comission:

MM. Bouffon, Garron, Rucher A., Genestier, Echalier J., Picarle.

x x

Comission communale des impots directs

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de dresser une liste de proposition de 12 titulaires et 12 suppléants parmis lesquels Mr le Directeur des Contributions directes choisira 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui composeront la Commission Communale des impots directs.

Aprés avoir délibéré, le Conseil Municipal propose:

1° Comme membres titulaires:

MM. Ghevarim Rock. transport de bois. La Cibeaudie. Echandelys
Vacherom Jean, transport de bois. le ~~Chael~~ Mas. Echandelys
Dutour Edouard, scieur. Echandelys
Russias Théodore, scieur, Le Moulin-Neuf, Echandelys
Dutour Pierre, cultivateur, Le Cluel. Echandelys
Coudeyras Etienne, cultivateur, La Foresterie, Echandelys
Faye Eugène, cultivateur,
Champroux Ambroise, cultivateur, Coudeyras. Echandelys
Bourg Jean, cultivateur, Deux-Frères, Echandelys
Dichamp Leon, cultivateur, Le Cluel, Echandelys
Garron Simon, cultivateur, Moulin-de-Gery, Echandelys
Champroux Raymond, cultivateur, Cossedat, Echandelys

2° Comme membres suppléants:

MM. Besseh Jean, sans profession, Echandelys
Recoque Marius, cultivateur, Fiosson, par Echandelys

Ecolle Claudius, cultivateur, Deux-Frères, Echandelys
Magaud Pierre, cultivateur, Les Verts, Echandelys
Brugère Charles, cultivateur, Prospère, Echandelys
Coudeyras Claudius, cultivateur, Le Moulin de Gery, Echandelys
Fayolle Maurice, cultivateur, Cher, Echandelys
Echalier Edouard, cultivateur, Le Buisson, Echandelys
Bourmerie Joseph, cultivateur, Chabreyras, Echandelys
Bouffon Eugène, cultivateur, La Foresterie, Echandelys
Marquet Adrien, cultivateur, Le Rouvet, Aix-la-Fayette
Desgeorges, scieur, Le Blondin, Coudat-les-Monteils

Eugène Coudeyras

Comission communale du syndicat d'électrification

M. le Maire expose qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de former de nouveaux Comités pour la gestion des syndicats des communes.

A cet effet, les conseillers municipaux de chaque commune associée doivent choisir de nouveaux délégués.

M. le Maire invite, en conséquence, l'assemblée à procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune au Comité du Syndicat Electrique intercommunal de la région de St. Germain-l'Herm, dont elle fait partie.

Sont élus :

Délégués : M. Mavel Marcel
M. Bourmerie Joseph

Verger
Délégué suppléant : M. Thiodas Leo

Comission communale des conseils de discipline des agents communaux

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 29 Octobre 1947 relative à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant comme délégués du Conseil Municipal aux Conseils de discipline des agents communaux

SOUS-PRÉFECTURE THIERS (PUY-DE-DOME) 113 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ces délégués.

Sont élus :

Délégué : M. Sarron Simon

Délégué suppléant : M. Champroux Raymond

Taux de l'allocation d'assistance aux infirmes

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 18 Août 1947 qui propose de fixer le taux de l'allocation d'assistance aux infirmes de moins de 60 ans, à 670 fr par mois. pour la Commune d'Echandelys. Avec la faculté au Conseil Municipal d'adopter un taux plus élevé (dans la limite minimum et maximum 670 et 820 fr par mois). La majoration prévue restant dans ce cas entièrement à la charge de la Commune.

Le Conseil après délibération décide d'adopter le taux de 670 fr par mois prévu pour l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables agés de moins de 60 ans.

Bail du presbytère

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet l'informant que les impots grevant le presbytère d'Echandelys s'élèvent à la somme de 1.185 fr, et que, d'autre part il est d'usage de fixer le prix d'un loyer de façon qu'il soit au moins égal au montant cumulé des impots et de la prime d'assurance.

Il convient donc d'élever le montant du loyer, fixé primitivement à 1000 fr.

M. le Maire propose d'augmenter cette somme de 500 fr, et de porter ainsi le montant annuel du loyer à 1500 fr.

Le Conseil, après délibération approuve cette

proposition a l'unanimité

Affaire de Mr. Giron, meunier à Condat

Mr: le Maire informe le Conseil de la visite faite au Moulin de Mr: Giron à Condat, par des agents du Controle Economique; visite qui a fait ressortir chez celui-ci un excédent de la quantité de céréales enpreposées sur la quantité indiquée sur les bons de mouture en sa possession.

Mr: le Maire fait ressortir à ce sujet:

1° Que le bureau de la Régie desservant la région se trouve à Echandelys, et que certains agriculteurs éloignés amènent leur blé au moulin quand le temps et leur travail le permettent, et ne régularisent qu'ensuite leur situation à la Régie, quand ils ont l'occasion de passer à Echandelys.

2° Que le fait d'augmenter de quelques kilos la maigre ration de blé des agriculteurs ne mérite pas d'être traitée avec rigueur, car, s'il n'est pas possible d'allouer actuellement une ration plus élevée, une certaine tolérance semble raisonnable, cette tolérance favorisant certainement les livraisons en céréales, et pouvant être comparée à la part réservataire des producteurs de vin.

Mr: le Maire propose donc de demander aux autorités compétentes de prendre les raisons ci-dessus en considération, lors du jugement de l'affaire de Mr: Giron, et de faire preuve de la plus grande bienveillance dans ce jugement.

Le Conseil, après délibération approuve cette proposition à l'unanimité.

Buffon Chevaryroux Duche Bourrand

Pierre Richard Dieux

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
174
POLICE FINANCIÈRE

Séance du 11 Janvier 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le onze du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dument convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr: Mavel

Présents: M.M. Mavel, Bourmerie, Chavelier, Bourg Bouffon, Ricarle, Faye, Ducher, Champroux R. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Bourmerie a été élu secrétaire.

Demandes d'assistance

Mr: le Maire soumet au Conseil la demande formulée par Mme Verdier, domiciliée à Sabat, en vue d'obtenir l'assistance aux femmes en couches et la prime d'allaitement.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la proposition d'admission de Mme Verdier, émise par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance de ce jour, considérant que la postulante ne possède pas les ressources nécessaires.

Mr: le Maire soumet au Conseil la demande formulée par Mme Dichamp, domiciliée au Cluel, en vue d'obtenir l'assistance aux femmes en couches et la prime d'allaitement.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la proposition d'admission de Mme Dichamp, emise par le Bureau ~~d'Assistance~~ de Bienfaisance dans sa séance de ce jour, considérant que la postulante ne possède pas les ressources nécessaires.

Révision de la liste d'assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de Mr: le Préfet notifiant l'annulation au 31-12-47 des listes d'assistance médicale gratuite existantes, et l'établissement de nouvelles listes, les postulants devant formuler une nouvelle demande et produire un nouveau dossier.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité

les propositions d'admission emises par la Commission du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance de ce jour, et concernant les bénéficiaires suivants :

Mme Vve Merle née Sarron Hélène le 11-7-98
Auguste Nigon né le 4-9-93
Nigon Gabrielle née le 17-8-29
Nigon Marcel né le 1-1-32
Nigon Victorine née le 17-4-34
Nigon Michel né le 6-9-36
Nigon Albert né le 27-9-38
Verdier Marguerite née le 24-1-34
Verdier Pierre né le 15-6-35
Verdier Suzanne née le 16-11-36
Verdier Denise née le 7-4-38
Verdier Georges né le 11-4-41
Verdier Monique née le 28-7-42
Verdier Lucien, né le 30-1-44
Verdier Marie-Louise, née le 7-6-45
Verdier Jean-Robert, né le 21-11-47
Sassaigne Eugène, né le 5-11-04
Mme Vve Renaudias,
Mme Vve Rigaulet, née Gaudron Paulette le 26-3-12
Rigaulet Marie, née le 6-12-33
Rigaulet Jean, né le 19-1-35
Rigaulet Denise, née le 27-11-36
Rigaulet Jeannine, née le 31-10-37
Rigaulet Andrée, née le 12-9-41
Rigaulet Michelle, née le 9-4-45

Demande de revision de la facture des travaux de charpente du clocher

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Sous-Préfet, concernant la demande de revision de la facture présentée par l'entrepreneur chargé des travaux de charpente de l'Eglise, dont le montant semble exagéré. Il est nécessaire que la commune s'engage à supporter les frais de déplacement et de vérification occasionnés.

Le Conseil, ~~après délibération~~, considérant le

montant manifestement exagéré de la facture de chaussette, décide, après délibération, de demander à M.: Jallat, chef du Service des Batiments Départementaux, la vérification de ces travaux, et s'engage à faire supporter par la commune les frais occasionnés par cette vérification.

Bouffon Bournerie Dichamp Faye Bourg Ricarle Coudeyras

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 15 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 2 Février 1948

Présents: M.rs Mavel, Champroux G., Champroux R., Clavelier, Bouffon, Bournerie, Faye, Dichamp, Bourg, Ricarle, Coudeyras Deucher, Garron.

Résolution du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal d'Echandelys, conscient d'exprimer la volonté unanime de la population d'Echandelys, proteste

Contre le bloquage des billets de 5000 fr dont l'effet le plus clair a été de gêner les petits commerçants dans leurs transactions, de gêner les petits propriétaires exploitants qui avaient fait quelques économies résultant des ventes de leurs produits en fin d'année, dans le but de faire des achats de bétail, de matériel, ou d'entreprendre des réparations urgentes.

Contre la politique générale du gouvernement qui ne tient aucun compte des sacrifices consentis par les classes laborieuses, et continue à les accabler de charges. Et cela sans qu'aucune amélioration n'apparaisse - au contraire - dans les conditions de vie des travailleurs.

Service d'inspection des tueries particulières

M.: le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet concernant la création du service d'inspection des tueries particulières, et demandant que la municipalité fixe le montant de la rémunération du vétérinaire-inspecteur et du préposé-adjoint, ainsi que la nomination de ces derniers.

XXII

Le Conseil, après délibération décide de réviser, ainsi qu'il suit la délibération prise le 24 Août 1947, prévoyant la création d'un service hebdomadaire d'inspection des viandes:

Mr Dousson, vétérinaire à Ambert, est nommé vétérinaire inspecteur pour la commune d'Echandelys, et chargé de l'inspection des tueries particulières de cette commune à dater du 1er Janvier 1948. Son traitement est fixé à 148fr par visite hebdomadaire, soit 7.696fr par an.

Mr Terrasse, garde champêtre est nommé préposé adjoint à dater du 1er Janvier 1948. L'indemnité afférente à ses nouvelles fonctions est comprise dans l'augmentation de son traitement à partir de cette date.

Le taux de la taxe d'abattage est fixé à 1fr par kilo de viande nette.

Ouverture de crédits sur fonds libres

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la prime d'assurance de l'école de Tauplantat venant à échéance le 31 Juillet 1947 n'a pas encore été payée.

Le Conseil, après délibération vote à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de trente-six francs sur les fonds libres afin de faire face à cette dépense

Vu et approuvé
Ambert le 1.3.48
Le S/Préfet

Exonération de la taxe sur les spectacles

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles les manifestations prévues à l'article 474 bis du Code des C. T. modifié par l'article 46 de la loi du 21 Mars 1947, en ce qui concerne les établissements publics, les groupements ou associations locaux légalement constitués et ne poursuivant pas la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier.

Augmentations de traitement

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide après délibération, de majorer ainsi qu'il suit les traitements des employés communaux:

Secrétaire de mairie: de 35.000fr à 50.000fr

Garde-champêtre : de 5000 à 8000
Tambour-afficheur : de 150 à 1000

Bourrez Champroux Bourrez Champroux Faye Ducher Bourrez Champroux

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 116 FINANCIÈRE

Séance du 27 Avril 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni sous la présidence de M: Mavel, Maire.

Présents : M.M. Mavel, Champroux G., Champroux R., Ducher, Faye, Bourg, Bourrerie, Chavelier, Bouffour, Dichamp, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M: Bourrerie a été élu secrétaire.

Vote de 3 Journées de prestations

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1949:

une imposition de trois journées de prestations, et décide, comme les année précédente, en application de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903,

de remplacer par la taxe vicinale trois journées de prestations individuelles et trois journées de prestations d'animaux.

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature.

Le conseil décide qu'il y a lieu d'adopter la

conversion en taches amiables en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région.

Révision de la facture des travaux de charpente du clocher.

M. le Maire rend compte de la visite à Echandelys de Mr Gallat, architecte départemental, lequel a estimé les travaux effectués au clocher d'Echandelys par Mr Gibaud, à 30.000fr environ. Il donne ensuite lecture du projet de conciliation rédigé par Mr Gallat.

M. le Maire d'Echandelys, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 Avril 1948, d'une part;

et M. Gibaud-Baron entrepreneur de charpente et menuiserie à Orlane, Puy-de-Dôme, d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Pour clore la discution en cours, relative à des travaux d'échaffaudage et de réfration au clocher de la Commune d'Echandelys.

Après avoir entendu M. Paul Gallat, architecte départemental.

Déclarons nous concilier sur les bases suivantes

1° La Commune d'Echandelys versera à M. Gibaud-Baron, entrepreneur, la somme de trente-cinq mille francs (35.000) en règlement de tous les travaux qu'il a exécutés au clocher de la Commune.

2° Les frais d'expertise seront frayés en totalité par la Commune d'Echandelys.

Le Conseil après délibération approuve à l'unanimité ce projet de conciliation.

Thamy-Vrayre, Baron, Bache, Chambon, Mazuda, Fleuriet, Gallat

Séance du 19 Juillet 1948

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 1947 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an mil neuf cent quarante-huit le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M: Mavel, Maire.

Présents : M.M. Mavel, Champrouse A., Champrouse R., Bourmerie, Faye, Clavelier, Bourg Coudeyras, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M: Bourmerie a été élu secrétaire.

Projet d'échange de propriétés avec M: le marquis Des Roys

M: le Maire fait l'exposé des pourparlers pour le renouvellement du bail du bureau de poste avec le propriétaire, M: le Marquis des Roys.

Considérant que le bail du bureau de poste fixé à 1250 fr par an et qui tombe à échéance en 1948, devra être majoré assez fortement (proposition de M: le Marquis : 12 000 fr environ) ;

Considérant d'autre part que la Commune afferme à M: le Curé le presbytère, qui a une valeur plus élevée que le bureau de poste, pour la somme de 1500 fr par an, et que ce presbytère constituera pour la commune dans un avenir très proche, une lourde charge à cause de grosses réparations (en particulier des murs mitoyens avec la propriété de M: le Marquis, qui menacent ruine.) ;

la discution a porté sur une proposition de M: le Marquis concernant l'échange des locaux. M: le Marquis acceptant de régler la différence des valeurs après expertise et acceptant également de prendre le logement de M: le Curé à sa charge.

Le Conseil, après délibération adopte à l'unanimité la proposition de continuer les pourparlers en vue de conclure l'échange. et demande l'approbation à ce sujet de l'autorité supérieure.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 août 1949
Le Préfet

Vote d'un crédit supplémentaire pour les frais de bureau de la mairie

M: le Maire informe le Conseil que le crédit de

de 2000ᶠ inscrit au budjet primitif pour les frais de bureau de la mairie n'est pas suffisant, et que en particulier une facture de 3600ᶠ de la librairie Fabrègue n'a pu être encore réglée. Il demande en conséquence de prévoir un nouveau crédit qui sera inscrit au budjet supplémentaire de 1948

Le Conseil après délibération vote un crédit de 2500ᶠ pour les frais de bureau de la mairie, à inscrire au budjet supplémentaire de 1948

Vu et approuvé
Chubert le 3.8.48
Le S/Préfet

Vote d'une subvention à l'école d'Agriculture d'Ambert

M. le Maire informe le Conseil d'un projet de création à Ambert d'une école d'Agriculture d'hiver, et la nécessité pour toutes les communes de voter une subvention pour mener à bien ce projet

Le Conseil après délibération, considérant que la création de cette école d'Agriculture sera d'un avantage évident pour la région, vote une subvention de 5000ᶠ qui sera inscrite sur le budjet supplémentaire de 1948.

Vu et approuvé
Chubert
le 5 octobre 1948

Désignation du Comité communal d'allocations familiales agricoles

Le Conseil après délibération décide de désigner pour faire partie du Comité communal d'allocations familiales agricoles :

M.M. Faye Eugène . Parel
Ducher Alexis . La Forestrie
Recoque Marius . Fiosson
Dichamp Léon . Le Cluel
Besset Jean . Echandelys.

Désignation d'un délégué communal des A.C.

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner dans la commune un délégué de l'office départemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité de désigner :

M. Mavel Marcel de l'A.P.G. comme délégué titulaire
M. Besset Jean de l'A.P.G. comme délégué suppléant.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
118
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 8 Août 1948

Budjet du service vicinal. exercice 1949

Situation du réseau des chemins vicinaux

Longueur à entretenir : 15.160m
Dépense à voter pour 1949 : 15h.207f

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet du département,

Vu la loi du 21 Mai 1836 (art. 2, 5, 6 et 7)

Vu la loi du 31 Mars 1903 (art 5.)

Vu les propositions présentées par Mr l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budjet communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux,

Arrête :

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys est mis en demeure :

1° D'effectuer en 1949 sur les ressources ordinaires, pour être employés sur les chemins ~~communaux~~ vicinaux, les prélèvements proposés par Mr l'Ingénieur des Ponts et Chaussées ;

2° De voter 3 journées de prestations ou la taxe vicinale les remplaçant en tout ou partie ;

Faute par le Conseil municipal de satisfaire dans la session de Mai, à cette mise en demeure, il y sera pourvu d'office, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 Mai 1836.

Titre 1er - Recettes. Chapitre II	exercice en cours	Recette proposée
Taxe vicinale en argent et en nature:	44.893	158.046
Titre 2. Dépenses.		Dépense proposée
Assurances sociales	1200	9000
Entretien des C.V.	42.083	142.207
Frais généraux de la voirie	327	327
Frais de gestion	983	3470
Contribution spéciale 4%	400	3000

L'an mil neuf cent quarante-huit, le huit août, Le Conseil Municipal d'Echandelys, réuni en session ordinaire de Mai sous la présidence de Mr Mavel

Etaient présents M.M. Mauel, Clavelier, Bourg, Picarle, Garron, Champroux A., Champroux R., Bourmeria, Duchamp formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour l'établissement du budjet de la commune en ce qui concerne les chemins vicinaux pendant l'année 1949.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet

Vote l'inscription au budjet de la Commune des recettes et des crédits necessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1949, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableau qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1949, seront converties en taches en faisant application des prix habituellement pratiqués dans la région.

Règlement définitif des recettes en des dépenses de l'exercice 1947

Ouï le rapport du maire :

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes : Le Conseil après s'être fait présenter le budjet de l'exercice 1947 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1947, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1948.

Procédant au règlement définitif du budget de 1947 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

1° Services budgetaires

a) Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires

de l'exercice 1947, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 277.841

De laquelle somme il convient de déduire celle de .... non valeurs à recouvrer justifiés au compte du receveur, et qui seront portés en recettes au prochain compte

Au moyen de quoi la recette de 1947 demeure définitivement fixée à 277.841

b] Dépenses

Total des dépenses présumées : 325.711.8

De cette somme il faut déduire celle de : 86.621.8

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1947 sont définitivement fixées à : 239.090

Des recettes de toutes natures étant de : 277.841

Des dépenses de : 239.090

Il résulte un excédent de recettes de. 38.751

Résultats définitifs de l'exercice précédent 156.782

Le résultat définitif de l'exercice 1947 est un excédent de recettes de 195.533

Lequel sera porté au budget supplémentaire de l'exercice 1948

1° Services Hors-budget

Excédent de recettes au 31 décembre 1946 3982

Recettes de l'année 1947 19.512

total 23.504

Dépenses de l'année 1947 19.418

Excédent de recettes 4.086

2° Valeurs en portefeuille

Solde au 31 décembre 1946 1050

Entrées en portefeuille pendant l'année 1947 1275

total 2325

Sorties de portefeuille pendant l'année 1947 594

Solde au 31 décembre 1947 1731

Toutes les opérations de l'exercice 1947 (services budgétaires) et de l'année 1947 (services hors-budgets et comptes des valeurs en portefeuilles) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce

justificative, au budget additionnel de 1948.
Délibéré à Echandelys, les jours, mois et an ci-dessus.

Dichamp Paye Ducher Picarle
Bourg Mauvel
Champroux

Séance du 17 Octobre 1948

Elections au Conseil de la République

L'an mil neuf cent quarante-huit, le dix sept octobre, à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Mauvel, Maire.

Etaient présents M.M. : Mauvel, Champroux G., Champroux R., Clavelier, Bouffon, Bourmerie, Paye, Dichamp, Bourg, Picarle, Coudeyras, Ducher, Garron.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Bourmerie.

M. le Président a donné lecture :

1° Des articles 8 à 20 de la loi n° 48.1471 du 23 Septembre 1948, relative à l'élection des Conseillers de la République.

2° Des articles 1 à 22 du décret n° 48.1478 du 24 Septembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée.

3° Du décret du 24 Septembre 1948, convoquant les Conseils Municipaux pour l'élection des délégués et suppléants;

4° De l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 1948, convoquant le Conseil Municipal d'Echandelys, à l'effet d'élire 3 délégués et 3 suppléants.

Election des délégués

1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 délégués

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10h30. Il a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : bulletins blancs	0
Reste pour le nombre des suffrages expr.	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

M. Mavel : 13 voix
M. Champroux R. : 13 voix
M. Bourmerie J. : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Mavel qui a déclaré accepter le mandat
M. Champroux R. qui a déclaré accepter le mandat
M. Bourmerie J. qui a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

1ier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de 3 suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépot des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

M. Champroux A. : 13 voix
M. Ducher A. : 13 voix
M. Clavelier A. : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamé suppléants :

M. Champroux A. qui a déclaré accepter le mandat.

M. Ducher Ch. qui a déclaré accepter le mandat
M. Clavelier Ch. qui a déclaré accepter le mandat
La séance a été levée à onze heures
Et ont signé les membres présents.

Locaux scolaires

M: le Maire expose que lors de l'installation de M: Bouchaud, nommé instituteur à Echandelys au 1er Octobre, il a constaté dans le logement laissé vacant par M: Samadon, de nombreuses dégradations: en particulier: détérioration complète de l'installation électrique dont certains fils sont coupés au ras du plafond, disparition de plusieurs serrures, disparition de l'entourage métallique d'un jardinet, scellé, avec porte, détérioration d'un appareil de cinéma scolaire, etc.

Devant l'importance de ces dégradations, un constat a été dressé par Me Bacros, huissier à St Germain-l'Herm.

Une lettre a été envoyée à M: Samadon pour essayer de régler l'affaire à l'amiable. Celui-ci n'a pas daigné donner de réponse.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et décide, après délibération de donner tous pouvoirs à M: Mavel, Maire, pour obtenir de M: Samadon, au besoin par voie de justice, soit la remise en état des locaux scolaires, soit le paiement d'une indemnité globale de 15.000 fr.

Assurance des batiments communaux

M: le Maire expose qu'il y a lieu de d'augmenter le montant de la police d'assurance contre l'incendie pour les batiments communaux, le montant de l'assurance actuelle étant nettement inférieur à la valeur réelle des batiments.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité de porter le montant de la police aux sommes suivantes:

Mairie et école	1.500.000
Mobilier scolaire	150.000
" mairie	35.000

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.) 121 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ecole Faufaustat	250.000
Presbytère	400.000
total	2.625.000

Ce qui amènera le montant de la prime annuelle à la somme approximative de 3.100fr.

M: le Maire expose que la Commune qui a pris à sa charge les frais d'inhumation des corps des militaires :

Mavel Lucien le 15 Mai 1948

et Bourmerie Joseph le 20 Octobre 1948

frais qui s'élèvent à 1000fr pour chaque inhumation, est autorisée à demander au Ministère des Anciens Combattants le remboursement de ces frais.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité de demander le remboursement prévu par l'arrêté du 5 septembre 1947.

Mavel — Dichamp — Bouffon — Decher — Bourmerie — Ricarle — Champroux — Faye

Séance du 5 décembre 1948

L'an mil neuf cent quarante-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M: Mavel, Maire.

Etaient présents : M.M. Mavel, Champroux A. Champroux R., Clavelier, Faye, Bourmerie, Ricarle, Decher, Bouffon, Dichamp.

M. Bourmerie a été élu secrétaire.

Demande de majoration spéciale d'assistance aux vieillards

Le Conseil Municipal de la Commune,

Vu la demande formulée par le postulant

Vu le certificat médical annexé au dossier

Sur l'enquête spéciale à laquelle il a été procédé par le Bureau d'Assistance de la Commune et de la proposition faite par la Commission administrative dudit Bureau en faveur de M. Jouhannet Claudius.

Considérant que le postulant, déjà bénéficiaire de l'allocation à domicile au titre de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, possède son domicile de secours dans la commune.

Considérant, en outre, que le postulant éprouve réellement des difficultés à assurer sa subsistance.

émet un avis favorable à l'attribution de la majoration spéctale prévue par l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905.

Demande d'assistance aux incurables

Le Conseil Municipal de la Commune

Sur le dossier de la demande d'assistance du nommé Faugère Albert, agé de 33 ans et résidant dans la commune.

Considérant qu'il est privé de ressources

Considérant qu'il est entièrement à la charge de son père M.: Faugère Eugène,

Propose d'accorder le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, au nommé Faugère Albert

Et jugeant que l'interessé, en raison de son état peut être utilement assisté à domicile,

Propose de lui accorder une allocation mensuelle de

Comission de révision des listes électorales

Sur la proposition de M.: le Maire, le Conseil Municipal désigne

M. Mavel, Conseiller Municipal pour faire partie, comme délégué du Conseil de la Comission de révision de la liste électorale

et M. M. Champroux R. et Bourmerie, Conseillers Municipaux, pour faire partie de la Comission de jugement prévue par la loi du 7 juillet 1884.

PRÉFECTURE DE THIERS (P.-de-D.) BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE

Budget additionnel 1948 du service vicinal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 21 Mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de.

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1947 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Des recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1948 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Recettes supplémentaires

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité :	24.948, 80

Dépenses supplémentaires

Frais de gestion de 1947	810
Entretien des chemins vicinaux	24.078, 80
total	24.948, 80

Traitement du secrétaire

M. le Maire expose que le traitement du secrétaire de Mairie étant nettement inférieur au barême fixé par les circulaires préfectorales, et en particulier par la circulaire du 30 Janvier 1948, il y a lieu de voter une majoration de traitement.

Vu et approuvé
Chabret le 15.12.48
le Sous-Préfet

Le Conseil, après délibération, décide d'allouer au secrétaire un complément de 10.000 fr, complément applicable avec effet rétroactif à partir du 1er Janvier 1948. Ce qui porte le traitement annuel total à 60.000 fr.

Affaire Samadon

M: le Maire fait l'exposé de son entrevue devant M: le juge de paix de St Germain avec M: Samadon, le 15 novembre 1948, au sujet des dégradations causées dans les locaux scolaires. entrevue au cours de laquelle aucune conciliation n'a pu intervenir.

Il donne enduite lecture d'une lettre de M: Samadon en date du où celui-ci propose la restitution de 8 serrures, d'un morceau de tuyau de plomb et d'un robinet, propositions que M: le Maire juge absolument inacceptables.

Le Conseil, après délibération, jugeant également ces propositions inacceptables, mais voulant épuiser toutes les tentatives de conciliation, décide d'entendre M: Samadon lors d'une prochaine réunion pour essayer de régler l'affaire de vive voix.

Notification de cette décision sera faite à M: Samadon qui aura à répondre s'il accepte cette dernière tentative de conciliation avant la poursuite de l'affaire.

Champroux Bourmerie Richard Bourgeois Marcel Tirole

Séance du 30 Janvier 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M: Mavel, Maire.

Etaient présents: M.M. Mavel, Champroux A., Champroux R., Clavelier, Bourg, Bourmerie,

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 123 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dichamp, Faye, Ducher.

M: Bourmerie a été élu secrétaire.

Coupe de bois extraordinaire du Cluel

M: le Maire soumet à l'Assemblée la demande formulée par les habitants du village du Cluel qui sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois d'œuvre d'environ 300 mes réels, dans la la forêt sectionale non soumise au régime forestier. Ces habitants en assurent eux-mêmes l'exploitation en vue de se procurer des ressources suffisantes pour leur permettre de financer les travaux d'adduction d'eau de ce village.

Considérant que ce projet de conduite d'eau date de plus de 8 ans et qu'il est très urgent de remplacer l'ancienne conduite en gré devenue presque inutilisable.

Considérant d'autre part que les habitants prennent l'engagement d'effectuer des plantations dans les années à venir.

Le conseil après délibération à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les habitants du Cluel à opérer cette coupe extraordinaire de bois d'œuvre dont le martelage sera effectué en accord avec le service local des eaux et forêts. Il convient en conséquence de demander à M: le Préfet du Puy-de-Dôme d'approuver la délivrance aux ayants-droits, M: Valleix étant désigné comme syndic-responsable.

Le Conseil décide par ailleurs que la section du Cluel sera imposée à titre de taxe affouagère pour une somme de sept-cent soixante douze-mille francs, à charge par le syndic d'en assurer le versement dans la caisse de M: le receveur municipal avant le 1er mai 1949. Cette somme sera accréditée au compte des recettes extraordinaires (art. 16) de l'association syndicale autorisée pour l'amenée d'eau à la section du Cluel, dont le budget a été approuvé le 20 janvier 1949 par M: le sous-Préfet d'Ambert.

D'autre part les ayant-droits souscrivent

Vu et approuvé
Ambert le 17-2-49
le Sous-Préfet

à titre individuel à l'emprunt de 750.000 fr prévu par le même objet. Enfin le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu de revaloriser progressivement par voie de plantations en sapins et en épicéas les terrains communaux du Cluel, avec l'aide de subventions du Fond Forestier National. A cet effet il décide de soumettre au régime forestier une partie de ces communaux dans les conditions fixées dans une seconde délibération en date de ce jour.

Le Conseil fait connaitre que les habitants du village du Cluel se trouvent dans l'obligation de revaloriser leurs terrains sectionnaux pour en tirer le meilleur parti possible ; a cet égard des plantations de sapins et d'épicéas sont necessaires pour enrayer le developpement des fougères.

Vu et approuvé
Aubert le 17-2-49
Le Sous-Préfet

Le Service forestier a fait connaitre le 30 juillet 1948 que la section du Cluel pourrait bénéficier à cet effet de subventions importantes du fond forestier national, après soumission au régime forestier des terrains susceptibles d'être utilement plantés

Après délibération le Conseil Municipal considérant qu'il y a tout intérêt à améliorer le patrimoine forestier de cette section, considérant par ailleurs l'assurance donnée par l'Inspecteur des Eaux-et-Forêts qu'il ne s'agissait pas d'une mesure vexatoire pour les ayant-droits, ni de leur supprimer les droits de parcours indispensables aux bovidés, décide qu'il y a lieu de soumettre au régime forestier les parcelles suivantes, conformément au plan A :

matrice d'Echaudelys	parcelle	1087 p	21 Ha. 9567
"	"	132	2 Ha. 2784
"	"	282	5 Ha. 1640
" de Fournols.	"	355	8 Ha. 1490

Le conseil Municipal sollicite par ailleurs une subvention aussi élevée que possible du Fond Forestier National pour l'automne 1949, en

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
124
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

faveur des sections forestières de la Commune.

Affaire Lamadon

M: le Maire donne lecture d'une lettre de M: Lamadon, au celui-ci déclare accepter la proposition du Conseil Municipal en date du 5 décembre 1948, mais désirerais que cette entrevue soit fixée un jeudi, afin qu'il puisse se rendre à Echandelys par l'autobus.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'accepter cette condition et de fixer en conséquence la réunion au jeudi 10 Février 1949 à 10 heures.

Cependant, considérant que la plupart des conseillers sont retenus par leurs occupations le jeudi, et qu'il importe que le Conseil Municipal soit représenté à cette réunion, le Conseil décide de désigner quatre de ses membres pour assister à cette réunion.

Sont désignés à l'unanimité: M.M. Bouffon Bournerie, Champroux R. et Decher.

Bureau d'Assistance

M: le Maire donne lecture d'une lettre de M: le Sous-Préfet d'Ambert, demandant que soient désignés les deux délégués du Bureau de Bienfaisance dont le mandat expire en 1949.

Après tirage au sort, sont désignés MM. Coudeyras Claudius et Bourg Benoit.

Le Conseil Municipal, après délibération demande que soit renouvelé le mandat des deux délégués sortants.

Pré de la Fontaine

M: le Maire fait connaitre au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer l'augmentation du fermage du pré de la Fontaine, appartenant au Bureau de Bienfaisance d'Echandelys et affermé à M: Bouffon à la Foresterie, pour les années 1946, 1947 et 1948 - en suite à la délibération du 30 juin 1946.

Le Conseil, après délibération décide, en accord avec M: Bouffon, de fixer ainsi

qu'il suit les augmentations de fermage à :
Rappel sur l'échéance du 11 nov. 1946 : 400 f
" " " du 11 nov. 1947 : 400 f
" " " du 11 nov. 1948 : 400 f
Soit un total de 1200 f

Siège Bocco Champroux Dichamp
Chevalier Champroux

Séance du 19 Juin 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le dix-neuf du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys s'est réuni sous la présidence de M: Mavel, maire

Etaient présents : M.M. Mavel, Champroux A. Champroux R., Dichamp, Bourg, Bouffon, Chevalier, Picarle, Garron

Vote de 4 journées de prestations

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 4 de la loi du 21 mai 1936, modifié par l'article 78 de la loi du 26 septembre 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1950 :

une imposition de quatre journées de prestations et décide, comme les années précédentes, en application des dispositions de l'art. 5 de la loi du 31 mars 1903,

de remplacer par la taxe vicinale les journées de prestations individuelles et les journées de prestations d'animaux.

Le Conseil municipal, considérant qu'en application du décret-loi du 17 juin 1938, deux

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 126 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

journées au maximum peuvent être exigibles en argent, décide que le produit d'une de ces journées sera d'office exigible en argent.

Enfin, le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée, et fixe ainsi qu'il suit le tarif de ces journées :

journée d'homme : 250 f
journée d'attelage 350 f

Echange bureau de poste - presbytère

M: le Maire fait le compte-rendu des pourparlers engagés avec M: le Marquis des Roys au sujet de l'échange des batiments de la poste et du presbytère.

Après l'accord de principe intervenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 Juillet 1968, une expertise a été faite par M: Lacroix, expert à Olmbert, qui a estimé les propriétés à :

bureau de poste : 900.000 f
presbytère : 1100.000 f

M: le Marquis accepte de régler le montant de la différence de valeur, soit 200.000 f

Le Conseil Municipal, après délibération décide de traiter sur ces bases et donne tout pouvoir à M: Mavel, Maire, pour conclure l'affaire au plus vite, et désigne une commission formée de 3 de ses membres : M: Champroux A. et Bouffon, pour assister M: Mavel au cas où de nouvelles négociations seraient nécessaires avec M: le Marquis.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 août 1969
Le Préfet

M: le Maire informe ensuite le Conseil qu'il y aurait lieu de demander la procédure d'~~utilité~~ publique pour cet échange.

Le Conseil, considérant qu'il est très important pour l'intérêt commun que la commune d'Echandelys possède un batiment à l'usage du bureau de poste, décide de demander à l'autorité préfec-

torale la procédure d'utilité publique.

Etampuvun Dichamp
Bourg Clavelier
Picard Bouffon

Séance du 25 septembre 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Mavel, Coudeyras, Dichamp, Faye, Bourmerie, Bourg, Bouffon, Deucher, Clavelier Champroux.

Réglement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1948.

Ouï le rapport du Maire ;

Vu les diverses loies, ordonnances et instructions ministérielles, sur la comptabilité des communes ; les Conseillers, après s'être fait représenter le budget de l'exercices 1948 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1948 accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1949.

Procédant au réglement définitif du budget de 1948, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

1° Services budgétaires

1 Situation au 31 décembre 1948.

Recettes du 1er Janvier au 31 déc. 1948	517.299
Dépenses du 1er " " " "	347.855
Excédent de recettes	169.444
Report de l'excédent de l'exercice 47	221.714
Situation au 31 décembre 1948	391.158

SOUS-PREFECTURE DE THIERS
126
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DOME

B. Situation au 31 Mars 1949

Recettes	582.934
Dépenses	399.885
Excédent de recettes	183.049
Report de l'exercice 47	192.477
Situation au 31 Mars 1949	375.526

2° Services hors-budget

Excédent de recettes au 31 déc. 1947	4086
Recettes de l'année 1948	5132
total	9218
Dépenses de l'année 1948	4632
Excédent de recettes	4586

3° Valeur en portefeuille

Solde au 31 décembre 1947	1731
Entrées en portefeuille pendant l'année 1948	—
total	1731
Sortie de portefeuille pendant l'année 1948	341
Solde au 31 décembre 1948	1390

Toutes les opérations de l'exercice 1948 (services budgetaires) et de l'année 1948 (services hors budget et comptes des valeurs de portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1949.

Budget additionnel du service vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministerielle du 24 Juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu .. et.

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1948 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1949 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité.	25.776

Déchardes

Entretien des chemins vicinaux. 85.776

Nomination des membres sortants du Bureau de Bienfaisance

M: le Maire expose qu'il ya lieu de procéder au renouvellement du mandat des 2 délégués sortants du Bureau de Bienfaisance, qui sont: M.rs Cou. deyras Claudius et Bourg Benoit.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité:

. de maintenir en fonction M: Coudeyras Claudius.

. de remplacer M: Bourg Benoit, décédé, par M: Juny Jean, cultivateur à Deux-Frères.

Réduction des patentes

M: le Maire expose au Conseil la possibilité de réduire la contribution des patentes, offerte par la loi du 2o Juillet 1949, et informe celui-ci qu'il ya lieu de prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil après délibération:

. Considérant qu'une réduction de la part de la commune n'aurait guère d'influence sur le montant de la patente.

. Considérant que cette réduction n'atteindrait qu'une très petite partie des contribuables de la commune.

décide ne pas accepter cette réduction, tout en souhaitant un abaissement général de toutes les impositions.

Echange Bureau de Poste - Presbytère

M: le Maire informe le Conseil de la conclusion de l'échange projeté sur les bases proposées lors de la précédente réunion, l'acte d'échange ayant été établi le 6 septembre 1949 par M: Quiquandon.

Le Conseil félicite M: le Maire de sa transaction et décide de maintenir M.rs Bouffon et Champroux pour former la commission chargée

d'établir l'état des lieux de la nouvelle propriété de la commune.

Bompas Bourmerie Dichamp Bourg

Bouffon

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.) 127 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 12 Février

L'an mil neuf cent cinquante, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mavel, Maire.

Etaient présents : MM. Mavel, Bourg, Dichamp, Champroux G., Champroux R., Bourmerie, Bouffon, Picaule, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Bourmerie a été élu secrétaire.

Secours aux indigents

M. le Président informe le Conseil que M. Jouhannet Claudius, domicilié à la Foresterie, qui avait fait une demande de majoration de l'allocation aux infirmes et incurables (étant aveugle), a été convoqué à Thiers pour une visite médicale. Cette visite n'ayant donné aucun résultat, et la majoration ayant été rejetée, de gros frais ont été entraînés pour M. Jouhannet, celui-ci ayant dû se faire amener à Thiers en taxi, il serait souhaitable qu'une partie de ces frais lui soit remboursée.

Le Conseil après délibération,

Sur l'avis du Conseil administratif du Bureau de Bienfaisance qui propose d'allouer à M. Jouhannet une somme de 1.500 fr,

Vu le peu de ressources que possède ce dernier,

décide d'allouer à M. Jouhannet la somme de 1.500 fr et autorise M. le Maire à lui ordonnancer un mandat de cette somme.

Mr le Président informe le Conseil de l'octroi par l'Etat d'une subvention de 2000ᶠ pour le remboursement des frais d'inhumation des soldats morts pour la France :

Mavel Lucien. inhumé le 15 Mai 1918
Bourmerie Joseph. inhumé le 20 Octobre 1918

et demande qu'une décision soit prise pour l'emploi de cette subvention.

Le Conseil, après délibération décide d'octroyer cette somme de 2000ᶠ à Mr Ohiodas, fossoyeur, pour paiement du creusement des deux fosses et transport des corps, et autorise Mr Mavel, Maire, à faire un mandat de cette somme, à son nom

Vu et approuvé
le 20 février 1950
Le Sous-Préfet

Loyer du bureau de poste

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Directeur départemental des P.T.T., l'informant que le loyer du bureau de poste payé par l'administration des P.T.T. à la Commune peut être au maximum de 3.750ᶠ par an, si la Commune accepte d'effectuer les réparations suivantes.

1° Peintures à refaire et papiers à remplacer dans bureau, salle d'attente et cuisine;

2° Remplacement des lames de parquet pourries dans la salle à manger;

3° Révision de la toiture

4° Cloison des W.C. à réparer.

Le Conseil, après délibération.

. Considérant que l'ancien propriétaire du Bureau de Poste demandait, avant la conclusion de l'échange du 6 septembre un loyer annuel d'environ 12.000ᶠ.

. Considérant d'autre part que les dépenses occasionnées par les réparations indiquées entraineront pour la Commune une dépense minimum de 50.000ᶠ.

se déclarant d'accord sur le principe des réparations à effectuer, de demander à l'administration des P.T.T. ~~qui-pro~~ de bien vouloir reconsidérer le montant du loyer en tenant compte des observations indiquées ci-dessus, et

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.) 128 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

si possible, d'envoyer sur place un représentant de l'administration des P.T.T., qui puisse se rendre compte sur place de la valeur du local du bureau de poste, et essayer de trouver un terrain d'entente de vive voix avec le Conseil Municipal.

Nomination d'un fossoyeur

Mr le Maire expose que devant la démission de Mr Chiodas, il y a lieu de procéder à la nomination d'un autre fossoyeur.

Mr Garmy Charles étant seul candidat, le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité de nommer Mr Garmy Charles fossoyeur, aux conditions suivantes:

- une allocation de 6000f lui sera attribuée tous les ans pour l'entretien du cimetière.
- le prix de creusement des fosses est fixé à 1000f.

Elagage des arbres le long des chemins.

Nous, Maire de la Commune d'Echandelys

Vu les articles 91, 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884

Vu l'article 9 de la loi du 20 août 1881

Vu l'article 192 du règlement général sur les chemins vicinaux, et l'article 94 du règlement général sur les chemins ruraux contenant les dispositions ci-après: "- les arbres, les haies et les racines qui avanceraient sur le sol des chemins vicinaux et ruraux seront coupés à l'aplomb des limites de ces chemins, à la diligence des propriétaires et des fermiers.

Considérant qu'il y a avantage à ordonner des mesures semblables en ce qui concerne les chemins ruraux et vicinaux.

Arrêtons:

Article 1 - Les propriétaires ou fermiers riverains des chemins vicinaux et ruraux reconnus et non reconnus devront procéder à l'élagage des arbres et des haies, comme il est rappelé ci-dessus

avant le 15 Mai 1950

Article 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera l'objet de procès-verbal et poursuivie conformément à la loi -

Bouffon Picard Dichamp
Bourg Champroux

Séance du 12 mars 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Mavel, Maire,

Etaient présents : MM. Mavel, Champroux A., Bourg Dichamp, Ducher, Bournerie, Clavelier, Bouffon, Faye, Champroux R., Picarle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Subvention au village du Cluel pour adduction d'eau

Mr le Maire informe le Conseil de la demande présentée par les habitants du Cluel en vue de bénéficier d'une subvention de la Commune pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Le Conseil, après délibération,

Considérant que ces travaux sont d'une grande utilité pour les habitants du village du Cluel

décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 10.000fr pour ces travaux.

Cette somme sera inscrite en dépense au budget primitif de 1950.

Vu et approuvé
le 23 mars 1950
Le Sous-Préfet

Indemnité de confection des budgets

Mr le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr le Percepteur de Fournols en vue de percevoir l'indemnité pour confection des budgets conformément au barême syndical, soit 3000fr par an.

Le Conseil, après délibération,

Considérant qu'il n'a eu qu'à se louer de la participation de Mr le Percepteur de Tournols à la confection des budgets.

Vu et approuvé le 28 mars 1950 Le Sous-Préfet

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 129 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

accepte de porter le montant de son indemnité à 3000fr par an, à partir du 1er Janvier 1948.

Cette somme de 3000fr étant inscrite au budget primitif de 1949, mais étant seulement de 1000fr pour l'exercice 1948, il y a donc lieu de prévoir une ouverture de 2000fr sur les fonds libres de l'exercice 1949

Traitement du secrétaire de mairie

Mr le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr Vialat, secrétaire de mairie, en vue du réajustement de son traitement en prenant pour base les circulaires préfectorales.

Le Conseil, après délibération,

. considérant que le traitement actuel du secrétaire est en effet très inférieur au barème préfectoral.

décide à l'unanimité, et après entente avec Mr Vialat, de porter le traitement de celui-ci à 90.000fr par an à partir du 1er Janvier 1950

Cette somme sera inscrite en dépense au budget primitif de 1950.

Vu et approuvé le 21 mars 1950 Le Sous-Préfet

Echange poste - presbytère

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de donner une affectation à la somme de 200.000fr résultant de l'échange des batiments de la poste et du presbytère, conclu avec Mr le Marquis des Roys, cette somme étant portée en recette au budget primitif de 1950

Le Conseil, après délibération

Considérant que cet échange a entrainé des frais pour la commune : expertise - actes notariés.

Considérant qu'il y a lieu de trouver

un nouveau local pour la pompe à incendie, celle-ci étant, avant l'échange, logée dans une annexe du presbytère, et qu'une partie de cette somme pourrait être employée à la construction de ce local.

Considérant d'autre part une proposition de M: Bourmerie tendant à affecter cette somme à des réparations à l'église.

décide:

- d'affecter une somme de 8.000 fr pour les frais d'expertise et d'inscrire cette somme en dépense au budget primitif de 1950. Ch XV. art. 3

- d'affecter une somme de 15.000 fr pour le paiement des actes notariés et d'inscrire cette somme en dépense au budget primitif de 1950 Ch. XV. art. 2

réserve sa décision en ce qui concerne les 177.000 fr restant, jusqu'à ce que la totalité des conseillers aient pris connaissance de l'affaire et exprimé leur avis, et décide d'inscrire cette somme de 177.000 fr comme "fonds disponibles" au Ch. XV. art. 1.

Champroux E. — Bouffon — Faye — Bourg — Bourmerie — Picarles — Dichamp — Ducher — Coudeyras

Séance du 30 Avril 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le trente du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys s'est réuni sous la présidence de M: Mavel, maire,

Etaient présents: M. M. Mavel, Champroux A., Champroux R., Bouffon, Faye, Bourg, Dichamp, Ducher, Coudeyras

Vote de 12 journées de prestation.

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans

les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, modifiée par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1951, une imposition de quatre journées de prestations, et décide, comme les années précédentes, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903, de remplacer par la taxe vicinale les journées de prestation individuelles et les journées de prestations d'animaux.

Le Conseil Municipal, considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigible en argent, décide que le produit d'une de ces journées sera d'office exigible en argent.

Enfin, le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée.

Traitement du Garde-champêtre

Le Maire informe le Conseil de la demande présentée par M: Terrasse Jean-Marie, garde-champêtre, en vue d'un réajustement de son traitement.

Le Conseil, après délibération,

- considérant que le traitement actuel du garde-champêtre ne correspond plus au barème officiel.

décide à l'unanimité de porter le traitement de celui-ci à 10.000f par an à

Vu et approuvé
Ambert le 16 Mai 1950
Le Sous-Préfet.

partir du 1er Janvier 1950. L'augmentation de 2000 f sera porté en dépense au budget additionnel de 1950

Colonie de vacances de Reims

Mr le Maire informe le Conseil de la visite de Mr le Directeur de la Caisse des Écoles de Reims et des propositions que lui a faites celui-ci, concernant l'établissement d'une colonie de vacances dans les locaux scolaires d'Echandelys.

La Colonie, d'un minimum de 60 enfants occuperait dans les locaux d'Echandelys les 4 classes, ainsi que les 4 pièces habitables du rez de chaussée et les caves comme cuisines, lavabo, et également pour l'installation de douches. ces douches pouvant d'ailleurs être utilisées par la commune pendant l'absence de la colonie, comme douches municipales. La colonie prenant toutes les réparations ou transformations nécessaires à sa charge, un bail de 10 ou 20 ans serait ensuite signé entre elle et la commune concernant la location des locaux ci-dessus mentionnés

Le Conseil, après délibération

Considérant qu'un projet d'installation d'une colonie dans l'école d'Echandelys avait déja été proposé en juillet 1948, mais avait été refusé en ce temps là par l'Inspecteur d'Académie

Considérant d'autre part que l'établissement d'une colonie de vacances à Echandelys apporterait de grands avantages à la commune et en particulier l'entretien de la plus grande partie des locaux scolaire.

est d'avis de donner un avis favorable à l'installation de la colonie

Echandelys — Fayet — Chamyron — Mazuy — Duchet — Jamet

P 6 Y

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Mavel, Maire,

Etaient présents:

MM. Mavel, Champroux A., Champroux R., Coudeyras, Faye, Bournerie, Picarle, Clavelier

Budget additionnel du service vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux:

Vu ... etc.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1949 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1950 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Excédent de recette de l'exercice précédent: 51.110

Dépenses.

Entretien du tereau des chemins vicinaux. 51.110.

Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1949

ouï le rapport du maire:

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, les Conseillers, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1949 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par

Mr le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1949, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1950.

Procédant au règlement définitif du budget de 1949, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

1° Services budgétaires

A Situation au 31 décembre 1949

Recettes du 1.1 au 31-12-49	711.294
Dépenses " "	544.921
Excédent de recettes	166.373
Report de l'exercice 1948	394.144
Situation au 31-12-1949	560.517

B Situation au 31 mars 1950

Recettes	719.632
Dépenses	673.000
Excédent de recettes	46.632
Report de l'exercice 1948	375.526
Situation au 31 mars 1950	422.158

2° Services Hors Budget

Excédent de recettes au 31 décembre 1948	4.586
Recettes de l'année 1949	15.120
total	19.706
Dépenses de l'année 1949	8.415
Excédent de recettes	11.291

3° Valeurs en portefeuille

Solde au 31 décembre 1948	1.390
Entrée en portefeuille pendant l'année 1949	2.000
total	3.390
Sortie de portefeuille pendant l'année 49	484
Solde au 31 décembre 1949	2.906

Toutes les opérations de l'exercice 1949 (services budgétaires et de l'année 1949 (services hors-budget et comptes des valeurs de portefeuille) sont déclarées définitivement closes, et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1950.

Annulation du bail du presbytère

P.V.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
132
RECEPISSE
F... G...E

Mr le Maire informe le Conseil qu'à la suite de l'échange des batiments de la Poste et du Presbytère, le Presbytère appartenant à Mr le Marquis des Roys, il n'y a plus lieu de percevoir un loyer pour ce batiment.

Le Conseil, aprés délibération décide à l'unanimité d'annuler le bail du presbytère à dater du 1er janvier 1950

Lu et approuvé.
Chubert le 4 Janvier 1951

Paiement du loyer du Bureau de Poste.

Mr le Maire informe le Conseil qu'à la suite de l'échange des batiments de la poste et du presbytère avec Mr le Marquis des Roys, il y a lieu de régler le montant du bail du bureau de poste encore dû au Marquis des Roys.

Le Conseil, aprés délibération,

Considérant que le bail du presbytère a été payé intégralement à la commune pour l'année 1949,

- décide de payer à Mr le Marquis des Roys le montant total du loyer du bureau de poste pour l'année 1949

Cette dépense n'ayant pas été payée à temps sera portée en dépense au budget additionnel de 1950.

Lu et approuvé
Chubert le 4 Janvier 1951

Convention avec l'administration des P.T.T.

Mr le Maire informe le Conseil de la réponse de l'administion des P.T.T. déclarant que l'allocation de 3750 fr proposée pour le local des P.T.T. ne peut être dépassé.

Le Conseil aprés délibération décide d'accepter la convention proposée par l'administration et habilite Mr le Maire à la signer en faisant cependant les réserves suivantes :

- l'administration des P.T.T. n'ayant pas tenu compte des frais élevés qui seront occasionnés par les réparations nécessaires et la participation de 3750 fr proposée étant d'une valeur inférieure à celle de 750 fr ayant cours en 1939, le Conseil se réserve le droit de disposer en cas de nécessité d'une partie du logement attenant au bureau de poste, coté ouest, soit le garage les deux pièces arrières et les trois pièces au-dessus.

Concours du service des ponts et chaussées

Le Président donne connaissance à l'assemblée de la loi de Mr MF-1530 du 29 Septembre 1948, etc....

Ouï cet exposé

Le Conseil Municipal décide de charger le service des P. et C. ~~d'établir~~ de l'étude du projet et de l'exécution des travaux de construction d'un local pour la pompe a incendie.

Conformément aux prescriptions des textes susvisés, la rémunération sera calculée à raison de 4 % des dépenses

Bouvrie Ricard Champroux
Champroux

Séance du 14 Janvier 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le quatorze janvier s'est réuni le Conseil municipal de la Commune d'Echandelys sous la présidence de Mr Mavel, maire.

Etaient présents: Mrs Mavel, Champroux R., Ducher Bouvrie, Bourg, Ricard, Sarron, Champroux A.,

Loyer du Bureau de Postes

Le Maire d'Echandelys donne lecture du projet de convention transmis par l'administration des P.T.T. et fixant à 3.750f par an la participation de l'administration des P.T.T. aux frais de loyer du Bureau de Postes, à partir du 1er décembre 1950.

Le Conseil Municipal, après délibération, désireux de régler au plus tôt cette affaire décide d'accepter cette convention, mais demande à l'administration des P.T.T. de bien vouloir considérer que cette convention devraient être datée de l'échéance de l'ancien bail (30 Juin 1949) et en conséquence l'invite à payer au Receveur municipal un rappel pour les 17 mois écoulés depuis cette date, soit:

$$3.750^f - 750^f = 3000^f$$

$$\frac{3000^f \times 17}{12} = 4.250^f$$

soit la somme de quatre mille deux cent cinquante francs.

Achat du pigeonnier de Mr Laroche

Le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu

SOUS-PREFECTU... (PUY-DE-D... THIERS
133
F...

de négocier l'achat d'un batiment en ruine enclavé au milieu de la place du bourg et appartenant à Mr Saroche à Echandelys, afin d'entreprendre la refection de la dite place. Ce batiment étant porté sur le plan sous le nº 1294, section E.

Le Conseil aprés délibération désigne Mrs Ficarle et Champroux pour négocier cet achat avec Mr le Maire,

Aprés une interruption de séance, la commission informe le Conseil que Mr Saroche a accepté la vente du batiment ci-dessus mentionné, moyennant la somme de 1000fr (mille francs). Le Conseil approuve cette solution et autorise Mr le Maire à signer sur cette base.

Vu et approuvé
Ambert le 16 Mai 1951
Le Sous-Préfet

Local pour la pompe. Caniveaux.

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'entreprendre, au cours de l'année 1951 les travaux décidés lors de la précédente réunion du Conseil Municipal soit :

1º La construction d'un local pour la pompe à incendie, celle-ci n'étant logée actuellement par Mr le Marquis des Roys qu'à titre provisoire.

2º La construction de caniveaux le long des rues du bourg d'Echandelys, cette construction s'imposant, vu le mauvais état de ces rues.

Le Conseil, aprés délibération,

décide, en ce qui concerne le local pour la pompe de financer sa construction à l'aide de:

- une somme de 129.120fr inscrite au budget primitif de 1951 - Chapitre XIV. article 6.
- le reliquat du produit de l'échange du bureau de poste contre le presbytère avec Mr le Marquis des Roys, soit 177.000fr.
- du supplément nécessaire qui sera prelevé sur l'excédent de l'exercice 1950 et inscrit au budget additionnel de 1951.

Et, en ce qui concerne les caniveaux, de prélever la somme nécessaire à leur construction sur le produit de la taxe vicinale percue en argent, le réseau des chemins vicinaux de la commune

Vu et approuvé
Ambert le 21 Mai 1951
Le Sous-Préfet

étant actuellement dans un état suffisamment bon pour le permettre.

M: l'Ingénieur du Service Vicinal de Tarascon sera chargé de l'étude de ces deux projets, ainsi que de la mise en adjudication des travaux.

Partage des communaux de Coupat

M: le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Mrs Parrot et Prulhière du village de Coupat en vue du partage de leurs communaux à titre onéreux pour effectuer la captation et l'amenée d'eau pour le village. des chemins (déclassement)

l'expert choisi etant Monsieur Veyssiere Expert Geometre agréé

Le Conseil après délibération

. considérant que Mrs Parrot et Prulhières sont les deux seuls habitants de Coupat.

. considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à effectuer ce partage.

donne un avis favorable à cette demande

Bourg Boumerie Picard

Séance du 1ier Juillet 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le premier juillet s'est réuni le Conseil Municipal d'Echandelys sous la présidence de M: Mavel, Maire.

Etaient présents: Mrs Mavel, Champroux R., Bourg, Ducher, Boumerie, Picard, Faye, Dichamp.

Vote de 4 Journées de prestations.

Le Maire invite l'assemblée à pouvoir ... etc.

approuvée le 4 Decembre 51 par Monsieur le Préfet.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1952

une imposition de 4 journées de prestations et décide, comme les années précédentes, en application

des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903.

de remplacer par la taxe vicinale les journées de prestations individuelles et les journées de prestations d'animaux.

Le Conseil municipal, considérant qu'en application du décret-loi du 17 juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent, décide que le produit d'une de ces journées sera d'office exigible en argent.

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigibles en argent.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée, et adopte le tarif de rachat suivant :

journée d'homme : 500 fr
journée d'animaux : 800 fr

Ouverture d'un dépot d'immondices

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision concernant le dépot d'immondices du Moulin-Neuf, certaines personnes ayant demandé à l'utiliser pour déposer des matières inertes.

Le Conseil, après délibération :

Considérant qu'un dépot d'immondices est nécessaire à Échandelys et qu'un emplacement a été donné par M. le Marquis des Roys, au Moulin-Neuf, pour cet usage

Considérant d'autre part la relative proximité de cet emplacement de la maison de M. Russias, décide de maintenir un dépot d'immondices au Moulin-Neuf, à son emplacement actuel, sous la réserve qu'il sera utilisé uniquement pour les matières inertes et non susceptibles de fermenter et que tout contrevenant sera passible

Vu et approuvé
Clermont Fd
le 28 Juillet 1951
Le Préfet.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

d'un procès-verbal, et demande à M: le Préfet du Puy-de-Dôme de bien vouloir homologuer l'ouverture de ce dépot.

Faye Maurice Bourrousse

Séance du 5 Août 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le cinq du mois d'août, s'est réuni le Conseil Municipal d'Echandelys sous la présidence de M: Mavel, Maire

Etaient présents, MM. Mavel, Faye, Dichamp, Chevalier, Champroux R., Champroux A., Bourg.

Colonie de Vacances de Reims

Délibération approuvée le 31 Octobre 1951

Le Maire donne lecture du rapport suivant:

Voici maintenant 2 ans que nous recevons dans notre groupe scolaire une colonie de la Caisse des Ecoles Publiques de Reims.

Comme vous le savez, de l'avis unanime de la population, nous n'avons eu qu'à nous louer de cette initiative.

M: le Maire de Reims, Président de la dite Caisse des Ecoles, devant les résultats obtenus par cette colonie, désirerait obtenir l'assurance de pouvoir envoyer chaque année des enfants dans notre commune.

L'organisation des années 1950-51 a été une organisation d'essai, et si la Caisse des Ecoles Publiques de Reims désire s'implanter définitivement à Echandelys il lui faut organiser sa colonie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er Mai 1949, ce qui nécessite des travaux d'aménagement importants.

Je vous rappelle que les petits Rémois qui sont

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
135
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

envoyés ici ne sont pas des malades, mais des enfants simplement déficients des écoles publiques de Reims, provenant en grande majorité des milieux ouvriers et qui sont ainsi orientés climatiquement à l'école même par les soins de Mrs les médecins inspecteurs scolaires, et sur avis des Mrs les instituteurs.

Je vous demande de tenir compte également que les aménagements projetés (douches, dortoirs, réfectoires) seront susceptibles éventuellement, d'être utilisés en dehors des mois de vacances par nos propres écoliers.

Je vous propose de bien vouloir vous engager à

1° Autoriser les travaux projetés par la Caisse des Ecoles publiques de Reims au groupe scolaire de notre commune.

2° Garantir à la Caisse des Ecoles de Reims, pour une durée proportionnelle aux dépenses engagées l'implantation annuelle, sans aucun loyer de sa colonie de vacances dans nos locaux scolaires ainsi aménagés.

3° Autoriser le Maire à signer avec la Caisse des Ecoles de Reims une convention à intervenir et devant déterminer notamment les conditions d'occupation des dits locaux avec les droits et obligations réciproques des deux parties.

4° Prévenir les services de la Jeunesse et des Sports au cas ou nous nous croirions en droit de provoquer la résiliation anticipée de la susdite convention

5° Accepter la substitution à la colonie défaillante d'une collectivité, association, ou institution poursuivant les mêmes buts présentée dans les 3 mois par les services de la jeunesse et des sports.

6° Ne pas refuser plus de trois organismes présentés à notre agrément.

Le Conseil, après délibération accepte les conclusion du rapport qui précède.

Orthographe de Échandelys

M: le Maire donne lecture d'une lettre de M: le Sous-Préfet demandant de prendre une délibération concernant l'orthographe du nom de la commune.

Le Conseil, après délibération décide de maintenir l'orthographe actuelle du nom de la commune, soit : Échandelys

Coupes de bois dans les communaux

M: le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer la répartition des coupes à faire dans les communaux pour la construction du parquet de bal destiné aux conscrits.

Le Conseil, après délibération,

- Considérant que le parquet doit avoir $10^m \times 10^m$, avec les traverses nécessaires pour le rendre facilement démontable et transportable ce qui entrainera une dépense de 80 à 90.000 f.

- décide d'autoriser les coupes suivantes au profit de la commune dans les communaux soumis au non soumis au régime forestier, selon la répartition suivante, et de demander le concours des Eaux et Forêts pour la marque des arbres à abattre.

Communaux de Deux-Frères :	- entrepreneur :	Bourg J.
" du Clerel :	"	Dichamp G.
" de Fiorson-Sarel :	"	Sivat
" Chabreyras :	"	Bourrerie
" Beinon :	"	Echalier
" Gabat :	"	Faugère
" Cher :	"	Fayolle
" Coupat :	"	Garrot
" Mas :	"	Collay

Construction d'un local pour la pompe

Délibération approuvée le 27 septembre 1951

M: le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de mettre en application le projet de construction d'un local pour la pompe à incendie, le plus rapidement possible.

Le Conseil, après délibération

- approuve le devis estimatif et le

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 136 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

plan joint à la présente délibération.

. décide de demander à Mr le Sous Préfet l'autorisation de traiter de gré à gré avec les entrepreneurs d'Echandelys afin d'accélérer la construction du local et vu l'importance relativement faible de cette construction.

. décide en outre de demander une subvention au Service départemental d'incendie.

. La dépense ainsi engagée sera couverte par les ressources ordinaires de la commune.

. Le projet sera mis en application dés l'approbation de la présente délibération.

Jaye Champroux

Séance du 30 Septembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le trente du mois de Septembre s'est réuni le Conseil Municipal d'Echandelys sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents : Messieurs. Mavel, Champroux R, Champroux A, Bourmerie, Picarle, Faye, Ducher.

Dispense de formalités de purge d'Hypothèques.

approuvé par Mr le Préfet le 19 Novembre 1951

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de demander une dispense des formalités de purge d'Hypothèques à l'autorité supérieure pour l'achat d'un bâtiment en ruine appartenant à Monsieur Laroche - Achat autorisé par l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 Mai 1951

Le Conseil après délibération est d'avis de demander d'urgence la dispense de ces formalités de purge.

Logement scolaire du Faupplantat.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mademoiselle

Parrot, institutrice au Faupplantat à partir du 1er Octobre 1951, en vue d'occuper le logement libre de l'Ecole d'Echandelys, précédent logement de Mlle Vialat-

Le Conseil après délibération

Etant donné le mauvais état de l'appartement du Faupplantat

décide d'accorder provisoirement à Mlle Parrot l'autorisation d'occuper le logement de l'Ecole d'Echandelys et de faire des réparations au logement de l'Ecole du Faupplantat en vue de le rendre habitable-

Champroux

Bourg

Picarle

Duret

1

Séance du 18 Novembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le dix huit Novembre., le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de

Mr Mavel, Maire-

Etaient présents

MM Mrs Mavel, Champroux Ambroise, Champroux Raymond, Bucher, Bournerie, Clavelier, Picarle, Bourg, Dechamp

Budget additionnel du Service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des Chapitres additionels du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu ----- etc ----

Délibère

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME)
132
PUBLIQUE
FINANCES

Le reliquat de l'exercice 1950 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1951 seront inscrits aux Chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Recettes.

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité : 164.692.

Dépenses.

Dépenses nouvelles de l'exercice courant

Voirie urbaine - Construction de caniveaux :	130.000
(délibération du Conseil M. du 14 Janvier 1951).	
Entretien du réseau des Chemins Vicinaux	34.692
Total :	164.692.

Règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1950

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses lois, ordonnances, et instructions ministérielles sur la Comptabilité des communes : les Conseillers, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1950 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1950 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1951

Procédant au règlement définitif du budget de 1950 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

1°) Services Budgétaires

(A) Situation au 31 Décembre 1950

Recettes du 1er Janvier au 31 décembre 1950 :	1.202.504
Dépenses du 1er Janvier au 31 décembre 1950 :	670.360
Excédent de Recettes	532.144
Report de l'excédent de l'exercice 1949	560.517
Situation au 31 décembre 1950	1.092.661

1878

(B) Situation au 31 Mars 1951

Recettes :	1.203.293.
Dépenses:	656 993
Excédent de Recettes	546.300
Report de l'excédent de l'exercice 1949 :	422 158
Situation au 31 Mars 1951	968.458.

2°) Services Hors-Budget

Excédent de Recettes au 31 décembre 1949 :	11.291
Recettes de l'année 1950 :	2.079.
Total.	13.370
Dépenses de l'année 1950	12.239.
Excédent de Recettes	1.131

3°) Valeurs en Portefeuille

Solde au 31 décembre 1949:	2906
Entrées en portefeuille pendant l'année 1950:	1125
Total.	4031
Sorties de portefeuille pendant l'année 1950:	899.
Solde au 31 décembre 1950	3132

Toutes les opérations de l'exercice 1950 (services budgétaires) et de l'année 1950 (services hors-budget et comptes des valeurs de portefeuilles) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1951

affouage

Le Maire informe le Conseil, après les demandes réitérées des habitants du hameau des Deux-Frères, qu'il y a lieu d'effectuer des Coupes de Bois sur les territoires des communaux non soumis au Régime Forestier.

Après délibération le Conseil décide d'autoriser les habitants à procéder à une coupe de 5 stères de bois de chauffage par ménage et de huit mètres-cubes de bois d'oeuvre.

Bourgeois Dichamp
Bonnard Pinon
Picarle

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
138
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 30 Décembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le trente Décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Mavel, maire

Etaient présents Messieurs: Mavel, Champroux Ambroise, Bournerie, Chavelier, Bucher, Champroux Raymond Faye.

Durée d'implantation de la Colonie de vacances de Reims

Délibération approuvée par Mr le Préfet le 31 Janvier 1952

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur de la caisse des Ecoles de la ville de Reims, demandant l'approbation par le Conseil Municipal d'une durée d'implantation de 50 années dans le groupe scolaire d'Echandelys

Le Conseil, après discussion, adopte la durée d'implantation de 50 années à l'unanimité des membres présents

Toutefois le Conseil se rendant compte que aucun aménagement ne pouvant être réalisé avant l'arrivée de la Colonie en 1952 et considérant le mauvais état de la canalisation d'eau qui dessert le groupe scolaire et les ennuis et dégats causés au cours des années précédentes

Considérant que l'état de cette canalisation ne permet pas de supporter la pression exigée au cours des vacances pour alimenter le groupe scolaire

Réclame la remise à neuf complète par la caisse des Ecoles de la ville de Reims de la dite canalisation d'eau, de la vanne régulatrice de pression aux différents robinets d'utilisation, avant l'arrivée de la Colonie pour la saison 1952.

Prise des pesées à la Bascule publique

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le prix des pesées à la bascule publique d'Echandelys

A la suite des motifs exposés, le Conseil Municipal après délibération, fixe comme suit le prix des pesées à partir du 1er Janvier 1952.

Prix de la pesée inférieure à 100 Kilogs: 30 francs.
Prix de la pesée supérieure à 100 Kilogs: 50 francs
Prix de la pesée à la Grande Bascule: 50 francs.

Faye Champroux

Séance du 10 Février 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux le dix Février le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni sous la présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents, Messieurs : Bournerie, Ducher, Mavel, Chevalier Barron, Picarle, Bourg, Champroux A, Champroux R, Dichamp.

Centre Médico-chirurgical d'Ambert

approuvé par M. le Sous-Préfet le 4 Mars 1952

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire d'Ambert reiterant sa demande d'indemnité communale concernant la création d'un centre médico-chirurgical à Ambert.

Le Conseil après en avoir délibéré

Considérant d'une part la situation géographique de la commune d'Echandelys et ses facilités de communication avec Clermont-Ferrand.

Considérant les immenses difficultés rencontrées au cours des hivers pour rallier Ambert.

Considérant d'autre part les services d'utilité publique qu'est appelé à rendre le Centre médico-chirurgical à la région d'Ambert toute-entière

décide à l'unanimité des Membres présents d'allouer, à titre de solidarité, à la ville d'Ambert une somme de vingt mille (20.000) francs destinés à la création du centre médico-chirurgical - Cette somme de vingt mille francs devant faire l'objet d'un seul versement.

Demande de prise en charge des frais d'hospitalisation pour aliénée

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à la constitution d'un dossier d'Assistance pour aliénée en faveur de Mlle Redon Yvonne domiciliée à Cospeux et actuellement en traitement à l'asile Ste Marie à Clermont-Ferrand.

Le Conseil, considérant que l'intéressée ne possède aucune ressource et les lourds sacrifices déjà consentis par la famille de l'aliénée, est unanime à accorder l'exonération totale des pour la famille du paiement des frais d'hospitalisation.

Entretien de l'Horloge publique

approuvé par M. le Sous-Préfet le 4 Mars 1952

Monsieur Mavel se déclarant dans l'impossibilité d'assurer plus longtemps lui-même le remontage et l'entretien de l'horloge publique remet sa démission et propose Monsieur Beaubreuil Louis pour lui succéder

A l'unanimité le Conseil fait confiance à M. Beaubreuil et le nomme en remplacement de Monsieur Mavel.

Entretien du cimetière

approuvé le 4 Mars 1952 par M. le Sous Préfet

Le Conseil Municipal est informé par son Président que la somme de 6000 francs est insuffisante à l'entretien du cimetière

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 131 ... F... GAICE

et propose la somme de 10.000 francs

Le Conseil délibère et décide d'allouer la somme de 10.000 fr proposée par le Maire et de l'inscrire au dépense au budget primitif de l'année 1952.

Indemnité aux Sapeurs Pompiers.

approuvé par M^le Sous-Préfet le 4 Mars 1952

Le Maire propose à l'assemblée de réviser l'indemnité aux Sapeurs - Pompiers et de porter celle-ci à 12.000 francs

Après délibéré le Conseil décide d'attribuer la somme de 12.000 francs proposée par le Maire.

Augmentations de traitements

a) Secrétaire de Mairie.

approuvés par M^le Sous-Préfet le 4 Mars 1952.

Le Maire informe le Conseil de la demande présentée par M^r Besset, Secrétaire de Mairie, en vue du reajustement de son traitement.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité de porter le traitement du Secrétaire de Mairie à 120.000 francs à compter du 1^er Avril 1952.

b) Tambour - afficheur.

Sur la proposition de M^r le Maire le Conseil décide après délibération de fixer à 1500 francs le salaire du Tambour afficheur.

Ces sommes seront inscrites en dépense au budget primitif de 1952.

Taxe d'abatage

approuvé par M^r le Sous-Préfet le 31 Mars 1952

Après avoir donné lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 4 Juin 1951 relative aux taxes d'abatage et de visite sanitaire des viandes, et conformément aux articles 7 à 10 de la loi N^o 51-426 du 16 Avril 1951

le Président invite le Conseil à fixer à 1 franc par kilog de viande nette la taxe d'abatage communale

Après délibération le Conseil vote à l'unanimité la taxe de 1 franc par kilog de viande nette avec effet rétroactif de recouvrement à dater du 1^er Septembre 1951.

Ouverture de crédits sur fonds libres

approuvé par M^le Sous Préfet le 4 Mars 1952.

Le Maire fait connaitre que la somme de cinq mille francs inscrite au budget Chap II, art 7 est insuffisante pour couvrir les frais d'Assiette des taxes locales pour l'année 1951.

Le Conseil après délibération vote à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de quatre cent douze francs sur les fonds libres, complément nécessaire au paiement des frais d'Assiette des taxes locales pour l'année 1951

Demande d'Assistance médicale gratuite

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet concernant l'établissement d'un dossier d'assistance médicale gratuite en faveur de Madame Goutte veuve Jury, reconnue incurable et actuellement

confié aux soins des services de l'Hôpital d'Issoire.

Le Maire informe le Conseil que, selon la déclaration de Mr. Barriere, neveu de l'hospitalisé, Mme Veuve Jumy lui a cédé ses biens par vente au cours de l'année "1925"

Le Conseil après délibération

Considérant que les ressources de Mme Vve Jumy sont insuffisantes pour assurer le paiement des frais d'hospitalisation qu'exige son état de santé

approuve à l'unanimité la proposition d'admission d'urgence en faveur de Madame Jumy.

Faye Bourg Champroux Raymond Picarle Champroux Ambroise Ducher Bourrerie Pavelier

Séance du 23 Mars 1952.

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt trois Mars à dix heures du matin les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mr Mavel, Maire.

Etaient présents

Messieurs: Mavel, Faye, Picarle, Bourg, Champroux Raymond, Champroux Ambroise, Ducher, Pavelier, Bourrerie.

Monsieur Faye est nommé secrétaire.

Coupe de bois extraordinaire de Parel et Fiosson.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande formulée par les habitants des villages de Parel et Fiosson qui sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois d'oeuvre sur les territoires sectionnaux communs des deux villages. Cette coupe extraordinaire devant procurer les ressources nécessaires pour leur permettre de financer les travaux d'adduction d'eau pour les deux villages et la création de points d'eau destinés à faciliter la lutte contre tout incendie.

Conformément à la demande des habitants de Parel et Fiosson, la vente des bois provenant de la coupe extraordinaire sera effectuée à Clermont-Ferrand par les soins des services des Eaux et Forêts. En outre les habitants réclament, comme clause spéciale, la vente des bois avec paiement au comptant et devant figurer au cahier des fiches de l'exercice 1952.

D'autre part il serait procédé à une coupe

X 1.V.
PRÉFECTURE DE THIERS
140
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(PUY-DE-DOME)

supplémentaire au cas où la coupe autorisée serait insuffisante au financement des projets d'adduction et de création de points d'eau -

Considérant que ces projets d'amenée d'eau sont d'une nécessité urgente pour les hameaux de Parel et Flamon

Considérant que ces deux villages sont éloignés de tout cours d'eau susceptible d'être utilisé en cas d'incendie, qu'il est donc nécessaire de créer des réservoirs d'eau indispensables pour parer à toute éventualité -

Considérant que les habitants, réunis en assemblée générale ont donné leur accord aux différentes clauses inscrites ci-dessus ainsi qu'aux modalités définies par les Eaux et Forêts.

le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'autoriser les habitants des hameaux susnommés à procéder à une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre en vue de la réalisation de leurs projets -

Traitement du Garde

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de soumettre de toute urgence à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet la décision de réajuster le traitement du Garde-Champêtre de la commune et d'allouer à celui-ci la somme de 45.000 francs, somme prévue et inscrite en dépense au Chapitre I article 15 du budget primitif de l'année 1952.

Après délibération le Conseil approuve et décide à l'unanimité de fixer à 45.000 francs le traitement du Garde-Champêtre.

Faye Bourg Clavelier

Bourneric Duchon Alexis

Séance du 27 Avril 1952

Elections au Conseil de la République.

L'an mil neuf cent cinquante deux le vingt sept Avril à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mavel Marcel Maire.

Etaient présents Messieurs : Mavel Marcel. Champroux Ambroise Bourneric, Bourg, Dechamp, Champroux Raymond, Coudeyras, Faye.

Etaient absents : Duchon Alexis, Sarron, Picard, Clavelier -

Le Conseil a élu pour secrétaire : Mr Bouraric

Mr le Président a donné lecture :

1°) des articles 8 à 20 de la loi Nº 48-1471 du 23 septembre 1948, relative à l'élection des Conseillers de la République.

2°) Des articles 1 à 22 du décret Nº 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée

3°) Du décret du 21 Mars 1952 convoquant les Conseillers municipaux pour l'élection des délégués et suppléants.

4°) de l'arrêté préfectoral du 17 Avril 1952 convoquant le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys à l'effet d'élire trois délégués et trois suppléants.

Election des Délégués.

premier tour de scrutin : Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de trois délégués :

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à onze heures, il a donné le résultat ci après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
A Déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

ont obtenu

Champroux Ambroise : 8 voix.

Mavel Marcel 8 voix

Coudeyras Etienne 8 voix.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Mrs Champroux Ambroise qui a déclaré accepter le mandat.

Mavel Marcel ——— ———

Coudeyras Etienne ——— ———

Election des Suppléants.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants.

Premier tour de Scrutin. Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
à déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
majorité absolue	5

SUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DOME) 141 C.F. BELGIQUE FRANÇAISE

ont obtenu

Champroux Raymond : 8 voix
Bournerie Joseph 8 voix
Bourg Jean 8 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants.

Champroux Raymond qui a déclaré accepter le mandat.
Bournerie Joseph
Bourg Jean

La séance a été levée à douze heures

Et ont signé les membres présents.

Mavel / Champroux / Bourg / Faye

Séance du 1er Juin 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux le premier Juin à dix heures du matin les membres du Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Mavel Maire.

Etaient présents

MMrs: Mavel, Champroux Ambroise, Champroux Raymond, Bourg, Faye, Ducher, Bournerie, Dichamp.

Convention entre la ville de Reims et la Commune d'Echandelys

Le Président donne lecture d'un projet de Convention établie par Mr le Directeur de la Caisse des Ecoles de la ville de Reims et comportant les engagements à prendre par les deux parties contractantes concernant les aménagements du groupe scolaire de la commune d'Echandelys. et les clauses d'occupation par la Colonie de Reims -

Après étude de la dite convention le Président et le Conseil ont été unanimes à soumettre aux autorités de la ville de Reims les observations qui suivent:

Observations soumises.

A propos de l'article 7 qui énonce les charges de la commune d'Echandelys, le Maire tenant compte des ressources limitées de son budget communal propose la suppression des termes :

"à peine de dommages et intérêts et de résiliation immédiate"

en cas d'inobservation des conditions particulières prévues.

382

En vue d'alléger ces risques d'incéndie le Maire, en accord avec le Conseil Municipal demande la réfection totale de la toiture du préau à la charge de la Caisse des Ecoles de la ville de Reims en compensation des trois années écoulées d'occupation gratuite par la Colonie

La commune ayant déjà mis à pied d'oeuvre et à sa seule charge une quantité de pierres suffisante pour l'agrandissement et l'aménagement du Préau devant servir de réfectoire aux enfants de la Colonie - Considérant les diverses concessions unanimement consenties (3 années d'occupation gratuite, matériaux nécessaires, approbation de 50 années d'occupation) le Conseil Municipal espère en la compréhension des autorités de la ville de Reims en ce qui concerne la prise en charge des frais d'aménagement et de la toiture du Préau -

Après étude du paragraphe 3, partie réservée, en rapport avec les charges de la ville de Reims, la commune d'Echandelys ne peut être tenue pour responsable dans le cas où des détériorations auraient été commises par des tiers inconnus . Dans ce cas la partie lésée ne peut qu'introduire une action en justice pour la recherche du coupable. et sa condamnation en dommages et intérêts

Le remplacement ou le renouvellement des installations sanitaires, des boiseries, tuyauteries, ferrures, en un mot de tous articles ou agencements dont la durée est inférieures à 50 ans est à la charge exclusive de la ville de Reims, propriétaire légale des locaux (à elle réservé) pendant la dite durée -

En cas de hausse élevée (20% par exemple) sur le prix de la main-d'oeuvre et des matières employées à l'entretien des locaux de la Colonie de Reims, la commune d'Echandelys se réserve le droit de dénoncer la présente convention pour obtenir une réduction de gré à gré de ses charges d'obligation en matière de grosses réparations -

Cette dénonciation ne diminuera en rien son droit d'utilisation des installations existantes pour la période prévue et ne nuira en rien à la clause générale de la convention, à savoir : la cession, sans autres débours, à la commune d'Echandelys de toute installation projetée après une durée effective de 50 ans.

Dans cet ordre d'idée (hausse de 20%) elle demandera à la ville de Reims sa participation aux frais de grosses réparations rendues nécessaires au cours de cette longue durée (durée d'autant plus longues qu'elle peut être frappée de prolongation et ce, même en cas d'inoccupation pour la période prévue résultant d'événements imprévus tels que : guerre, séisme, incendies, réquisitions .etc ....) voir article I

Enfin il est indispensable d'adjoindre à l'ensemble

de la Convention la clause suivante :

Au cas où aucune des réparations prévues par la dite Convention ne serait effectué avant l'arrivée de la Colonie pour la saison 1953 la commune d'Echandelys se considérera déchargée de toute clause, de toute convention, de tout engagement vis à vis de la Caisse des Ecoles de la ville de Reims.

C'est compte tenu de toutes ces observations amplement justifiées que la dite Convention peut être soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité supérieure.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 142

Ouverture du Bureau des P.T.T

Mr le Maire soumet à l'assemblée qu'il y a lieu de changer l'horaire d'ouverture du Bureau de Postes pour donner aux habitants de la Commune certaines commodités indispensables.

Le Conseil après délibération

Considérant l'assentiment total de Mr Fontbonne facteur - Receveur de la commune

décide à l'unanimité de fixer de 14 heures à 17 heures. les heures d'ouverture du Bureau de postes.

Dichamp Faye Champroux Bourg Bourrerie Chavelier Dichamp

Séance du 6 Juillet 1952.

L'an mil neuf cent cinquante deux le six Juillet à dix heures du matin les membres du Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqués, se sont réunis au lieu Ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire.

Etaient présents : MMrs Mavel, Bourg, Bourrerie, Faye, Dichamp, Champroux A, Champroux R, Clavelier.

Achat de matériel scolaire.

Vu et approuvé
A Ambert
le 13 Août 1952

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire préfectorale du 10 Juin 1952. relative aux subventions allouées aux communes sur les fonds de la Caisse départementale scolaire. Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'achat de matériel scolaire inscrit en première urgence dont la valeur approximative s'élève à

globalement à 101.800 francs.

Le Conseil délibère :

Considérant le manque presque total de matériel scolaire présentement à la disposition des Maitres

Considérant l'affectation de fonds de la Caisse départementale créée par la loi du 28 septembre 1951, dite loi "Barange"

Considérant le taux de 85% des subventions accordées pour les acquisitions projetées

et décide.

d'acheter le matériel énuméré sur la liste de première urgence dont le montant approximatif peut s'évaluer à 101.800 francs, s'engage à porter cette somme en dépense au budget additionnel 1952 et à financer la part de 15% à la charge de la commune.

Champroux R.

- Séance du 15 Août 1952 -

L'an mil neuf cent cinquante deux le quinze Août à dix heures du matin les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Echaudelys. se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Étaient présents:

MMrs Mavel, Champroux A, Champroux R. Dichamp, Bourg, Sarron, Picarle, Faye.

Demande de soumission de terrain au Régime Forestier.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande présentée par les services des Eaux et Forêts en vue de soumettre au Régime Forestier une superficie de 1 hectare 95 dans les Communaux de Parel-Fiottion ; superficie devant être plantée par les ayants-droits.

Le Conseil après délibération

Considérant l'accord général des habitants des deux villages sur ce point

est unanime à donner un avis favorable à cette demande les ayants-droits devant eux-mêmes réaliser la plantation de la superficie nouvellement soumise.

Achat de Chaises pour la Mairie

SOUS-PREFECTURE THIERS (PUY-DE-DÔME) 143 F

Le Maire expose qu'il y aurait lieu d'acquérir des chaises pour la Mairie afin de remplacer celles qui sont détériorées et inutilisables.

Le Conseil, après délibération décide à l'unanimité l'achat de 13 chaises dont le montant sera inscrit au dépense au budget supplémentaire de l'année 1952.

Lecreux Champroux Raymond Bourg Richard Champroux

Faye Martin

Séance du 26 Octobre 1952

L'an mil neuf cinquante deux, le vingt six Octobre les Membres composant le conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents MMrs : Mavel, Champroux Ambroise, Champroux Raymond, Bourg, Bournerie, Picarle, Ducher, Barron Faye

Budget additionnel du Service vicinal

Vu la Loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des Chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des Chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que l'excédent ~~des~~ provenant des ressources spéciales de la vicinalité s'élève à 218.980 francs.

Considérant que le Budget additionnel est convenablement établi

délibère :

Le reliquat de l'exercice 1951 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1952 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la spécialité : 218.980

Dépenses

Entretien du réseau des Chemins Vicinaux : 218.980
Total des dépenses supplémentaires : 218.980

Réglement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1951

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses lois et ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes les Conseillers, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1951 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1951 accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1952

Procédant au réglement définitif du budget 1951 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

1) Services Budgétaires

A) Situation au 31 Décembre 1951

Recettes du 1er Janvier au 31 Décembre 1951	977. 313.
Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1951	565 733.
Excédent de Recettes.	411.580
Report de l'excédent de l'exercice 1950	968,458.
Situation au 31 Décembre 1951	1.380 038

B) Situation au 31 Mars 1952

Recettes :	1.346. 849.
Dépenses :	1061.219
Excédent de Recettes :	285.630
Report de l'excédent de l'exercice 1950 :	968.458
Situation au 31 Mars 1952 :	1.254 088.

2) Services Hors Budget

Excédent de Recettes au 31 Décembre 1950	1131
Recettes de l'année 1951	432555
Total	433.686

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME) 144

Report du Total	:	433.686
Dépenses de l'année 1951		431.702
Excédent de Recettes		1.984

3° Valeurs en portefeuille

Solde au 31 Mars 1950	:	3132.
Entrées en portefeuille pendant l'année 1951		300
Total		3432.
Sorties de portefeuille pendant l'année 1951		1113
Solde au 31 Décembre 1951		2319.

Toutes les opérations de l'exercice 1951 (services budgétaires) et de l'année 1951 (services hors-budget et comptes des valeurs de portefeuilles) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget additionnel de 1952.

Vote de 4 Journées de prestations

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes pour voter pour l'année 1953.

une imposition de 4 Journées de prestations.

et décide comme les années précédentes en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903.

de remplacer par la taxe vicinale

les journées de prestations individuelles et les journées de prestations d'animaux.

Le Conseil Municipal considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent décide que le produit.

d'une de ces journées sera d'office exigible en argent.

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible

en argent

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée et adopte le tarif de rachat suivant.

Journée d'hommes 500 francs

Journée d'animaux 800 francs.

Désignation d'un Inspecteur Sanitaire Suppléant.

Vu et approuvé A Ambert le 13 Avril 1953 Le Sous-Préfet.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner un suppléant à l'Inspection sanitaire des viandes et des abattoirs et propose Mr Beaubreuil Louis, Garde-Champêtre pour assumer cette tâche

Le Conseil délibère et désigne à l'unanimité Mr Beaubreuil Louis comme suppléant vétérinaire.

Un salaire annuel de 10.000 francs est alloué au suppléant à dater du 1er Janvier 1952 en raison de la surveillance déjà effectuée en tant que Garde-Champêtre par Mr Beaubreuil au cours de cette même année

Cette somme sera prélevée au Chapitre VI article 2 pour l'année 1952 et inscrite en dépense au Budget primitif de l'année 1953.

Ducher Bourg Champroux Faye

Séance du 25 Janvier 1953.

L'an mil neuf cent cinquante trois le vingt cinq du mois de Janvier les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire.

Etaient présents:

MM Mavel, Champroux A, Bournerie, Faye, Bourg, Ducher Champroux Raymond.

Création d'un Syndicat de communes obligatoire. (Agents Communaux).

Vu et approuvé le 28 Janvier 1953. Le Sous-Préfet.

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet du 25 Novembre 1952 concernant la création d'un syndicat de communes obligatoire en application de la loi du 28 Avril 1952.

Le Maire expose que la liste à établir comprend seulement pour la commune d'Echandelys des emplois à temps non complet (Secrétaire de Mairie et Garde Champêtre) et qu'il y

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (P.-D.)
145

lieu de fixer un horaire hebdomadaire de travail pour chacun de ces emplois.

Le Conseil délibère et établit ainsi qu'il suit la liste des agents communaux avec horaire respectif de travail.

1°) Secrétaire de Mairie (21 heures par semaine)
2°) Garde-Champêtre (3 heures par semaine).

affouage. Le Maire informe le Conseil de la demande formulée par les habitants du village des Deux-Frères ayant trait à une coupe de bois "éclaircie" dans la partie des communaux soumise au Régime Forestier.

Après délibération le Conseil est unanime à accorder cette Coupe "Eclaircie"

Achat de Matériel Scolaire - Entretien des immeubles - "Loi Barangé"

Vu et approuvé
A Ambert
le 16 Mars 1953.
Le Sous-Préfet.

Monsieur le Président donne lecture des différentes circulaires préfectorales relatives aux subventions allouées au titre de la loi "Barangé" et expose qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif les sommes prévues en deuxième et troisième urgence concernant l'achat de matériel scolaire et les réparations destinées à l'entretien des immeubles. Ces achats et réparations s'échelonnant sur les années 1953 et 1954 - Le détail des sommes à inscrire s'établit ainsi:

1°) Chapitre IX article 8 bis : Mobilier scolaire 100.670 francs
2°) Chapitre IX article 7 bis : Entretien des immeubles : 283.500 francs.

Au cours du débat le Maire précise que les subventions allouées sur les fonds de la Caisse départementale scolaire sont ramenées de 85 à 75 %.

Le Conseil après délibération.

Considérant la nécessité d'améliorer et de compléter le mobilier scolaire dans la mesure du possible.

Considérant l'urgence des réparations à effectuer aux classes et immeubles scolaires

décide.

d'inscrire en dépense les sommes ci-dessus exprimées et de les soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure, la commune s'engageant à financer la part de 25 % lui incombant.

Séance du 15 Mars 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois le quinze Mars les Membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances. sous la Présidence de Mr Mavel - Maire.

Etaient présents.

Messieurs - Mavel, Ducher, Champroux A, Bourmerie, Dichamp. Bourg, Clavelier Champroux R.

absents: Picarle, Barron, Faye, Coudeyras.

Refection des planchers de 2 classes. Remise à neuf de la canalisation d'eau desservant le groupe scolaire

Mr le Président expose qu'il y a lieu de procéder à la refection des planchers de deux classes, ceux existants étant en très mauvais état. Au cours du débat le Maire fait connaitre à l'assemblée que le comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Reims s'est engagé dans sa lettre du 4 Mars à participer à raison de 50% aux dépenses qu'exige cette réparation, la part de la commune étant donc ramenée à 50%.

D'autre part la canalisation d'eau desservant le groupe scolaire étant pratiquement inutilisable. Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité urgente de remettre à neuf cette canalisation. Mr le Maire donne alors lecture de la déliberation prise par le Comité de la Caisse des Ecoles de Reims octroyant une subvention de 100.000 francs à la Commune d'Echandelys pour cette remise à neuf.

Cet exposé terminé le Conseil délibère et décide.

1°) d'entreprendre la réfection des planchers des Classes aux vacances de Pâques, date convenant aux entrepreneurs.

2°) de faire diligence pour que la canalisation d'eau soit terminée courant mai après avoir été soumise au contrôle et à l'acceptation de Mr l'Ingénieur départemental.

affouage.

Mr le Maire informe le Conseil de la demande formulée par les habitants du village du Chuel ayant trait à une coupe de bois de recurage par suite des dégats causés par le givre au cours de l'hiver écoulé

Après déliberation le Conseil est unanime à accorder cette Coupe considerée comme utile et urgente.

fonds d'investissement routier (part communale)

Monsieur le Président informe le Conseil des travaux qui vont s'effectuer au cours de l'année 1953 pour la remise en état

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
146

vu et approuvé à Clermont-Ferrand le 7 Juin 1953. p.o le Préfet le Secrétaire Général

des chemins vicinaux, travaux qui ont été retenus au titre du fonds d'investissement routier. Il est porté à la connaissance des Conseillers que les travaux envisagés s'élèvent à 1000.000 de francs et que la part à la charge de la commune est de 30 % c'est à dire de 300.000 francs. Selon les circulaires préfectorales et les notes émanant des services des Ponts et Chaussées la part communale doit être financée par des ressources extraordinaires ; or après étude du budget vicinal de la commune d'Echandelys il ressort que les ressources de la vicinalité pour 1953 s'élèvent à 740.039 francs (chiffré vérifié avec le Receveur Municipal) se décomposant comme suit.

a) Excédent à la clôture de l'exercice 1952 : 320039 francs

b) Ressources de l'exercice 1953 - Taxe vicinale.

Budget primitif (chap II, art 2) = 420.000 francs.

Le Maire précise que même si la part de la commune pour le fonds d'investissement routier est prise sur ce crédit la commune disposera encore d'une somme de 440.039 francs pour l'entretien du réseau des chemins vicinaux, somme largement suffisante pour un entretien normal pendant une année.

Cet exposé terminé le Conseil délibère et décide

1°) qu'il semble inopportun d'avoir recours à des ressources extraordinaires pour financer la part à la charge de la Commune.

2°) de solliciter de l'autorité Supérieure l'autorisation d'imputer cette dépense sur les crédits ordinaires considérant que l'excédent de ces derniers est amplement suffisant pour l'entretien du réseau vicinal communal.

Séance du 10 Mai 1953

Procès - Verbal
de l'Installation du Conseil - Municipal et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint -

L'an mil neuf cent cinquante trois le dix du mois de Mai à dix heures du matin les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Echandelys proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 26 Avril 1953. se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents MM.rs les Conseillers Municipaux :

Mavel Marcel.

Champroux Raymond.
Bourg Jean
Coudeyras Alfred
Genestier Jean.
Dichamp Léon
Barron Simon.
Veyrières Joseph.
Bucher Alexis
Valleix Aimé
Champroux Ambroise
Collay Joseph
Coerchon Antoine.

Il n'y avait pas d'Absents.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Mavel Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs. Mavel, Champroux R., Bourg, Coudeyras, Genestier, Dichamp Barron, Veyrières, Bucher, Valleix, Champroux A., Collay Coerchon dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Champroux Ambroise le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Veyrières Joseph.

Election du Maire

premier tour de Scrutin - Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12.
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	12.
Majorité absolue :	7

a obtenu Monsieur Mavel Marcel .. douze voix (12

Mr Mavel Marcel, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election de l'Adjoint.

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Mavel

élu Maire, à l'élection de l'Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

premier tour de Scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le suffrage exprimé	12
Majorité absolue	7

a obtenu M. Champroux Ambroise douze voix (12)

M. Champroux Ambroise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et immédiatement installé

Et ont signé les Membres présents.

L'élection du Maire et de l'Adjoint terminée le Conseil procède immédiatement à la nomination de diverses Commissions communales et désigné les Membres du Bureau d'Assistance.

a) Commission de la statistique agricole.

Sur la proposition de M. le Maire le Conseil Municipal désigne comme son délégué à la commission de la statistique agricole M. Ravel Conseiller municipal et propose à M. le Sous préfet les agriculteurs dont les noms suivent pour faire partie de la dite commission Chalignaud Lucien, Barron Genestier Champ vieux la Forêterie

MM.rs Valleix, Barron, Dueber, Genestier Etienne, Echalier Jean, Picarle.

Vu Aubert le 10 Janv 1953 Le Sous-Préfet

b) Commission communale des impôts directs.

M. le Président expose qu'il y a lieu de dresser une liste de proposition de 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels M. le Directeur des contributions directes choisira six membres titulaires et six membres suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs

Après avoir délibéré le Conseil Municipal propose

1°) Comme membres titulaires Messieurs:

Chevarin Roch	: transport de bois	la Cibeaudie	Echandelys.
Vacheron Jean	: transport de bois	le Mas	Echandelys.
Dutour Edouard	Sr cultivateur		Echandelys.
Russias Théodore	Sr cultivateur	le Moulin Neuf	Echandelys.
Valleix Aimé	cultivateur	le Cluel	Echandelys
Veyrières Joseph	Sr cultivateur	Deux-Frères	Echandelys.

Dutour Joseph le Cluel

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-D) 147 F. C.

	Faye Eugène	Cultivateur à Paral	Echandelys
Bournerie Joseph	Champroux Ambroise	Cultivateur à Coudeyras	Echandelys
	Bourg Jean	cultivateur à Deux-Frères	Echandelys
Fougère Albert	Dechamp Léon	cultivateur au Cluel	Echandelys
	Barron Simon	cultivateur au Moulin de Géry	Echandelys
	Champroux Raymond	cultivateur à Lowedat	Echandelys

2°) comme Membres suppléants.

Cartier Marcel	Besset Jean	Recette Buraliste	Echandelys
	Recoque Roger	cultivateur à Fiosson	Echandelys
Barrière Marius	Ecolle Claudius	cultivateur à Deux-Frères	Echandelys.
Chalambaud Marius	Magaud Pierre	cultivateur aux Verts	Echandelys
	Brugère Charles.	cultivateur à Lespeux	Echandelys
Picarle Joseph	Coudeyras Claudius.	cultivateur Moulin de Géry	Echandelys.
	Fayolle Maurice	cultivateur à Cher	Echandelys
	Echalier Edouard.	cultivateur le Buisson	Echandelys
Hertier Marius	Bournerie Eugène	cultivateur à Chabreyras	Echandelys
	Coudeyras Alfred	cultivateur la Forestérie	Echandelys
	Marquet Adrien	cultivateur le Rouvet	Aix-la-Fayette
	Desgeorges, scieur,	le Blondin	Condat-les-Montboissier.

Commission de révision des listes électorales.

Sur la proposition de M. le Maire le Conseil Municipal désigne M. Noël Havel, conseiller municipal pour faire partie comme délégué du Conseil Municipal de la commission de révision de la liste électorale

Et M. Dichamp, Conseiller municipal comme délégué Suppléant

Vignal Marius Bournerie et Barrou Antoine

MM. Champroux R et Coerchon conseillers municipaux pour faire partie de la commission de jugement prévue par l'article 2 de la loi du 7 Juillet 1884.

Barron, Recoque.

Le Conseil choisit d'autre part MM. Ducher et Collay comme candidats aux fonctions de délégués de l'administration.

Commission communale du Syndicat d'Electrification.

M. Le Maire expose qu'en raison du renouvellement général des Conseils municipaux il est nécessaire de former de nouveaux Comités pour la gestion des syndicats des communes

Vu
Clermont-Ferrand
le 1 Août 1953
le Préfet.

A cet effet les Conseillers municipaux de chaque commune associée doivent choisir de nouveaux délégués

En conséquence M. le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la commune au Comité du Syndicat électrique intercommunal de la région de Saint-Germain-l'Herm dont elle fait partie

Sont élus.

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-D.)
148
F.2.5

Délégués : Mazel Marcel
Veyrières Joseph.
Délégué suppléant Chiodas Léo

Commission communale des Conseils de discipline des agents communaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant comme délégués du Conseil Municipal au Conseil de discipline des agents communaux —

Sont élus

Délégué : Barron Simon
Délégué suppléant : Champroux Raymond. Bourrerie Joseph

Bureau d'Assistance.

Vu
Ambert le 8 Sept 1953
le Sous-Préfet

Monsieur le Président donne lecture des articles 10 de la loi du 16 Juillet 1893 et 1er, 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués appelés à faire partie de la commission du Bureau d'Assistance

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Dichamp : 12 voix
M. Coudeyras Alfred : 12 voix

Messieurs Dichamp et Coudeyras Alfred ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés délégués

Ensuite sur la proposition de M. le Maire, le Conseil désigne d'autre part pour faire partie de la liste sur laquelle seront choisis les 4 délégués de l'administration.

Messieurs : Coudeyras Claudius, Juny Jean, Dr Besset, et Madame Genestier.

Autorisation de Signer - Marché de gré à gré

Vu et approuvé
Ambert le 14 Sept 1953
le Sous-Préfet

M. le Président fait l'exposé du marché de gré à gré et du détail estimatif soumis par les Ponts et Chaussées et concernant l'achat de matériaux destinés à la remise en état d'une partie du réseau des chemins vicinaux de la commune d'Echandelys. Il sollicite ensuite l'autorisation de signer le marché et propose de le soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet

Le Conseil délibère

et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché et de le soumettre de toute urgence à l'approbation de l'Autorité Supérieure.

Vote du "Dixième" au Receveur Municipal

M. le Maire expose qu'en exécution de la loi du 31 Mars 1931 les traitements et frais de gestion des Receveurs Municipaux

Vu et approuvé
le 6 Octobre 1953
le Sous-Préfet

sont entièrement à la charge de l'Etat, mais que la commune
ont la faculté de leur allouer une allocation dite du "Douzième"
à titre personnel et en récompense de leurs bons services.

Il propose que cette allocation soit accordée à
Monsieur Fabre, Percepteur et Receveur Municipal de la commune
en raison de ses bons services, à partir du 1er Mars 1953, date de
son installation à la Perception de Fournols.

Le Conseil après délibération

Décide à l'unanimité d'accorder à Mr Fabre, l'allocation dite
du "Douzième" à compter du 1er Mars 1953.

Entrepreneurs responsables des coupes affouagères

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de
procéder à la nomination des Entrepreneurs responsables pour les
Coupes affouagères délivrées aux diverses sections de la commune.

Après délibération sont nommés entrepreneurs
responsables

Sections :		
Parel-Fiosson :	Vivat Joseph.	Recoque Roger
Deux-Frères :	Bourg Jean	Veyrière Eugène
Le Cluel :	Coudeyras Marius.	Fougère A
Chalreyras :	Bourherie Eugène	Lachalier Jean
Labat :	Verdier Marcel.	Tixeuire Camille
Le Buisson :	Genestier Etienne	Chevanier Maurice
Cher :	Fayolle Maurice.	Fayolle Henri
Coupat :	Parrot Franciscque	

Duclos
Coudeyras
Champroux
Collay
Coerchon
Champroux R.
Dichamp
Ducher

Séance du 18 Octobre 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois le dix huit Octobre.
les membres du Conseil Municipal de la commune d'Echandelys
se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence
de Monsieur Mavel, Maire.

Etaient présents: Messieurs: Mavel, Champroux A., Bourg
Tallone, Coudeyras, Collay, Coerchon, Champroux R, Dichamp, Ducher.

SOUS-PREFECTURE DE THIERS (P.-DE-D.)
149
1

Budget additionnel du Service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des Chemins Vicinaux:

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 320.039 francs

Considérant que le budget additionnel est convenablement établi Le reliquat de l'exercice 1952 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget 1953 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Recettes.

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité:	320.039.
Subvention de l'Etat pour grosses réparations sur les chemins vicinaux (F.I.R.) - tranche 1952	700.000
Total.	1.020.039.

Dépenses.

Entretien du réseau des chemins vicinaux	20.039
Grosses réparations sur les chemins vicinaux (F.I.R.) tranche 1952.	1.000.000
Total	1.020.039.

Réglement definitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1952

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1952. et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1952 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que

P.28

l'état des restes à payer reportés sur 1953.

Procédant au règlement définitif du budget de 1952 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir.

1°) Services Budgétaire

A) Situation au 31 Décembre 1952.

Recettes du 1er Janvier au 31 Décembre 1952.	1.462.162.
Dépenses.	911.118
Excédent de Recettes	551.044.
Report de l'excédent de l'exercice 1951	1.260.054
Situation au 31 Décembre 1952.	1.811.098.

B) Situation au 31 Mars 1953

Recettes	1.946.982.
Dépenses.	1.232.227
Excédent de Recettes	714.755
Report de l'excédent de l'exercice 1951	1.260.054
Situation au 31 Mars 1953	1.974.809.

2°) Services Hors-Budget

Excédent {Recettes / dépenses} au 31 Décembre 1951	1984.
Recettes de l'année 1952	169.474.
Total.	171.458
Dépenses de l'année 1952.	59.928
Excédent de Recettes	111.530

3°) Valeurs en portefeuille

Solde au 31 Décembre 1951	2319
Entrées en portefeuille pendant l'année 1952	3250
Total	5569.
Sorties de portefeuille pendant l'année 1952.	889
Solde au 31 Décembre 1952	4680

Toutes les opérations de l'exercice 1952 (Services Budgétaires) et de l'année

Cent cinquantième et Dernier feuillet.
Le Sous-Préfet,

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)
150
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A.X.Y

1952 (Services hors Budget et compte des valeurs de portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les Crédits annulés
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget additionnel de 1953.

Assurance des bâtiments communaux

Vu et approuvé à Aurhert le 22 Octobre 1953 Le Sous-Préfet.

Mr le Maire expose qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la Police d'Assurance contre l'Incendie pour les Bâtiments communaux, le montant de l'assurance actuelle étant nettement inférieur à la valeur réelle des bâtiments.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité de porter le montant de la police aux sommes suivantes.

Montant de l'ancienne police	2.625.000
1°) Local à usage de remise pour le matériel incendie:	400.000
2°) matériel incendie	100.000
3°) Corbillard et trieur	50.000
Montant total de la nouvelle assurance	3.175.000 francs.

En conséquence le capital assuré est fixé à 3.175.000 francs et la prime annuelle est portée à 4395 francs, taxe comprise.

Emplacement de l'Alambic.

Mr le Président expose à l'Assemblée que, en raison des travaux de réfection (cylindrage et goudronnage) dernièrement effectués à la place publique et en vue d'éviter toute détérioration, il y a lieu de choisir un autre emplacement destiné à recevoir l'alambic des bouilleurs ambulants.

Le Conseil délibère et fixe à l'unanimité le Communal du Moulin de Géry comme lieu pouvant recevoir commodément l'Alambic.

Indemnité de fonctions au Maire

Mr le Président donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 15 Janvier 1953 relative au régime des Indemnités de fonctions allouées au Maire. La population de la commune étant de plus de 500 habitants il sollicite l'application de la circulaire susvisée à partir du 1er Juillet 1953 et soumet à l'approbation du Conseil l'octroi d'un supplément de 12.500 francs pour le deuxième semestre 1953.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité d'allouer annuellement 50.000 francs comme Indemnité de fonctions au Maire et de prélever les 12.500 francs supplémentaires pour le deuxième semestre 53

sur le Chapitre "Travaux prévus mais non votés" du Budget additionnel 1953 - la somme inscrite à ce Chapitre étant considérée comme "fonds libres". Lors de l'établissement du Budget primitif 1954 la somme à porter en dépense au Chapitre XI article 6 "Indemnité de fonctions au Maire" sera de 50.000 francs.

Nomination d'une commission chargée des relations avec Reims.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de nommer une commission chargée de résoudre les litiges existants entre la Caisse des Ecoles de la ville de Reims et la commune d'Echandelys.

sont nommés à l'unanimité Messieurs:

Mavel Marie
Champroux Raymond Conseiller Municipal
Champroux Ambroise Conseiller Municipal.
Coerchon Antoine Conseiller Municipal.
L'Instituteur.

Mavel F A Coerchon A Champroux
Champroux Collay Mazeau Conchon
Dichamp Collay.